

Brookfield Asset Management Inc.

Brookfield

NOTICE ANNUELLE

Le 1^{er} avril 2013

NOTICE ANNUELLE

TABLE DES MATIÈRES

La Société	1
Mise en garde concernant l'information et les déclarations prospectives	2
Filiales	3
Développement de l'entreprise	3
Activités de la Société	14
Code de déontologie des affaires	18
Responsabilité sociale de l'entreprise, contexte commercial et risques	18
Politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement	18
Administrateurs et dirigeants	20
Marché pour les titres	22
Notations et liquidités	23
Dividendes et politiques en matière de dividendes	24
Description de la structure du capital	26
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	27
Contrats importants	28
Intérêts des experts	28
Renseignements concernant le comité d'audit	28
Renseignements complémentaires	29
Appendices :	
A. Informations boursières concernant les titres de la Société cotés en Bourse	A-1
B. Sommaire des modalités des titres autorisés de la Société	B-1
C. Charte du comité d'audit du conseil d'administration de la Société	C-1

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.
NOTICE ANNUELLE

LA SOCIÉTÉ

Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») est un gestionnaire d'actifs alternatif d'envergure mondiale ayant des actifs sous gestion de plus de 175 G\$, qui compte plus de 100 ans d'histoire comme propriétaire et exploitant d'actifs et qui se concentre sur l'immobilier, la production d'énergie renouvelable, les infrastructures, le capital-investissement et l'aménagement résidentiel. Nous avons une gamme de produits et de services d'investissement dans des sociétés ouvertes et fermées, lesquels mettent à profit notre expertise et notre expérience et nous fournissent un avantage concurrentiel sur les marchés où nous exerçons nos activités. Nos actions à droit de vote restreint de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole BAM, de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole BAM.A, et de la NYSE Euronext sous le symbole BAMA.

La Société a été formée en vertu de statuts de fusion en date du 1^{er} août 1997 et est organisée en vertu de statuts de fusion conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) en date du 1^{er} janvier 2005.

Lorsqu'il est fait mention de la « Société » dans la présente notice annuelle, il s'agit de Brookfield Asset Management Inc., y compris les sociétés qu'elle remplace. Lorsqu'il est fait mention de « Brookfield », « nous », « notre » ou « nos », cela comprend la Société et ses filiales consolidées, individuellement ou collectivement, selon le contexte.

Le siège social et le principal établissement de la Société sont situés à l'adresse suivante : Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3.

Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers figurant dans la présente notice annuelle sont présentés en dollars américains. Le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien. Le symbole « BRL » désigne le real brésilien. Le symbole « \$ AU » désigne le dollar australien. Sauf indication contraire, tous les renseignements sont en date du 31 décembre 2012.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION ET LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Cette notice annuelle contient de l'« information prospective » prescrite par les lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes et des « déclarations prospectives » au sens de l'article 27A de la Securities Act of 1933 des États-Unis et de l'article 21E de la Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis dans leur version modifiée respective, de dispositions refuges prévues dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et de toute loi canadienne applicable. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations qui sont de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, comprennent des déclarations pouvant porter sur les activités, les affaires, la situation financière, les résultats financiers attendus, la performance, les prévisions, les occasions, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs continus, les stratégies et les perspectives de la Société et de ses filiales, de même que les perspectives économiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, pour l'exercice en cours et les périodes à venir, et comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « viser », « projeter » et « prévoir », ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'emploi de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ».

Bien que nous soyons d'avis que nos résultats, notre performance et nos réalisations futurs énoncés ou sous-entendus dans l'information et les déclarations prospectives sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, le lecteur ne doit pas accorder une confiance induite à l'information et aux déclarations prospectives puisque celles-ci sous-tendent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus ou non, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, qui pourraient faire en sorte que nos résultats, notre performance ou nos réalisations réels diffèrent sensiblement des résultats, de la performance ou des réalisations futurs attendus qui sont énoncés ou sous-entendus dans cette information et ces déclarations prospectives.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont envisagés ou indiqués implicitement dans les déclarations prospectives sont notamment les suivants : l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés des pays dans lesquels la Société exerce ses activités; le comportement des marchés des capitaux, notamment les fluctuations des taux d'intérêt et de change; les marchés boursiers et financiers mondiaux et la disponibilité du financement et du refinancement par emprunt et par action au sein de ces marchés; les mesures stratégiques, notamment les cessions; la capacité de réaliser et d'intégrer de façon efficace les acquisitions à nos activités existantes et la capacité d'enregistrer les bénéfices prévus; les changements de conventions et de méthodes comptables utilisées pour présenter la situation financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables critiques); l'incidence de l'application de modifications comptables futures; la concurrence; les risques liés à l'exploitation et à la réputation; les changements liés aux technologies; les changements liés à la réglementation gouvernementale et à la législation dans les pays où nous exerçons nos activités; les modifications des lois fiscales; les événements catastrophiques, par exemple les tremblements de terre et les ouragans; les répercussions possibles des conflits internationaux ou d'autres événements, notamment des actes terroristes; et les autres risques et facteurs décrits de façon détaillée à l'occasion dans les documents que nous déposons auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis.

Nous apportons cette mise en garde : la liste précédente des facteurs importants qui peuvent avoir des répercussions sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à nos déclarations prospectives, les investisseurs et autres personnes devraient examiner attentivement ces facteurs et autres incertitudes ainsi que les événements qui pourraient survenir. Sauf lorsque la loi l'exige, nous ne nous engageons nullement à publier une mise à jour de ces déclarations ou informations prospectives, de façon écrite ou orale, qui pourrait s'avérer nécessaire par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

FILIALES

Le tableau qui suit présente les principales filiales de la Société, leur territoire de constitution et le pourcentage des actions à droit de vote appartenant à la Société ou sur lesquelles la Société exerce l'emprise ou la haute main directement ou indirectement au 31 décembre 2012 :

Raison sociale	Territoire de constitution	Pourcentage des actions à droit de vote détenues ou sur lesquelles l'emprise ou la haute main est exercée
Propriétés		
Brookfield Office Properties Inc.	Canada	50,7
Énergie renouvelable		
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	Bermudes	100,0 ^{a)}
Infrastructures		
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Bermudes	100,0 ^{b)}

a) Représente la participation de 100 % de la Société dans la participation à titre de commandite. La Société détient également des parts de société en commandite et des parts pouvant être échangées contre des parts de société en commandite représentant au total une participation de 68 % dans Brookfield Renewable Energy Partners L.P. (compte tenu d'un échange intégral).

b) Représente la participation de 100 % de la Société dans la participation à titre de commandite. La Société détient également des parts de société en commandite et des parts pouvant être échangées contre des parts de société en commandite représentant au total une participation de 28 % dans Brookfield Infrastructure Partners L.P. (compte tenu d'un échange intégral).

DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Le texte qui suit est un résumé des événements récents qui se sont produits depuis janvier 2010 dans chaque principal secteur opérationnel ainsi que dans les activités de la Société.

Propriétés

Activités en 2013 – à ce jour

Le 15 janvier 2013, Brookfield Office Properties Inc. (« Brookfield Office Properties ») a annoncé la construction de la plateforme de son site destiné à l'aménagement de Manhattan West, d'une superficie de cinq millions de pieds carrés et d'une valeur de 4,5 G\$.

Le 31 janvier 2013, Brookfield Office Properties a racheté 200 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie AAA, série F.

Le 11 février 2013, nous avons annoncé l'acquisition auprès de Babcock & Brown Residential d'un portefeuille de 19 communautés d'appartements, qui comportent 4 892 unités, situées en Caroline du Nord, en Caroline du Sud et en Virginie, pour un total de 414 M\$.

Le 15 mars 2013, la Société a annoncé qu'elle distribuera à chaque détenteur d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B de la Société une part de société en commandite d'une nouvelle société de biens commerciaux mondiale, Brookfield Property Partners L.P. (« BPY »), pour chaque tranche d'environ 17,42 actions de la Société. Ce dividende spécial est actuellement estimé à 1,45 \$ par action de la Société, soit un total d'environ 900 M\$. Cette distribution devrait être effectuée le 15 avril 2013 et, immédiatement après, la participation des actionnaires de la Société dans BPY s'établira à environ 7,5 % et celle de la Société, à environ 92,5 %, compte tenu d'un échange intégral.

Activités en 2012

Nous avons loué des immeubles de bureaux d'une superficie d'environ 6,8 millions de pieds carrés en 2012, le taux d'occupation étant de 92 % et la durée moyenne des baux, de 7,4 ans. Le loyer moyen au sein du portefeuille s'élève à 30,93 \$ le pied carré. Nous continuons à gérer nos portefeuilles et les relations avec nos clients de manière proactive, ce qui peut fournir des occasions de relouer des locaux afin de dégager des rendements supérieurs tout en réduisant au minimum le taux d'inoccupation.

Le 12 janvier 2012, General Growth Properties, Inc. (« GGP ») a mené à terme la scission de Rouse Properties Inc. (« Rouse »), en distribuant aux porteurs d'actions ordinaires de GGP un dividende exceptionnel sur les actions ordinaires de Rouse. Par suite de la conclusion de la scission, nous détenons 37,5 % des actions ordinaires de Rouse. Au premier trimestre de 2012, par suite de la conclusion de la scission, Rouse a émis des droits à ses porteurs d'actions ordinaires, en vertu desquels ceux-ci peuvent acquérir 13 333 333 actions ordinaires de Rouse au prix de 15 \$ l'action. Nous avons convenu d'acquérir les actions de Rouse que nous avions le droit d'acquérir aux termes de notre quote-part des droits, et d'acquérir toutes les autres actions de Rouse qui n'ont pas autrement été souscrites aux fins de l'émission de droits. Par conséquent, nous détenons actuellement 26 580 603 actions de Rouse, ce qui représente 54 % des actions ordinaires de Rouse.

Le 17 janvier 2012, Brookfield Office Properties a émis des billets de premier rang à 4,30 % d'un montant en capital de 200 \$ CA, qui arriveront à échéance le 17 janvier 2017.

Le 1^{er} mars 2012, Brookfield Office Properties a racheté 153,5 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie AAA, série I.

Le 12 mars 2012, Brookfield Real Estate Opportunity Fund I, un fonds privé établi par la Société, a annoncé la vente du Convergence Office Center, situé à Dallas, au Texas, pour un montant de 123 M\$.

Le 14 mars 2012, nous avons annoncé la conclusion d'une coentreprise avec Hillwood (la « coentreprise Hillwood »), un investisseur et promoteur immobilier situé à Dallas/Fort Worth, afin d'acquérir, d'aménager et de gérer des propriétés industrielles, principalement de grands entrepôts, situées aux États-Unis. Avec une obligation remboursable en actions de 400 M\$, le partenariat devrait investir jusqu'à 1 G\$ d'ici le premier trimestre de 2015.

Le 12 avril 2012, la Société a déposé une déclaration d'inscription sur formulaire 20-F en vue d'inscrire les parts de société en commandite de BPY auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et elle a fait une demande d'inscription de ces parts à la cote de la NYSE. Elle a également déposé un prospectus provisoire afin d'inscrire ces parts auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a fait une demande d'inscription de ces parts à la cote de la TSX.

Le 16 avril 2012, Brookfield Office Properties a émis des billets non garantis de premier rang à 4,00 % d'un montant en capital de 150 M\$ CA, qui arriveront à échéance le 16 avril 2018.

Le 5 juin 2012, Brookfield Office Properties a annoncé qu'elle avait acquis deux tours de bureaux, soit les tours Metropolitan Park East & West, dans le secteur des affaires du centre-ville de Seattle, pour un montant de 210 M\$.

Le 12 juin 2012, Brookfield Office Properties a annoncé qu'elle allait commencer l'aménagement de l'édifice Bay Adelaide Centre East Tower, à Toronto, en Ontario.

Le 19 juin 2012, Brookfield Office Properties a annoncé qu'elle avait convenu d'acquérir auprès de Hammerson plc (« Hammerson ») un portefeuille d'immeubles de bureaux de prestige et un site destiné à l'aménagement dans le centre financier de Londres, pour un montant de 829 M\$ (518 M£). Par la suite, Brookfield Office Properties a acquis un autre site destiné à l'aménagement auprès de Hammerson, en partenariat avec Oxford Properties Group.

Le 13 septembre 2012, Brookfield Office Properties a émis 250 M\$ CA d'actions privilégiées, série T, dont le taux de 4,60 % peut être révisé.

Le 19 septembre 2012, Brookfield Office Properties a annoncé qu'elle avait obtenu l'autorisation d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant un nombre maximal de 12,6 millions d'actions ordinaires, ce qui représentait alors environ 2,5 % de ses actions émises et en circulation, au moyen d'achats sur le marché libre sur la NYSE et la TSX. L'offre a commencé le 22 septembre 2012 et prendra fin le 21 septembre 2013.

Le 25 septembre 2012, la Société et Fairfield Residential Company LLC (« Fairfield ») ont annoncé la clôture définitive de Brookfield Fairfield U.S. Multifamily Value Add Fund (le « fonds d'immeubles résidentiels »), dont le total des engagements s'établit à 323 M\$. La Société a engagé 50 M\$ dans le fonds d'immeubles résidentiels. Fairfield gère le fonds d'immeubles résidentiels, qui recherche des occasions de placement visant à acquérir des immeubles résidentiels sous-évalués ou affichant un faible rendement situés dans des endroits non aménagés ou touchés par une offre limitée et qui se prêtent à la rénovation, au repositionnement et au redressement opérationnel.

Le 10 octobre 2012, Brookfield Office Properties et certains fonds de la Société ont acquis la totalité des actions en circulation de Thakral Holdings Group (« Thakral ») pour un montant de 0,81 \$ AU par action, ou 474 M\$ AU, obtenant ainsi un site destiné à l'aménagement de premier ordre à Sydney, en Australie, et un portefeuille d'hôtels australiens.

Le 15 octobre 2012, Brookfield Office Properties a acquis une participation de 37,5 % dans l'immeuble du 100 Bishopsgate, dans la City de Londres, auprès de Great Portland Estates pour un montant de 47,2 M£, ce qui a donné à Brookfield Office Properties le contrôle du projet de tour de bureaux, lequel faisait auparavant l'objet d'un partenariat à 50:50 entre les deux sociétés.

Le 20 novembre 2012, Brookfield Office Properties a annoncé la vente de deux actifs : l'immeuble du 33 South 6th Street / City Center, à Minneapolis, et l'immeuble de bureaux KBR Tower, à Houston, pour un produit net de 182 M\$ pour Brookfield Office Properties.

Le 17 décembre 2012, Brookfield Office Properties a annoncé qu'elle avait remboursé 480 M\$ CA de billets à ordre de Brookfield Residential Properties Inc., un promoteur immobilier et un constructeur d'habitations en Amérique du Nord (« Brookfield Residential »). Les billets à ordre étaient détenus par Brookfield Office Properties à titre de contrepartie partielle pour le désinvestissement de la division résidentielle de la Société dans le cadre de la constitution de Brookfield Residential en mars 2011. Deux tranches des billets, le billet de premier rang de 265 M\$ CA et le billet de second rang de 215 M\$ CA, devaient arriver à échéance le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2020, respectivement. La totalité du capital et des intérêts a été remboursée.

Le 21 décembre 2012, la coentreprise Hillwood a acquis une participation de 81 % dans Verde Realty (« Verde ») auprès des actionnaires de Verde, au prix de 12,85 \$ l'action, la valeur totale de la transaction s'établissant à 886 M\$.

Le 31 décembre 2012, la Société a acquis 18 432 855 bons de souscription d'actions ordinaires de GGP auprès de sociétés liées de Pershing Square Capital Management LP contre 272 M\$. Ces bons de souscription sont assortis d'un prix d'exercice d'environ 9,36 \$ l'action ordinaire de GGP.

Activités en 2011

Nous avons loué des immeubles de bureaux d'une superficie d'environ 11 millions de pieds carrés en 2011, le taux d'occupation étant de 93 % et la durée moyenne des baux, de 7,3 ans. Le loyer moyen au sein du portefeuille s'élève à 28,57 \$ le pied carré.

Le 18 janvier 2011, nous avons acquis 113,3 millions d'actions ordinaires de GGP détenues par The Fairholme Fund (« Fairholme »), pour une contrepartie totalisant environ 1,7 G\$. Cette transaction nous donnait, ainsi qu'à nos partenaires du consortium dont nous faisons partie, une participation d'environ 38 % dans GGP, que nous détenons toujours aujourd'hui (participation de 43 % après dilution). En vertu d'un accord conclu avec Fairholme, nous avons émis à Fairholme 27,5 millions d'actions à droit de vote restreint de catégorie A représentant une participation de 4,5 % dans la Société, dont la valeur est de 907 M\$, et nous avons versé une contrepartie en trésorerie de 804 M\$ à Fairholme. Fairholme a par la suite vendu sa participation dans la Société au moyen de ventes sur le marché.

Au début de 2012, nous avons annoncé la création d'une coentreprise avec Peninsula Land Ltd., aux fins du lancement d'un fonds immobilier de 100 M\$, que nous avons effectivement conclue. Nous détenons une participation égale à celle de Peninsula Land Ltd. dans la coentreprise, et nous avons assuré l'évaluation et la gestion conjointes des placements effectués aux fins de l'aménagement d'actifs résidentiels et commerciaux, principalement dans des villes de niveau I situées en Inde.

Nous avons restructuré le capital d'un fonds d'immeubles de bureaux pour un montant de 175 M\$, au moyen d'un emprunt bancaire converti en capitaux propres. Le fonds détient un portefeuille d'immeubles de bureaux dont la superficie totalise cinq millions de pieds carrés; ces immeubles sont situés sur la côte ouest des États-Unis, principalement en Californie.

Nous avons vendu trois immeubles de bureaux en 2011 : l'immeuble situé au 1400 Smith Street à Houston, l'immeuble Newport Tower situé au New Jersey et l'immeuble situé au 53 State Street à Boston. Ces ventes se sont traduites par un produit net sous forme de capitaux propres de 555 M\$, lequel a été réinvesti dans sept placements individuels : une participation de 75 % dans l'immeuble situé au 450 West 33rd Street à New York, une participation de 50 % dans l'immeuble Bankwest Tower situé à Perth, une participation de 50 % dans l'immeuble Southern Cross West situé à Melbourne, une participation de 100 % dans l'immeuble Three Bethesda Metro Center situé à Bethesda, une participation de 49 % dans l'immeuble Brookfield Place situé au 250 Vesey Street (auparavant l'immeuble Four World Financial Center) à New York (nous consolidons 100 % de notre participation dans cet immeuble), une participation de 51 % dans l'immeuble situé au 1801 California St. à Denver, et l'acquisition d'une participation additionnelle de 21 % dans notre Fonds d'immeubles de bureaux aux États-Unis.

À Dubaï, aux Émirats arabes unis, où nous entretenons des relations de longue date dans le domaine de la construction, nous avons établi un partenariat avec l'Investment Corporation of Dubai, un organisme gouvernemental de premier plan, afin de mettre sur pied une plateforme de 1 G\$ pour tirer parti d'occasions de placements dans le secteur immobilier au Moyen-Orient. À l'instar de notre partenaire, nous avons affecté un montant de 100 M\$ à cette initiative.

Nous avons repris un portefeuille de prêts immobiliers en souffrance en Nouvelle-Zélande détenu par une banque européenne, pour une valeur de 1 G\$. Nous avons également acquis un emprunt en souffrance garanti par une tranche de 40 % de Thakral, une société ouverte australienne.

Nous avons refinancé ou garanti 4,5 G\$ de nouveaux financements liés à notre portefeuille d'immeubles de bureaux au cours de 2011, activités qui englobent la restructuration du capital de notre Fonds d'immeubles de bureaux aux États-Unis et le financement, pour un taux d'intérêt de 4,4 %, de l'immeuble Bay Adelaide Centre West à Toronto. Ces 4,5 G\$ se composent d'une tranche de 1,5 G\$ liée au Fonds d'immeubles de bureaux aux États-Unis, d'une tranche de 900 M\$ liée à des financements en Amérique du Nord, d'une tranche de 900 M\$ liée à des financements en Australie ainsi que de financements de 1,2 G\$ liés à des acquisitions. Le taux moyen de ces financements est de 5,3 %.

Brookfield Office Properties a émis 250 M\$ CA d'actions privilégiées dont le taux peut être révisé, assorties d'un coupon de 5,1 %.

Nous avons échangé nos participations de 33 % dans deux centres commerciaux en Arizona contre un montant en trésorerie de 75 M\$ et l'acquisition d'un intérêt franc dans les locaux de six grands magasins pivots à grande surface situés dans les centres commerciaux que nous détenons et qui étaient la propriété d'une autre société. De plus, nous avons vendu trois centres commerciaux non essentiels aux États-Unis.

Nous avons saisi un casino et un hôtel comprenant 1 500 chambres situés à Las Vegas, au Nevada, en raison d'un emprunt mezzanine en souffrance.

Nous avons fait progresser de nombreuses activités d'aménagement, notamment l'achèvement de notre projet d'aménagement de l'immeuble de bureaux de premier ordre Brookfield Place, à Perth, en Australie.

Activités en 2010

Nous avons loué des immeubles de bureaux d'une superficie totalisant 7,2 millions de pieds carrés en 2010, soit une superficie qui est presque trois fois plus élevée que la superficie reconduite, nous avons maintenu notre profil de location, le taux d'occupation étant de 95 %, et la durée moyenne des baux, de 7,2 ans. Le loyer moyen au sein du portefeuille a augmenté et s'élève à 28 \$ le pied carré, soit un résultat qui demeure inférieur d'environ 11 % au loyer moyen du marché.

Nous avons conclu une convention définitive avec la Société préexistante à GGP (« General Growth ») aux fins de la restructuration du capital de General Growth. Nous, ainsi que nos partenaires du consortium dont nous faisons partie, avons convenu d'investir 2,625 G\$ en titres de participation pour financer la restructuration du capital de General Growth. Le 9 novembre 2010, General Growth a été libérée de la faillite en vertu du chapitre 11 et a été scindée en deux sociétés, la nouvelle General Growth Properties, Inc., ou GGP, et The Howard Hughes Corporation. À ce moment, à la conclusion de la restructuration, nous et nos partenaires du consortium dont nous faisons partie étions propriétaires d'environ 27 % de GGP et d'environ 14 % de The Howard Hughes Corporation après dilution.

Nous avons saisi un immeuble de bureaux d'une superficie de 542 000 pieds carrés situé à San Francisco, en raison d'un emprunt hypothécaire en souffrance.

Nous avons acquis une participation dans une propriété offrant des possibilités de réaménagement située dans la City de Londres. Nous avons également achevé l'aménagement du Deloitte Centre, à Auckland, en Nouvelle-Zélande. Le nouvel immeuble de bureaux de premier ordre, qui compte 23 étages et couvre une superficie de 23 720 mètres carrés, héberge certains détaillants phares au rez-de-chaussée et est entièrement loué à Deloitte LLP et à Bank of New Zealand.

Nous avons acquis des propriétés sous-évaluées d'une superficie totalisant 2,1 millions de pieds carrés situées à Washington, D.C. et à Houston, pour une contrepartie totalisant 435 M\$. Nous avons vendu deux propriétés, dont une est située à Washington et l'autre, à Edmonton, pour un produit totalisant 296 M\$.

En juillet 2010, Brookfield Office Properties a annoncé la mise en place d'un plan de repositionnement stratégique visant à se transformer en une société immobilière d'envergure internationale non diversifiée spécialisée dans les immeubles de bureaux. Le plan comprenait l'acquisition par Brookfield Office Properties, auprès de notre Société, d'une participation financière dans 16 immeubles de bureaux de premier ordre situés en Australie, pour une contrepartie totale d'environ 1,4 G\$. Les immeubles d'une superficie de 8 millions de pieds carrés sont situés à Sydney, à Melbourne et à Perth, sont loués à 99 % et ont une valeur totale de 3,4 G\$. Cette transaction a été conclue le 27 septembre 2010.

La filiale canadienne de Brookfield Office Properties a été convertie en une fiducie de placement immobilier et renommée Brookfield Office Properties Canada (renommée Brookfield Canada Office Properties en 2012), et ses parts sont négociées à la TSX sous le symbole BOX.UN et à la Bourse de New York, sous le symbole BOXC. Brookfield Office Properties a vendu 6,8 millions de parts de Brookfield Canada Office Properties dans le cadre d'un placement secondaire, pour un produit brut de 150 M\$ CA.

Nous avons acquis un portefeuille composé de 16 propriétés situées aux États-Unis totalisant 2,9 millions de pieds carrés auprès de JP Morgan Chase, qui, dans le cadre de la transaction, a reloué plus de 60 % de l'espace du portefeuille à long terme. Nous avons également vendu 26 immeubles à des rendements supérieurs à nos rendements tirés des prises fermes.

Production d'énergie renouvelable

Activités en 2013 – à ce jour

Le 18 janvier 2013, Brookfield Renewable Energy Partners L.P. (conjointement avec ses sociétés liées, « Brookfield Renewable ») a augmenté sa distribution trimestrielle pour l'établir à 0,3625 \$ la part, soit une distribution annuelle de 1,45 \$ la part.

Le 29 janvier 2013, Brookfield Renewable a émis 175 M\$ CA d'actions privilégiées perpétuelles de catégorie A de série 5 à 5,00 %.

Le 7 février 2013, Brookfield Renewable a annoncé qu'elle augmentait de 5 % sa distribution trimestrielle, la faisant passer de 0,345 \$ la part de société en commandite à 0,3625 \$ la part de société en commandite. Cette distribution accrue est payable le 30 avril 2013 aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2013.

Le 22 février 2013, Brookfield Renewable a conclu un placement d'obligations de 450 M\$ CA pour son parc éolien Comber, dans le comté d'Essex, en Ontario. Ces obligations de premier rang portent intérêt à un taux global de 5,13 % et sont entièrement amorties sur une période de 17,7 ans.

En novembre 2012 et en février 2013, la production commerciale de deux des centrales hydroélectriques de Brookfield Renewable au Brésil a commencé. Ces installations ont une puissance installée qui totalise 48 MW et devraient pouvoir générer annuellement une production combinée de 242,5 gigawatts (GWh). Le total des coûts de construction s'est établi à environ 400 M BRL.

Le 1^{er} mars 2013, Brookfield Renewable a acquis auprès d'une filiale de Next Era Energy Resources, LLC un portefeuille de 19 centrales hydroélectriques dans le Maine, pour une valeur d'entreprise totale d'environ 760 M\$, sous réserve des ajustements de clôture habituels. Le portefeuille se compose de 19 centrales hydroélectriques et de huit barrages-réservoirs en amont, principalement sur les rivières Kennebec, Androscoggin et Saco, dans le Maine (le « portefeuille du Maine »), dont la capacité totale est de 351 mégawatts (« MW ») et la production annuelle moyenne prévue est d'environ 1,6 million de MW.

Le 7 mars 2013, Brookfield a annoncé que nous avons pris livraison d'actions ordinaires additionnelles dans le cadre de notre offre visant l'acquisition d'actions ordinaires de Western Energy Corp. (« Western Wind ») pour une contrepartie entièrement en trésorerie de 2,60 \$ CA l'action. Nous détenons maintenant environ 93 % des actions ordinaires émises et en circulation de Western Wind et avons lancé une acquisition forcée en vue d'acquiescer le reste des actions ordinaires.

Le 13 mars 2013, la Société a vendu 8 065 000 parts de société en commandite de Brookfield Renewable au moyen d'un placement secondaire ayant donné lieu à un produit brut de 250 M\$. Par suite de la vente, la Société détient maintenant une participation financière d'environ 65 % dans Brookfield Renewable, compte tenu d'un échange intégral. Dans le cadre de ce placement, les preneurs fermes se sont vu attribuer une option de surallocation leur permettant d'acheter jusqu'à 1 209 750 parts de société en commandite additionnelles au prix du placement. L'option arrivera à échéance le 12 avril 2013.

Le 20 mars 2013, Brookfield Renewable a acquis la participation restante de 50 % dans Powell River Energy Inc. qu'elle ne détenait pas déjà pour une contrepartie de 33 M\$ CA, plus la prise en charge de la dette connexe.

En mars 2013, Brookfield Renewable a annoncé qu'environ 88 % des billets liés à des projets d'un capital de 575 M\$ à l'égard du portefeuille du Maine ont été déposés et acceptés aux fins d'achat aux termes d'une offre publique d'achat en trésorerie annoncée antérieurement. L'achat des billets déposés a été partiellement financé au moyen d'un prêt relais de 18 mois sans recours d'un maximum de 350 M\$ accordé par un consortium bancaire qui a été conclu le 6 mars 2013.

Activités en 2012

Le 24 janvier 2012, la Société a annoncé la vente de 11 430 000 parts de société en commandite de Brookfield Renewable au moyen d'un placement secondaire dont la clôture a eu lieu le 2 février 2012. Dans le cadre de ce placement, les preneurs fermes se sont vu attribuer une option de surallocation leur permettant d'acheter jusqu'à 1 714 500 parts de société en commandite additionnelles au prix du placement, laquelle a été exercée. Le produit brut de la vente d'environ 13,15 millions de parts s'est chiffré à 345 M\$. Après la vente, la Société détenait une participation financière d'environ 68 % dans Brookfield Renewable, compte tenu d'un échange intégral (65 % au 1^{er} avril 2013).

En janvier 2012, Brookfield Renewable a acquis d'un promoteur d'éoliennes aux États-Unis un projet éolien d'une capacité de 150 MW dans la région de Tehachapi, en Californie. Ce projet est situé très près de son autre parc éolien d'une capacité de 102 MW, à Tehachapi, en Californie, et il bénéficie d'une convention d'achat d'électricité d'une durée de 24 ans conclue avec Southern California Edison. Brookfield Renewable a également acquis de son partenaire existant, Coram Energy Group, une capacité additionnelle de 22 MW pour nos centrales éoliennes en exploitation, ainsi qu'une participation additionnelle de 50 % dans le parc éolien de Tehachapi, ce qui porte à 100 % sa participation dans le parc éolien.

Le 2 février 2012, nous avons vendu 13 144 500 parts de société en commandite de Brookfield Renewable au moyen d'un placement secondaire pour un produit brut d'environ 345 M\$. Après la vente, nous détenons une participation financière d'environ 68 % dans Brookfield Renewable, compte tenu d'un échange intégral.

Le 7 février 2012, Brookfield Renewable a émis des billets à moyen terme à 4,79 %, série 8, d'un montant en capital de 400 M\$ CA, qui arriveront à échéance le 7 février 2022.

En mars 2012, Brookfield Renewable et quelques-unes de nos principales sociétés de portefeuille ont conclu des accords de crédit distincts avec cinq banques et, au même moment, ont réduit le montant total disponible en vertu des facilités de crédit existantes conclues avec six prêteurs. Par suite de ce refinancement, Brookfield Renewable a augmenté le montant disponible de sa facilité de crédit renouvelable non garantie engagée, le faisant passer de 600 M\$ à 900 M\$. Chacune des nouvelles facilités de crédit présente des modalités semblables à celles des facilités existantes. En mai 2012, Brookfield Renewable a conclu un autre accord de crédit pour un montant supplémentaire de 90 M\$ avec une sixième banque, qui est assorti de modalités semblables à celles des autres accords de crédit. Tous les accords de crédit arriveront à échéance le 31 octobre 2016 et pourront être prolongés d'un an.

La production commerciale des parcs éoliens californiens de 102 MW et de 150 MW de Brookfield Renewable, que nous détenons conjointement avec certains investisseurs institutionnels, a commencé au premier trimestre de 2012.

Le 30 avril 2012, Brookfield Renewable a déposé une déclaration d'inscription sur formulaire 20-F en vue d'inscrire ses parts de société en commandite sans droit de vote (les « parts de la SEC ») auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et elle a fait une demande d'inscription des parts de la SEC à la cote de la NYSE. Au 1^{er} avril 2013, les parts de SEC n'avaient pas encore été inscrites à la cote de la NYSE.

En mai 2012, Brookfield Renewable a refinancé la dette associée à sa centrale hydroélectrique à réserve pompée en Nouvelle-Angleterre, qu'elle détient à 50 %, au moyen d'un emprunt de 125 M\$ d'une durée de 5 ans.

Le 29 août 2012, Brookfield Renewable a acquis une participation de 16 % dans Western Wind auprès d'un investisseur institutionnel, pour un montant de 2,25 \$ CA l'action. Western Wind a une centrale éolienne en Californie qui est adjacente à un bien de Brookfield Renewable. Le 23 novembre 2012, Brookfield Renewable a lancé une offre non sollicitée qui visait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de Western Wind à un prix de 2,50 \$ CA l'action. L'offre a par la suite été augmentée à 2,60 \$ CA en janvier 2013 et a porté ses fruits en février 2013, lorsque 59,7 % des actions ordinaires de Western Wind détenues par des actionnaires indépendants de Brookfield ont été achetées dans le cadre de l'offre.

Le 11 octobre 2012, Brookfield Renewable a émis 250 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 3 dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 4,40 %.

Le 1^{er} novembre 2012, Brookfield Renewable a conclu un placement privé d'obligations pour un montant de 175 M\$ CA en vue de financer son projet hydroélectrique Kokish River, d'une capacité de 45 MW, dans le nord de l'île de Vancouver, près de Port McNeill, en Colombie-Britannique. Ces obligations de premier rang portent intérêt à un taux de 4,45 % et sont entièrement amorties sur leur durée de 41 ans.

Le 15 novembre 2012, nous avons acquis auprès d'Alcoa Power Generating, Inc. un portefeuille composé de quatre centrales hydroélectriques situées au Tennessee et en Caroline du Nord, pour une valeur d'entreprise totale de 600 M\$, sous réserve de certains ajustements de prix. Brookfield Renewable détient une participation approximative de 25 %, et elle gèrera les actifs et les intégrera dans sa plateforme d'exploitation nord-américaine. La participation restante est détenue par un fonds institutionnel géré par la Société.

En novembre 2012, Brookfield Renewable a refinancé la dette associée à son installation éolienne de Prince au moyen d'un emprunt de 232 M\$ CA d'une durée de 15 ans.

En 2012, après la réception des permis fédéral et provinciaux, la construction d'une centrale hydroélectrique de 45 MW en Colombie-Britannique a commencé. La production commerciale de cette installation, qui bénéficiera d'une convention d'achat d'électricité d'une durée de 40 ans, devrait commencer en 2014.

Activités en 2011

Au début de 2011, nous avons acquis, en compagnie de certains investisseurs institutionnels, une participation de 50 % dans le projet éolien Malacha de 30 MW, situé dans le nord de la Californie.

En mai 2011, l'avis d'entreprendre la construction du projet éolien de Coram, une installation de 102 MW située en Californie, a été émis. Le financement de 150 M\$ prévu pour la construction du projet a été obtenu au cours du deuxième trimestre de 2011. La production commerciale du projet a commencé au début de 2012.

En 2011, nous avons acquis une centrale hydroélectrique d'une capacité de 30 MW située au Brésil, pour 300 M BRL. Cette centrale est située près de nos autres installations, dans l'État du Mato Grosso.

En 2011, nous avons reçu les permis requis aux fins de la construction d'un projet hydroélectrique de 200 M\$ dans l'ouest du Canada.

Vers la fin de 2011, nous avons achevé la construction de trois sites de production d'énergie renouvelable dont la capacité totalise environ 182 MW, qui comprennent le projet éolien Comber d'une capacité de 166 MW situé en Ontario, une centrale hydroélectrique d'une capacité de 10 MW située au Minnesota, et une centrale hydroélectrique d'une capacité de 6 MW située en Virginie-Occidentale.

Le 28 novembre 2011, nous avons mené à terme le regroupement stratégique des actifs d'énergie renouvelable de Énergie renouvelable Brookfield Inc. (« ERBI ») et du Fonds Énergie renouvelable Brookfield (le « Fonds »), qui a donné naissance à Brookfield Renewable, une société en commandite ouverte limitée située aux Bermudes dont les activités portent principalement sur la production d'énergie renouvelable. À la conclusion du regroupement, les porteurs de parts publics du Fonds ont reçu une part de société en commandite en échange de chaque part de fiducie du Fonds détenue, et le Fonds a été liquidé. Les nouvelles parts de société en commandite ont été inscrites à la cote de la TSX le 30 novembre 2011. Par suite du regroupement, la Société détenait 73 % de Brookfield Renewable, compte tenu d'un échange intégral, et les 27 % restants sont détenus par le public. Dans le cadre du regroupement, une filiale de Brookfield Renewable a pris en charge toutes les obligations liées aux obligations d'entreprises non garanties cotées d'environ 1,1 G\$ CA émises par ERBI. De plus, actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc., ancienne filiale du Fonds et émettrice des actions privilégiées de catégorie A, série 1, de 250 M\$ CA, est désormais une filiale de Brookfield Renewable. Au 1^{er} avril 2013, la Société détenait 65 % de Brookfield Renewable, compte tenu d'un échange intégral.

En décembre 2011, nous avons achevé la construction de notre projet éolien Granite Reliable d'une capacité de 99 MW situé au New Hampshire, qui est le plus important projet éolien de cet État. La production commerciale de ce projet a commencé en février 2012.

Activités en 2010

En 2010, nous avons vendu 17,2 millions de parts du Fonds au moyen de deux placements secondaires, par suite desquels notre participation est alors passée de 50,01 % à environ 34 % compte tenu d'un échange intégral. Ces placements ont donné lieu à un produit brut de 341 M\$ et à un profit de 291 M\$.

En 2010, nous avons mis en service la centrale éolienne de 51 MW de Gosfield en Ontario. La totalité de l'électricité produite par cette centrale est vendue à prix fixe à l'Office de l'électricité de l'Ontario aux termes d'une convention d'achat d'électricité (la « CAE ») d'une durée de 22 ans et elle est admissible au programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable du gouvernement fédéral du Canada. Les activités commerciales en vertu de la CAE du projet ont commencé le 16 septembre 2010.

Au cours du quatrième trimestre de 2010, les activités de construction ont commencé pour deux de nos installations hydroélectriques au Brésil. Ces deux installations sont entrées en service en novembre 2012 et en février 2013, respectivement, ont une puissance installée de 48 MW et peuvent générer annuellement une production combinée de 242,5 GWh. Les coûts de construction ont totalisé 400 M BRL.

En décembre 2010, nous avons transféré au Fonds le projet éolien de 166 MW de Comber situé dans le sud-ouest de l'Ontario, très près de l'installation éolienne de Gosfield. L'acquisition du projet éolien de Comber représentait pour le Fonds un investissement de 567 M\$ CA. Le projet éolien de Comber bénéficie de deux conventions d'achat d'électricité d'une durée de 20 ans conclues avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vertu du Programme de tarifs de rachat garantis.

Infrastructures

Activités en 2013 – à ce jour

Le 8 février 2013, Brookfield Infrastructure Partners L.P. (conjointement avec ses sociétés affiliées, « Brookfield Infrastructure ») a annoncé qu'elle augmentait sa distribution trimestrielle de 15 %, la faisant passer de 0,375 \$ la part de société en commandite à 0,43 \$ la part de société en commandite. Cette distribution accrue était payable le 29 mars 2013 aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 28 février 2013.

Activités en 2012

En janvier 2012, Brookfield Infrastructure a acquis un réseau de distribution électrique en Colombie, pour environ 440 M\$.

Le 30 juillet 2012, Brookfield Infrastructure a annoncé les initiatives stratégiques suivantes : la conclusion d'une entente avec ses partenaires institutionnels en vue d'acquérir la participation restante de 45 % dans l'autoroute à péage Autopista Vespucio Norte, une artère clé du réseau routier périphérique de Santiago, au Chili; la conclusion d'une entente en vue d'acquérir une participation de 85 % dans Inexus Group, une installation de distribution de services publics réglementée au Royaume-Uni; l'émission de 9,68 millions de parts de société en commandite aux États-Unis et au Canada et le placement privé simultané à l'intention de la Société de 3,86 millions de parts de société en commandite rachetables de la société de portefeuille SEC de Brookfield Infrastructure, pour un produit brut total de 445 M\$; ainsi que l'établissement de plans en vue d'explorer les options stratégiques de désinvestissement de certains de ses actifs liés au bois d'œuvre et actifs non essentiels.

Le 6 août 2012, Brookfield Infrastructure a annoncé l'établissement d'une coentreprise avec Abertis Infraestructuras, S.A. (« Abertis ») en vue d'acquérir une participation de 60 % dans Obrascon Huarte Lain Brasil S.A. (« OHL Brasil ») pour une contrepartie d'environ 1,7 G\$, composée de 1,1 G\$ de capitaux propres et de 600 M\$ de passifs repris. Brookfield Infrastructure et ses partenaires institutionnels détiennent actuellement 49 % de la coentreprise et Abertis détient la participation restante de 51 %. En 2013, la coentreprise entreprendra le lancement d'une offre publique d'achat afin d'acquérir la participation restante de 40 % dans OHL Brasil qui est négociée en Bourse, ce qui se traduira par une participation finale s'établissant entre 60 % et 100 %, selon l'issue de l'offre publique d'achat.

Le 10 octobre 2012, Brookfield Infrastructure a émis des billets à moyen terme à 3,455 %, série 1, d'un montant en capital de 400 M\$ CA, qui arriveront à échéance le 10 octobre 2017.

Le 31 octobre 2012, nous avons acquis Enwave Energy Corporation (« Enwave ») auprès de Borealis Infrastructure et de la Ville de Toronto pour un montant de 480 M\$ CA, y compris la reprise d'une dette. Appelée auparavant la Toronto District Heating Corporation, Enwave est un fournisseur de services d'énergie durable pleinement intégré, qui exerce ses activités à Toronto et à Windsor et qui exploite l'un des plus importants systèmes énergétiques régionaux en Amérique du Nord.

Le 31 décembre 2012, la Société a cédé la totalité de sa participation directe dans Island Timberlands LP (« Island Timberlands »), soit une participation de 12,5 %, pour environ 85 M\$. De plus, Brookfield Infrastructure a cédé un tiers de sa participation dans Island Timberlands, soit une participation de 12,5 %, pour environ 85 M\$. Brookfield Infrastructure conserve une participation de 25 % dans Island Timberlands.

Activités en 2011

Nous avons acquis une participation de 54 % dans 33 kilomètres de la route à péage Autopista Vespucio Norte autour de la ville de Santiago, au Chili, pour une contrepartie totale d'environ 760 M\$. Cette route à péage a été acquise d'une entreprise de construction espagnole et fait partie intégrante de la ceinture périphérique de Santiago.

Nous avons également conclu l'acquisition du câble de transmission d'électricité de 39 kilomètres reliant Long Island, New York au Connecticut, pour une contrepartie de 190 M\$. Appelée Cross Sound Cable, cette ligne de transmission est d'une importance stratégique pour cette île limitée sur le plan de la transmission d'électricité au sein de l'une des régions les plus densément peuplées des États-Unis.

Brookfield Infrastructure a effectué un appel public à l'épargne et a émis environ 19,3 millions de parts de société en commandite et, en parallèle, nous avons acquis environ 8,3 millions de parts de société en commandite rachetables de la société de portefeuille SEC de Brookfield Infrastructure afin de conserver notre participation d'alors environ 30 % dans Brookfield Infrastructure, compte tenu d'un échange intégral (maintenant 28 %). Le produit brut obtenu par Brookfield Infrastructure dans le cadre de cet appel public à l'épargne et le placement privé effectué en parallèle ont totalisé environ 685 M\$.

Nous avons signé cinq nouveaux contrats avec des clients, en vertu desquels nous entreprendrons l'expansion de nos activités liées aux voies ferrées dans l'ouest de l'Australie. Ces contrats étaient notre investissement de plus de 600 M\$ aux fins des travaux de réfection de nos voies ferrées, qui devraient être achevés d'ici 2014.

Nous avons obtenu l'approbation réglementaire et amorcé la construction d'un projet de transport d'électricité au Texas, dont le coût totalise environ 750 M\$. En 2009, nous avons obtenu le contrat pour construire ce projet avec notre coentrepreneur. Nous prévoyons que la construction du réseau sera achevée en 2013, moment auquel la coentreprise constituera un service public au Texas.

Activités en 2010

Nous avons mis en place Brookfield Americas Infrastructure Fund, un fonds de 2,7 G\$ qui investit essentiellement dans des actifs liés aux infrastructures, principalement en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Nous gérons le fonds et notre engagement représente 25 % du total des engagements de capital, soit environ 660 M\$. Les investisseurs du fonds comprennent des fonds souverains et des régimes de retraite publics et privés d'Amérique du Nord, d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient. Notre engagement de capital dans le fonds est principalement financé par Brookfield Infrastructure.

Brookfield Infrastructure a conclu sa fusion avec Prime Infrastructure (« Prime »). Aux termes de la fusion, environ 50,7 millions de parts de société en commandite de Brookfield Infrastructure ont été émises. Par suite de ces transactions, environ 157,4 millions de parts de Brookfield Infrastructure étaient en circulation (au 1^{er} avril 2013, environ 200,8 millions de parts étaient en circulation).

Nous avons investi 0,4 G\$ dans des projets d'agrandissement en 2010 et avons accompli des progrès dans six grands projets d'investissement dans notre secteur ferroviaire en Australie-Occidentale, pour moderniser notre réseau et en accroître la capacité de 50 %, et nous avons affecté 600 M\$ de capitaux supplémentaires à des rendements intéressants.

Nous avons obtenu des financements totalisant 2,2 G\$ relatifs à nos actifs d'infrastructures. Nous avons notamment renouvelé une facilité de crédit renouvelable pour une durée de trois ans auprès d'un consortium d'institutions financières mondiales.

Acadian Timber Income Fund (« Acadian ») a été convertie en une société appelée Acadian Timber Corp., aux termes d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* conjointement avec CellFor Inc., un important fournisseur indépendant de semis de haute qualité dans le secteur forestier à l'échelle mondiale. Nous continuons de détenir 44,9 % d'Acadian.

Services de gestion d'actifs et autres services

Activités en 2013 – à ce jour

Nous sommes en voie de réunir des capitaux pour six fonds, l'objectif étant d'obtenir des engagements de capitaux de la part de tiers d'environ 5 G\$.

Activités en 2012

En 2012, nous avons obtenu des engagements de capitaux de la part de tiers pour divers fonds, pour un total d'environ 2,6 G\$.

Le 30 octobre 2012, nous avons établi un partenariat avec HomeServices of America, Inc. afin de créer Berkshire Hathaway HomeServices, une nouvelle marque de franchise qui s'ajoute aux marques existantes et aux réseaux affiliés de Prudential Real Estate et de Real Living Real Estate. Nous avons reçu une contrepartie composée de trésorerie et d'une participation d'un tiers dans Berkshire Hathaway HomeServices.

Le 21 novembre 2012, Brookfield et Johnson Controls, Inc. ont convenu de fusionner les activités de leurs installations et de leurs biens en Australie et en Nouvelle-Zélande pour créer Brookfield Johnson Controls. L'entité fusionnée regroupera les activités locales de Brookfield Multiplex Services, qui fournit des services de gestion de projets, d'installations et d'immeubles à un éventail de grandes entreprises et de gouvernements occupants, avec les activités australiennes et néo-zélandaises de Johnson Controls Global Workplace Solutions, un fournisseur de services de gestion d'énergie, d'immeubles commerciaux et d'installations.

Activités en 2011

Vers la fin de 2011, nous avons acquis une importante entreprise de réinstallation de dirigeants et de services de courtage résidentiels, ce qui nous a permis d'accroître considérablement la position que nous occupons sur ces marchés.

Nous avons mené à terme l'acquisition d'une équipe d'investissement à rendement élevé dans des sociétés européennes, située à Londres. L'acquisition a été intégrée à nos activités existantes nord-américaines de gestion d'investissement à rendement élevé.

Nous avons conclu le premier appel public à l'épargne de Brookfield Global Listed Infrastructure Fund (Bourse de New York : INF) en août pour l'obtention d'un produit avec facteur d'endettement totalisant environ 180 M\$.

Nous avons annoncé l'élargissement de nos activités d'investissement liées aux fonds enregistrés. En novembre 2011, notre inscription aux États-Unis de quatre fonds communs de placement est entrée en vigueur. Ces fonds sont les suivants : Brookfield Global Listed Real Estate Fund, Brookfield Global Listed Infrastructure Fund, Brookfield Global High Yield Fund et Brookfield High Yield Fund. De même, au cours du quatrième trimestre de 2011, la Banque centrale d'Irlande a autorisé l'inscription de nos quatre fonds OPCVM domiciliés en Irlande, soit : Brookfield Global Listed Real Estate UCITS Fund, Brookfield U.S. Listed Real Estate UCITS Fund, Brookfield Global Listed Infrastructure UCITS Fund et Brookfield Global High Yield UCITS Fund.

Capital-investissement et aménagement résidentiel

Activités en 2012

En septembre 2012, nous avons conclu la transaction finale relative à notre troisième fonds de capital-investissement, Brookfield Capital Partners III, qui compte des engagements de capitaux de 1 G\$.

En novembre 2012, Longview Fibre Paper and Packaging Inc. (« Longview ») nous a payé une distribution de 58 M\$. Nous avons investi 114 M\$ en vue d'acquies Longview en 2007 et nous la détenons toujours en propriété exclusive.

Le 13 novembre 2012, Brookfield Residential a obtenu un total de 250 M\$ dans le cadre d'un appel public à l'épargne et d'un placement privé, et elle a affecté le produit au remboursement de sa dette envers Brookfield Office Properties. Après ces placements, nous détenons 68,9 % de Brookfield Residential.

Le 4 décembre 2012, Brookfield Residential a acquis un site destiné à l'aménagement appelé Playa Vista, dans le centre de Los Angeles, en Californie, et a conclu un partenariat avec une caisse de retraite américaine afin d'aménager des biens en Alberta.

En décembre 2012, nous avons conclu la vente d'une partie de nos capitaux propres dans Western Forest Products Inc. au moyen d'une prise ferme de 75 M\$.

En décembre 2012, Ainsworth Lumber Company (« Ainsworth ») a conclu une émission de droits de 175 M\$ CA et une émission de billets à 7,5 % d'un capital de 350 M\$. Le produit a été affecté au remboursement d'un emprunt à terme de 100 M\$ CA et de billets non garantis de premier rang à 11 % de 400 M\$. Cette restructuration du capital a permis de refinancer la quasi-totalité de la dette d'Ainsworth, réduisant ainsi les charges d'intérêts de 46 % et prorogeant l'échéance de 2014 à 2017. Nous avons fourni un crédit de sûreté relativement à l'émission de droits de 175 M\$ CA et demeurons le plus important actionnaire d'Ainsworth, avec 55,3 % de ses actions ordinaires.

En décembre 2012, Armtec Infrastructure Inc. (« Armtec ») a refinancé un prêt garanti de premier rang existant de 125 M\$ CA que nous lui avons accordé. Le nouveau financement se compose d'une ligne de crédit bancaire renouvelable de 60 M\$ CA obtenue auprès d'une banque de l'annexe I ainsi que d'un prêt à terme de 110 M\$ CA que nous lui avons accordé. Nous avons par la suite syndiqué une participation de premier rang de 60 M\$ et nous détenons toujours une position de second rang de 50 M\$ à l'égard du prêt.

En 2012, nous avons pleinement réalisé la plus-value de notre placement final dans Brookfield Capital Partners I, notre premier fonds de capital-investissement. Sur toute la durée du fonds, nous avons généré un taux de rendement interne net global de 24,5 % et un rendement du placement initial net de 1,9 fois pour nos investisseurs.

Activités en 2011

Le 31 mars 2011, nous avons regroupé les activités de Brookfield Homes Corporation et celles de la division nord-américaine de terrains et d'immeubles à vocation résidentielle de Brookfield Office Properties pour former Brookfield Residential. La transaction a donné lieu à la création d'une société nord-américaine diversifiée de terrains et d'immeubles à vocation résidentielle qui, à ce moment, détenait des actifs de 2,5 G\$ et avait une valeur nette réelle prévue d'environ 1 G\$. En contrepartie, Brookfield Office Properties a reçu des actions ordinaires de Brookfield Residential correspondant au total à environ 50,7 % des actions ordinaires en circulation de Brookfield Residential, un billet à ordre non garanti de premier rang de 265 M\$ et un billet à ordre non garanti de rang inférieur de 215 M\$. Brookfield Office Properties a distribué des droits à ses détenteurs d'actions ordinaires leur permettant d'acquérir, moyennant 10 \$ l'action, des actions ordinaires de Brookfield Residential que Brookfield Office Properties a reçues. Nous avons convenu d'acquérir les actions de Brookfield Residential que nous aurions eu le droit d'acquérir si nous avions reçu notre quote-part des droits et d'acquérir toutes les actions de Brookfield Residential qui n'ont pas autrement été souscrites dans le cadre de l'émission de droits. Par conséquent, suivant la conclusion des transactions et de l'émission de droits, nous avons acquis 33 325 272 actions ordinaires de Brookfield Residential et nous détenons 73,5 % des actions ordinaires de Brookfield Residential, après dilution, participation qui a depuis été réduite à 68,9 %.

Nous avons accordé un prêt garanti de premier rang de 125 M\$ CA à Armtec, qui risquait d'être aux prises avec un défaut de paiement.

Longview a émis 480 M\$ d'obligations à rendement élevé et rapatrié le produit net de l'émission à Brookfield.

Nous avons mis en place un fonds consacré à l'aménagement de terres agricoles au Brésil, dont le capital engagé totalise 330 M\$. Le fonds investit dans des projets agricoles de premier ordre situés dans une région reconnue comme un chef de file du négoce agricole.

Papiers Fraser Inc. (« Fraser »), qui a amorcé une restructuration sous surveillance judiciaire en juin 2009, a mis en œuvre un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en février 2011, aux termes duquel ses filiales américaines (y compris deux scieries situées dans le nord du Maine) nous ont été vendues. Par suite de la conclusion de la vente, la participation de Fraser dans Twin Rivers Company (« Twin Rivers ») a été distribuée aux créanciers non garantis de Fraser.

Nous avons acquis, au moyen d'achats sur le marché, 891 843 actions ordinaires additionnelles d'Insignia Energy Ltd. (« Insignia »), une société pétrolière et gazière de Calgary qui exerce des activités d'exploration, d'acquisition, de mise en valeur et de production de gaz naturel et de pétrole brut au Canada, et avons acquis un nombre additionnel de 21 146 849 actions ordinaires dans le cadre de l'appel public à l'épargne d'Insignia, ce qui nous a permis d'accroître notre participation dans cette société à environ 66 % des actions ordinaires émises et en circulation (notre participation s'établit actuellement à 67 % par suite des rachats d'actions par Insignia tout au long de 2012).

Nous avons vendu notre entreprise australienne dans le secteur des terrains résidentiels à une société de promotion immobilière cotée en Bourse, pour 270 M\$ AU. Ces activités étaient composées principalement de deux regroupements de terrains situés à Perth.

Par le biais de nos activités résidentielles au Brésil, nous avons lancé de nouveaux projets pour un montant de 3,9 G BRL, et nous avons conclu des ventes pour un montant de 4,4 G BRL.

Activités en 2010

Nous avons acquis des actions ordinaires et des bons de souscription additionnels d'Ainsworth dans le cadre d'une transaction négociée en privé. Cette acquisition, et l'exercice subséquent des bons de souscription, a accru notre participation dans Ainsworth qui correspond maintenant à 54 635 219 actions ordinaires ou 53,5 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution (compte non tenu des bons de souscription d'actions ordinaires qui ne peuvent pas être exercés à l'heure actuelle). Notre participation a depuis augmenté pour s'établir à 55,3 %.

Nous avons vendu 8,7 millions d'actions de Norbord Inc. (« Norbord »), un fabricant de panneaux, pour approximativement 145 M\$ CA, ce qui a diminué notre participation, la ramenant d'environ 73,0 % à 52,5 %. Notre participation actuelle dans Norbord est d'environ 51,9 %.

Nous avons vendu Concert Industries Corp., un fabricant de fibre non tissée air-laid de spécialité, à un fabricant mondial de papiers de spécialité et de produits techniques. Par suite d'un placement initial de 100 M\$ en 2004 et en 2005 et de la restructuration, du refinancement ainsi que de l'agrandissement subséquents de ses installations en Allemagne, nous avons reçu un produit total de 235 M\$, qui s'est traduit par un profit de 36 M\$.

En avril 2010, nous avons conclu la vente de l'entreprise de papiers de spécialité de Fraser à Twin Rivers, une société que nous détenions à hauteur de 51 %. En décembre 2010, nous avons vendu l'usine de papier de Fraser située à Gorham, au New Hampshire.

Activités internes

Activités en 2013 – à ce jour

Le 4 février 2013, la Société a émis des billets à moyen terme à 3,95 % échéant le 9 avril 2019 d'un montant en capital de 175 M\$ CA. La Société a également émis des billets à moyen terme à 4,54 % échéant le 31 mars 2023 d'un montant en capital de 175 M\$ CA.

Le 15 février 2013, la Société a annoncé qu'elle augmentait son dividende trimestriel de 7 %, le faisant passer de 0,14 \$ l'action à 0,15 \$ l'action. Ce dividende accru est payable le 31 mai 2013 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} mai 2013.

Le 6 mars 2013, la Société a racheté les billets à moyen terme à 8,95 % échéant le 2 juin 2014 d'un capital de 150 M\$ CA. Le 15 octobre 2012, la Société avait racheté une tranche de ces billets d'un capital de 350 M\$ CA, lesquels avaient initialement été émis pour un montant en capital de 500 M\$ CA.

Activités en 2012

Le 13 mars 2012, la Société a émis 300 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 32 dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 4,50 %.

Le 5 avril 2012, la Société a racheté les actions privilégiées de catégorie A, série 10, à 5,75 % rachetables et convertibles, d'un montant de 250 M\$ CA. Le 9 avril 2012, la Société a émis des billets à moyen terme à 3,95 % échéant le 9 avril 2019 d'un montant en capital de 425 M\$ CA.

Le 19 avril 2012, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu l'autorisation d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant un nombre maximal de 53,8 millions d'actions à droit de vote restreint de catégorie A, ce qui représentait alors environ 10 % du flottant des actions émises et en circulation, au moyen d'achats sur le marché libre sur la NYSE et la TSX. Dans le cadre de cette offre, qui a débuté le 23 avril 2012 et qui prendra fin le 22 avril 2013, nous n'avons racheté, à la date de la présente notice annuelle, aucune action à droit de vote restreint de catégorie A.

Le 12 septembre 2012, la Société a émis des billets à moyen terme à 4,54 % échéant le 31 mars 2023 d'un capital de 425 M\$ CA.

Le 12 septembre 2012, la Société a émis 250 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 34 dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 4,20 %.

Le 1^{er} octobre 2012, la Société a racheté les actions privilégiées de catégorie A, série 11, à dividendes non cumulatifs rachetables et convertibles, d'un montant de 100,8 M\$ CA.

Le 15 octobre 2012, la Société a racheté des billets à moyen terme à 8,95 % échéant le 2 juin 2014 d'un capital de 350 M\$ CA.

Le 27 novembre 2012, la Société a émis 200 M\$ CA d'actions privilégiées perpétuelles de catégorie A, série 36, qui sont assorties d'un coupon de 4,85 %.

Activités en 2011

La Société a émis 250 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 4,80 %.

En février 2011, la Société a émis 17 595 000 actions à droit de vote restreint de catégorie A pour un produit brut de 578 M\$ CA, ainsi que 235 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 4,60 %. Le produit de ces placements a permis à la Société de financer, presque entièrement au moyen des capitaux propres permanents, l'acquisition d'un nombre supplémentaire d'actions ordinaires de GGP effectuée en janvier 2011.

Activités en 2010

La Société a émis 250 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 26 dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 4,50 %.

La Société a émis des billets de premier rang non garantis à 5,30 % d'un montant en capital de 350 M\$ CA arrivant à échéance le 1^{er} mars 2021.

La Société a émis un financement par emprunt non garanti à 5,2 % de 300 M\$ CA arrivant à échéance en septembre 2016.

La Société a émis 275 M\$ CA d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, dont le taux peut être révisé, qui sont assorties d'un coupon de 5,40 %.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Nos activités

Nous nous intéressons essentiellement à des actifs et à des entreprises qui constituent le centre nerveux de l'activité économique, qu'il s'agisse de fournir des baux à bureaux et des centres commerciaux de qualité supérieure dans de grands centres urbains, de produire de l'électricité propre et fiable, ou de transporter des marchandises et des ressources entre des emplacements clés. Ces actifs et ces entreprises profitent généralement de l'existence de barrières à l'entrée, d'un régime réglementaire ou d'autres avantages concurrentiels qui garantissent la stabilité de leurs flux de trésorerie, la qualité de leurs marges opérationnelles et l'accroissement de leur valeur à long terme.

En tant que gestionnaire d'actifs, nous établissons des produits de placement par l'intermédiaire desquels nos clients peuvent investir dans les actifs que nous détenons et exploitons. Ces produits se composent de fonds d'entités cotées et de fonds de sociétés fermées. Outre nos clients, nous investissons aussi une part de nos propres capitaux. Cette approche se traduit également par des honoraires de gestion et des honoraires liés au rendement, ce qui ajoute aussi à la valeur de nos activités et nous permet d'augmenter la valeur de notre entreprise grâce à un apport de capitaux en vue d'assurer notre croissance et notre capacité concurrentielle en matière de transactions importantes.

Nous gérons le capital de façon active. Nous nous efforçons d'accroître notre valeur grâce à une répartition judicieuse et opportuniste des capitaux entre nos activités, laquelle vise à augmenter constamment les rendements.

Nos plateformes d'exploitation comptent plus de 24 000 employés dans le monde, qui contribuent à maximiser la valeur et les flux de trésorerie générés par nos actifs. Nos antécédents démontrent que nous pouvons accroître de façon importante la valeur et les flux de trésorerie grâce à une expertise opérationnelle axée sur la pratique, à la négociation de baux, de contrats d'énergie ou d'ententes réglementaires, à l'aménagement des actifs, aux activités opérationnelles et à d'autres activités.

Nous finançons nos activités en obtenant du financement à long terme de première qualité et nous finançons la majeure partie de nos activités sur une base autonome, actif par actif, en recourant le moins possible à d'autres secteurs de l'entreprise. Nous nous efforçons également de conserver des liquidités excédentaires en tout temps afin de pouvoir saisir les occasions qui se présentent. Nous jouissons ainsi d'une importante stabilité qui permet à nos équipes de direction de mettre l'accent sur les activités et d'autres projets de croissance. Cette stabilité améliore aussi notre capacité à résister aux cycles financiers et nous procure la solidité et la souplesse nécessaires pour saisir les occasions qui se présentent.

Nous préférons investir en période de difficulté économique et dans des situations qui sont plus complexes et exigeantes. Nous estimons que de telles situations offrent des valeurs beaucoup plus attrayantes que celles offertes par des actifs vendus aux enchères et nous avons une solide expérience dans ce champ d'activité spécialisé.

Nous disposons de capacités d'aménagement et d'accroissement du capital, et un grand nombre d'occasions intéressantes s'offrent à nous. Ainsi, nous avons la souplesse nécessaire pour déployer notre capital de croissance, puisque nous pouvons investir aussi bien dans des acquisitions que dans la croissance à l'interne, selon l'attrait relatif des rendements.

À titre de gestionnaire d'actifs, nous créons de la valeur pour les actionnaires des manières suivantes :

- Nous offrons des occasions de placement attrayantes à nos clients, qui nous permettront de toucher des honoraires de gestion de base déterminés en fonction du montant des capitaux que nous gérons pour nos clients, ainsi qu'une rémunération additionnelle fondée sur la performance telle que des distributions incitatives et des intérêts comptabilisés. En conséquence, nous créons de la valeur en augmentant le montant des capitaux sous gestion et en obtenant un rendement élevé des placements qui se traduit par une hausse des flux de trésorerie et de la valeur de l'actif.
- Nous effectuons d'importants investissements avec notre capital, ainsi qu'avec celui de nos clients, dans les mêmes actifs. Cette stratégie nous distingue de bon nombre de nos concurrents et nous permet de bien aligner nos intérêts avec ceux de nos clients ainsi que de créer de la valeur en participant directement à l'augmentation des flux de trésorerie et de la valeur générés par nos actifs, tout en touchant une rémunération fondée sur le rendement en notre qualité de gestionnaire.
- Nos capacités opérationnelles nous permettent d'accroître la valeur des actifs au sein de nos secteurs opérationnels, ainsi que les flux de trésorerie qui en découlent, grâce à notre savoir-faire opérationnel, à nos capacités d'aménagement et à nos capacités de financement efficaces. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là de l'un des principaux avantages concurrentiels dont nous bénéficions à titre de gestionnaire d'actifs.

- Notre objectif est de financer les actifs efficacement, au moyen d'un levier financier prudent. Nous sommes d'avis que la majorité de nos actifs peuvent soutenir une dette garantie relativement élevée de première qualité, assortie d'échéances à long terme, étant donné la prévisibilité des flux de trésorerie et la tendance de ces actifs à conserver une valeur importante tout au long des cycles économiques. Ces éléments sont pris en compte dans le rendement du capital net investi, le rendement global de notre capital et notre coût du capital. En outre, nous positionnons nos actifs de façon à ce qu'ils puissent être facilement monétisés dans le cadre d'une vente ou d'un refinancement. Nous avons tendance à conserver nos actifs pour de longues périodes; toutefois, nous nous efforçons de maximiser notre capacité à réaliser la valeur de nos actifs rapidement et sans perturber nos activités.
- Enfin, dans le cadre de nos activités d'investissement et de répartition du capital, lesquelles reposent sur une stratégie d'optimisation de la valeur des placements, et en raison de notre expertise en matière de restructuration du capital et de redressement opérationnel, nous nous efforçons d'effectuer des placements à des valeurs attrayantes, particulièrement dans le cadre de situations où des sociétés représentent des occasions de réaliser des profits à l'évaluation et des rendements en trésorerie plus élevés.

Principaux secteurs d'activité

Nous organisons nos activités en fonction d'un certain nombre de plateformes d'exploitation qui sont responsables de la gestion des actifs de chacun de nos principaux secteurs, tels qu'ils sont décrits ci-après. En tant que gestionnaire d'actifs, nous avons établi un certain nombre d'entités cotées et d'entités non cotées par l'intermédiaire desquelles nos clients peuvent investir dans les actifs que nous gérons. Ces actifs comprennent des fonds institutionnels non cotés, des entités cotées que nous gérons de façon externe ainsi que des entités cotées que nous gérons à l'interne et dans lesquelles nous détenons d'importantes participations.

Propriétés

Nous détenons et gérons l'un des portefeuilles d'immeubles de bureaux de la meilleure qualité qui soit à l'échelle mondiale et qui sont situés dans les principales villes d'Amérique du Nord, d'Australie et d'Europe où les activités liées à la finance, à l'énergie et au gouvernement sont importantes, ainsi que des centres commerciaux situés en Amérique du Nord, au Brésil et en Australie. Notre stratégie consiste à concentrer nos activités sur les marchés à forte croissance où l'offre est limitée et où les locataires sont intéressants, et qui présentent des barrières à l'entrée. Nous visons à maintenir une importante présence sur chacun de nos marchés principaux en vue de maximiser la valeur de nos relations avec les locataires.

Nous possédons des capacités en matière d'aménagement d'immeubles de bureaux et jouissons d'un grand nombre d'occasions attrayantes. Nous mettons en œuvre diverses stratégies en matière de placements destinés à des occasions axés sur des biens productifs tels que des immeubles à logements multiples, des immeubles de bureaux, des immeubles à logements pour étudiants et des immeubles industriels, et nous investissons dans ces actifs directement et au moyen de titres d'emprunt. Ces activités sont effectuées par l'entremise de fonds d'investissement. Notre portefeuille de biens est caractérisé par des résultats financiers stables et solides et par un historique de croissance continue. Grâce à des niveaux d'occupation élevés, à des contrats de location à long terme et à des structures de financement qui minimisent le risque, nos biens sont en bonne position sur leurs marchés respectifs.

Production d'énergie renouvelable

Nous détenons l'un des plus importants portefeuilles privés de centrales hydroélectriques au monde, comprenant des centrales situées sur des réseaux hydrographiques des États-Unis, du Canada et du Brésil. Notre portefeuille de production d'énergie renouvelable représente une capacité totale d'environ 5 700 MW répartie dans 69 réseaux hydrographiques et 11 marchés énergétiques. Nous avons choisi de privilégier les installations de production hydroélectrique en raison de leur longue durée de vie, de leur fiabilité exceptionnelle et de leurs faibles charges opérationnelles, qui donnent lieu à des flux de trésorerie à long terme et stables.

Infrastructures

Notre secteur des infrastructures gère des actifs provenant des secteurs du transport (ports et voies ferrées), des services publics (transport de l'électricité et du gaz naturel) et des terres d'exploitation forestière. Notre stratégie consiste à acquérir et à exploiter des actifs non courants qui génèrent des flux de trésorerie stables, nécessitent très peu de dépenses d'investissement et, en vertu de barrières à l'entrée ou d'autres caractéristiques, tendent à prendre de la valeur au fil du temps.

Nos activités liées aux infrastructures sont situées en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie et en Europe, et nous cherchons continuellement des occasions d'acquisitions qui présentent des caractéristiques semblables à celles de notre portefeuille actuel dans de nouveaux secteurs liés aux infrastructures.

Services de gestion d'actifs et autres services

Les services de gestion d'actifs et autres services comprennent les activités liées aux services de gestion d'actifs, de construction et de gestion immobilière. Ces activités génèrent des honoraires de services contractuels issus de la prestation de services de gestion, notamment la gestion de fonds de capital-investissement institutionnels et d'entités cotées, la gestion de projets de construction et les activités de courtage, de franchisage et de relocalisation résidentielle. Nous offrons des services de construction en Australie, aux Émirats arabes unis et au Royaume-Uni et, depuis peu, nous offrons aussi ces services en Amérique du Nord. De plus, nos services liés aux propriétés comprennent les deuxièmes plus importants services de réinstallation de dirigeants au monde.

Capital-investissement et aménagement résidentiel

Nos activités liées au capital-investissement et à l'aménagement résidentiel comprennent les placements et les activités supervisées par le groupe de capital-investissement de Brookfield. Ces activités incluent les placements directs effectués par nos fonds de capital-investissement. Nos fonds de capital-investissement ont le mandat d'investir dans un large éventail de secteurs, quoique les portefeuilles actuels contiennent un certain nombre de placements dont le rendement est considérablement influencé par le secteur nord-américain de la construction résidentielle. Les placements directs incluent les participations dans Norbord, Brookfield Residential et Brookfield Incorporações S.A., un promoteur de condominiums brésilien coté en Bourse. Les activités du groupe de capital-investissement sont généralement caractérisées par une approche de placement opportuniste. En outre, les activités de ce groupe ne sont pas intégrées dans les principales plateformes d'exploitation, au contraire des actifs de nos activités liées aux infrastructures, à l'énergie renouvelable et aux biens.

Compétences opérationnelles

À notre avis, nous avons les compétences nécessaires pour mettre en œuvre notre stratégie d'affaires et atteindre nos cibles de rendement. Nous préconisons une démarche disciplinée, active et pratique en ce qui concerne la gestion des actifs et du capital. Notre objectif est d'exceller et d'atteindre un niveau de qualité élevé dans chacune de nos principales plateformes d'exploitation, car nous croyons que cette approche nous permettra de générer des rendements supérieurs à long terme.

Nous préconisons une démarche de placement basée sur la valeur et nous suivons une méthode de placement disciplinée. Notre équipe de gestion possède de vastes compétences en matière d'analyse de placements, de fusions et acquisitions, de désinvestissements et de financement d'entreprises qui nous permettent d'acquérir des actifs en fonction de leur valeur, de les financer de façon efficace et, éventuellement, de réaliser la valeur qui a été créée pendant que nous les avons détenus.

Nos plateformes d'exploitation et notre vaste expérience en ce qui concerne la gestion de ces actifs nous permettent de nous démarquer de certains de nos concurrents qui ont des horizons de placement plus courts et une approche plus strictement financière. Ces nombreuses plateformes d'exploitation de premier plan ont été établies au fil des ans et sont totalement intégrées dans notre organisation. Nous avons dû investir des sommes considérables pour mettre sur pied les équipes de gestion et les ressources nécessaires; cependant, nous croyons que ces plateformes nous permettent d'optimiser les rendements en espèces et la valeur des actifs que nous gérons.

Nous avons établi d'excellents rapports avec plusieurs institutions de premier plan et, à notre avis, nous sommes bien placés pour continuer à accroître le capital géré au nom de tiers et rapportant des honoraires. Nous investissons dans nos capacités de distribution afin d'encourager les clients existants et les clients éventuels à nous confier du capital dans le cadre de nos stratégies de placement. Nous consacrons un plus grand nombre de ressources pour ces activités et nos efforts continuent d'être soutenus par des rendements de placement favorables.

La diversification de nos activités nous permet d'offrir une gamme variée de produits et de stratégies de placement à nos clients. À notre avis, il s'agit d'une approche appréciée des investisseurs qui ont d'importantes sommes de capital à investir. De plus, notre engagement en matière de transparence et de gouvernance et le fait que nous sommes une société ouverte à forte capitalisation qui est inscrite sur les principales Bourses de valeurs nord-américaines et européennes font de nous un candidat idéal pour un solide partenariat à long terme avec nos clients.

Finalement, notre engagement à investir des sommes considérables de capital de concert avec nos investisseurs permet de créer un alignement solide des intérêts entre nous et nos partenaires de placement et permet également de nous démarquer de plusieurs de nos concurrents. Par conséquent, notre stratégie exige que nous conservions un surplus considérable de ressources financières. De plus, ce capital vient étayer notre capacité d'engager des capitaux dans des occasions de placement en attendant des syndications futures.

Stratégie en matière de financement

La solidité de notre structure du capital et les liquidités que nous maintenons nous permettent d'obtenir un faible coût du capital pour nos actionnaires tout en nous assurant d'avoir la souplesse nécessaire pour réagir rapidement aux occasions de placement intéressantes et aux changements défavorables du contexte économique.

Les éléments clés de notre stratégie de financement sont les suivants :

- investir, avec nos partenaires, au moyen de fonds cotés en Bourse ou non cotés en Bourse, de manière à élargir les sources de capitaux propres;
- financer nos actifs à long terme au moyen de financements hypothécaires à long terme assortis d'échéances diverses;
- fournir un recours seulement contre les actifs précis faisant l'objet d'un financement, en restreignant les garanties réciproques ou les garanties de la Société;
- limiter le levier financier à des emprunts de qualité supérieure fondés sur la performance prévue au cours d'un cycle économique;
- structurer nos activités de façon à faciliter l'accès à diverses sources de capital et de liquidités, à différents niveaux de l'entreprise;
- maintenir l'accès à divers marchés des capitaux.

Notre stratégie consiste à détenir deux entités principales dans chaque plateforme, une entité cotée et une entité non cotée, par l'intermédiaire desquelles nous et nos partenaires investissons du capital. Cette stratégie a été pleinement exécutée le 15 mars 2013, lorsque nous avons annoncé le lancement de Brookfield Property Partners L.P., une société mondiale cotée en Bourse qui sera la principale entité de biens commerciaux cotés de Brookfield, dont la scission de la Société est prévue pour le 15 avril 2013. Les deux entités principales de chaque plateforme sont complétées à l'occasion par des entités spécialisées additionnelles, cotées ou non, comme nos fonds géographiquement ciblés d'Amérique latine et nos fonds d'exploitation forestière. Cette stratégie nous permet d'avoir accès à des capitaux propres privés et cotés.

La plupart de nos emprunts prennent la forme de financements à long terme grevant des propriétés précises, tels que des emprunts hypothécaires ou des financements de projet qui ne sont garantis que par ces actifs précis. La diversification du profil des échéances signifie que les exigences de financement de toute année donnée sont gérables. Le fait de limiter le recours à des actifs ou à des unités opérationnelles précis fait en sorte que le faible rendement d'un actif ou d'un secteur ne compromet pas la capacité de financer le reste des activités.

Nous cherchons avant tout à conclure des financements de qualité supérieure nous permettant d'assurer le maintien des niveaux d'endettement liés à un actif ou à un secteur particulier tout au long d'un cycle économique ainsi que de limiter les clauses restrictives et autres exigences de rendement, ce qui réduit le risque lié aux exigences de paiement anticipé ou aux restrictions de la distribution d'espèces provenant des actifs financés. En outre, la capacité de financement de notre société mère, de nos secteurs opérationnels ou de nos actifs, par des moyens privés ou publics, signifie que nous ne dépendons pas outre mesure d'un secteur particulier des marchés financiers ni du rendement d'une unité en particulier.

Afin de nous permettre de saisir rapidement les occasions de placement intéressantes et de faire face aux éventualités lorsqu'elles surviennent, nous maintenons généralement des liquidités considérables dans toute l'entreprise et dans nos principales plateformes d'exploitation. Nos principales sources de liquidités, que nous désignons comme nos liquidités de base, se composent de notre trésorerie et de nos actifs financiers, déduction faite des dépôts et autres passifs connexes, ainsi que de nos facilités de crédit engagées inutilisées.

Nous tirons de nos activités, sur une base continue, des liquidités substantielles grâce aux flux de trésorerie opérationnels, de même qu'à la rotation des actifs assortis d'un horizon de placement plus rapproché et à la monétisation périodique de nos actifs dont l'échéance est plus éloignée au moyen de ventes, de refinancements ou de participations de co-investisseurs. Par conséquent, nous croyons disposer des liquidités nécessaires pour gérer nos engagements financiers et tirer profit des occasions qui se présentent d'investir du capital et de dégager un rendement attrayant.

Effectif

Au 31 décembre 2012, notre effectif à l'échelle mondiale se chiffrait à plus de 24 000 personnes.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES AFFAIRES

Notre code de déontologie des affaires (le « code ») établit la conduite attendue de nos administrateurs, dirigeants et salariés, ainsi que celle des filiales de la Société, en matière d'honnêteté, d'intégrité et de conformité à toutes les exigences juridiques et réglementaires. Le 14 février 2013, notre conseil d'administration a approuvé le code, dont on peut se procurer des exemplaires sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur notre site Web, à l'adresse www.brookfield.com, sous The Company/Conduct Guidelines.

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE, CONTEXTE COMMERCIAL ET RISQUES

Nous avons établi des politiques et des méthodes en matière de croissance durable, de santé et sécurité des employés, d'engagement communautaire et de gouvernance d'entreprise. De plus, nous avons engagé, et continuerons d'engager, des dépenses d'investissement et des dépenses opérationnelles élevées pour respecter nos engagements. Néanmoins, nos activités continuent de faire face à certains risques microéconomiques et macroéconomiques. Pour obtenir de l'information sur les facteurs de risque liés à Brookfield et à ses activités, se reporter à la rubrique « Contexte commercial et risques », aux pages 90 à 101 de nos états financiers consolidés et de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquelles pages sont intégrées par renvoi dans cette notice annuelle et sont disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

POLITIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

La santé et la sécurité de nos employés sont extrêmement importantes pour nous. En ce qui a trait à certaines de nos activités, les risques physiques sont inévitables. Nous visons l'excellence en matière de santé et sécurité, et aspirons à être reconnus comme un chef de file dans l'industrie en ce qui concerne la prévention des accidents. Notre objectif global consiste à éviter tout accident de travail à risque élevé et toute blessure pouvant entraîner une perte de temps. En 2012, nous avons établi un comité directeur en matière de santé et sécurité pour l'ensemble de l'organisation. L'objectif de ce comité est d'établir les meilleures pratiques à l'égard des politiques et procédures en matière de santé et sécurité et de mettre en œuvre les initiatives connexes dans toute l'organisation.

Nous nous employons à être des investisseurs responsables pour tous nos portefeuilles. Nous exerçons nos activités depuis plus d'un siècle, au cours duquel nous avons acquis du savoir-faire dans les secteurs de la conservation de l'énergie et des eaux, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du recyclage, de la préservation de la faune et de la flore, du reboisement et de la lutte contre l'érosion. Nous mettons en place des programmes et des systèmes novateurs afin de favoriser la responsabilité environnementale à l'échelle de notre entreprise. Notre leadership en matière de pratiques commerciales durables a été reconnu au cours de l'exercice précédent par un certain nombre d'organisations indépendantes dans le secteur.

Production d'énergie renouvelable

Nous détenons et exploitons un portefeuille diversifié d'actifs de grande qualité qui produisent de l'électricité à partir de ressources renouvelables. Nos actifs sont essentiellement hydroélectriques et représentent l'une des formes de production d'électricité les plus respectueuses de l'environnement. Nous pourrions bénéficier de la réglementation future en environnement envisagée actuellement pour encourager l'utilisation de technologies d'énergie propre et réglementer les émissions de gaz à effet de serre en vue de remédier aux changements climatiques. Nous avons pour objectif de gérer nos ressources de façon responsable et d'être de bons citoyens dans le cadre de toutes nos activités. Nous exigeons que nos employés, entrepreneurs, agents et autres personnes qui prennent part à nos activités se conforment à nos pratiques établies en matière d'environnement. Nous cherchons à avoir des relations bien établies et transparentes avec les groupes de parties prenantes locales et les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, ce qui est selon nous un élément important du succès obtenu dans l'exploitation et l'aménagement d'installations d'énergie renouvelable. Nous consultons les parties prenantes locales et les communautés éventuellement touchées par nos activités et nous travaillons de façon proactive avec elles.

Propriétés

En tant que chefs de file dans le secteur de l'immobilier commercial, nous sommes déterminés à améliorer de façon continue notre performance environnementale. La durabilité constitue une priorité pour nos locataires et, en notre qualité de propriétaires, nous avons pour objectif d'excéder leurs attentes. Nous savons que la réduction de notre empreinte écologique dans nos immeubles, conjuguée à nos mesures de réduction de l'énergie, de l'eau et des déchets, aura une incidence favorable sur la performance financière de nos actifs.

Nous entendons faire en sorte que tous nos futurs immeubles de bureaux aménagés obtiennent la certification « or » du système d'évaluation LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) ou soient conformes à une norme locale équivalente. Le système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED est un système de pointage adopté mondialement à l'égard de l'aménagement écologique des sites, de la gestion efficace de l'eau, de l'énergie et de l'atmosphère, des matériaux et des ressources et de la qualité des environnements intérieurs. En ce qui concerne notre portefeuille mondial d'immeubles de bureaux :

- nous détenons actuellement 37 biens qui ont reçu la certification LEED, soit 58 % de notre portefeuille d'immeubles de bureaux en Amérique du Nord selon le pourcentage de la superficie en pieds carrés que nous détenons et exploitons en Amérique du Nord;
- 85 % de nos immeubles de bureaux aux États-Unis ont obtenu la certification ENERGY STAR de l'EPA, et 100 % de nos immeubles de bureaux au Canada ont obtenu la certification BOMA BEST (Building Environmental Standards);
- 80 % de nos immeubles de bureaux en Australie ont obtenu une cote 4 Étoiles ou supérieure de NABERS.

Nous continuons d'augmenter et d'améliorer les caractéristiques, les systèmes et les programmes de nos immeubles de bureaux existants, ainsi que la santé et la sécurité de l'ensemble de nos locataires, de nos salariés et de la collectivité. Nous examinons et améliorons régulièrement la qualité environnementale de nos immeubles de bureaux et aspirons à maximiser l'efficacité énergétique de tous nos immeubles de bureaux.

Notre avons pour objectif de gérer nos ressources de façon responsable et d'être de bons citoyens dans le cadre de toutes nos activités. Nous contribuons activement aux collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités. Nous sommes fiers de notre engagement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Les initiatives que nous mettons en œuvre et les investissements que nous effectuons afin d'établir nos partenariats reposent sur nos valeurs fondamentales au chapitre du développement durable, et nous faisons en sorte que notre culture et notre entreprise soient synonymes de succès aujourd'hui et dans le futur.

Infrastructures

Nos activités liées aux infrastructures sont conformes aux cadres législatifs et réglementaires concernant la protection de l'environnement, les changements climatiques et les émissions de carbone mis en place par un grand nombre de territoires de compétence sur quatre continents. Dans le cadre de nos activités, nous nous efforçons de respecter, voire d'excéder, les normes environnementales au moyen de plans de gestion de l'environnement qui nous aident à réduire notre empreinte écologique et à surveiller notre performance au fil du temps. Nous collaborons de façon proactive avec les collectivités locales et avec les autres principales parties prenantes afin de fournir un apport positif à ces collectivités par le biais de programmes de commandite et de possibilités d'emploi à l'échelle locale. Un certain nombre de nos activités liées aux infrastructures ont obtenu la certification ISO 14001, tandis que d'autres sont en voie de l'obtenir.

Par exemple, en notre qualité de propriétaire et d'exploitant du terminal de charbon Dalrymple Bay (le « terminal de charbon ») situé en Australie, qui est l'un des plus importants terminaux d'exportation de charbon au monde, nous exploitons un système de gestion intégrée en collaboration avec un tiers exploitant. Le terminal de charbon bénéficie des services d'une équipe responsable des mesures de protection de l'environnement, dont le mandat vise principalement à réduire au minimum les répercussions sur les écosystèmes marins et terrestres locaux et à mettre en œuvre des pratiques de développement durable en matière d'usage des eaux, de récupération et de réduction du bruit, ainsi que d'autres programmes et initiatives. De plus, les activités liées au chemin de fer de Brookfield en Australie sont assujetties à un plan de gestion de l'environnement détaillé qui vise à assurer la surveillance des principaux risques environnementaux, notamment ceux touchant la flore et la faune, la contamination des sols et de l'eau, le contrôle des incendies, la pollution par le bruit et les cargaisons dangereuses.

Nos activités liées au bois d'œuvre en Amérique du Nord et en Amérique du Sud constituent un autre exemple de notre démarche et de nos politiques en matière de protection de l'environnement. Nos activités liées au bois d'œuvre sont gérées de manière à assurer la production à long terme de produits du bois d'œuvre, tant le bois massif que les produits de pâtes et papiers, ainsi que le caractère durable des activités, lequel fait l'objet d'un audit indépendant dans le cadre de la Sustainable Forestry Initiative (« SFI »). Nos activités sont entièrement régies par des lois fédérales, étatiques ou provinciales qui sont bien souvent plus sévères que celles exigées par les divers systèmes de certification des pratiques forestières. Les normes en vertu desquelles nos terres d'exploitation forestières sont certifiées respectent toutes les normes définies par le programme de reconnaissance des certifications forestières (« PEFC »), un système de certification forestière reconnu à l'échelle mondiale. Nous entendons faire en sorte que toutes les terres d'exploitation forestière que nous détenons ou gérons obtiennent la certification PEFC. Ainsi, les acheteurs de produits liés au bois et au papier sont assurés d'appuyer la gestion durable des forêts. Nous considérons ces politiques et procédures comme des pratiques d'exploitation exemplaires et comptabilisons tous les coûts connexes dans le prix de revient direct de l'entreprise en fonction de chaque secteur d'activité.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs de la Société

Les administrateurs de la Société sont élus tous les ans et exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. À la date de la présente notice annuelle, le conseil se compose de 15 administrateurs et il y a un poste vacant. Des détails concernant chacun des 15 administrateurs actuels sont présentés ci-dessous. Chacun a été nommé pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 9 mai 2013, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Administrateurs

<i>Nom, municipalité de résidence</i>	<i>Administrateur depuis</i>	<i>Fonction principale</i>
JACK L. COCKWELL Toronto (Ontario) Canada	1979	Président du conseil du groupe, Brookfield Asset Management Inc.
MARCEL R. COUTU ^{1, 2} Calgary (Alberta) Canada	2006	Président et chef de la direction, Canadian Oil Sands Limited
L'HON. J. TREVOR EYTON ^{1, 3, 6} Toronto (Ontario) Canada	1979	Administrateur de société et ancien membre du Sénat du Canada
J. BRUCE FLATT Toronto (Ontario) Canada	2001	Chef de la direction, Brookfield Asset Management Inc.
ROBERT J. HARDING Toronto (Ontario) Canada	1992	Président du conseil, Brookfield Global Advisory
MAUREEN KEMPSTON DARKES ^{1, 4, 5} Lauderdale-by-the-Sea, Floride, États-Unis	2008	Administratrice de société et ancienne présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient, General Motors Corporation
DAVID W. KERR ⁵ Toronto (Ontario) Canada	1987	Administrateur de société
LANCE LIEBMAN ^{1, 3, 4} New York, New York, États-Unis	2005	Administrateur, America Law Institute
PHILIP B. LIND ^{1, 3} Toronto (Ontario) Canada	1994	Vice-président du conseil, Rogers Communications Inc.
L'HON. FRANK J. MCKENNA ^{1, 3} Toronto (Ontario) et Cap-Pele (Nouveau-Brunswick) Canada	2006	Président, Brookfield Asset Management Inc. et vice-président du conseil, Groupe financier Banque TD
YOUSSEF A. NASR ^{1, 2, 5} Beyrouth, Liban	2010	Administrateur de société, ancien président du conseil et chef de la direction de HSBC Middle East Ltd. et ancien président de Banque HSBC Brésil
JAMES A. PATTISON ^{1, 4} Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	2006	Chef de la direction, The Jim Pattison Group
SEEK NGEE HUAT ¹ Singapour	2012	Président du conseil du Latin American Business Group, Government of Singapore Investment Corporation
DIANA L. TAYLOR ¹ New York, New York, États-Unis	2012	Directrice générale, Wolfensohn & Co.
GEORGE S. TAYLOR ^{1, 2} St. Marys (Ontario), Canada	1994	Administrateur de société

1. Administrateur indépendant

2. Membre du comité d'audit

3. Membre du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

4. Membre du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

5. Membre du comité de gestion des risques

6. Ne sollicite pas de renouvellement de son mandat à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013

Dirigeants et hauts dirigeants de la Société

Les noms des dirigeants et hauts dirigeants de la Société, leur lieu de résidence, leurs fonctions actuelles et leur date de nomination figurent ci-dessous :

Dirigeants et hauts dirigeants de la Société

<i>Nom</i>	<i>Résidence</i>	<i>Fonction actuelle</i>	<i>Date de nomination</i>
JEFFREY M. BLIDNER ^{a)}	Ontario, Canada	Associé directeur principal	2003
J. BRUCE FLATT ^{a)}	Ontario, Canada	Associé directeur principal et chef de la direction	2002
BRIAN D. LAWSON ^{a)}	Ontario, Canada	Associé directeur principal et chef des finances	2002
GEORGE E. MYHAL ^{a)}	Ontario, Canada	Associé directeur principal	2003
SAMUEL J.B. POLLOCK ^{a)}	Ontario, Canada	Associé directeur principal	2003
A.J. SILBER ^{b)}	Ontario, Canada	Vice-président, Contentieux et secrétaire général	2012
KATHERINE C. VYSE ^{b)}	Ontario, Canada	Première vice-présidente, Relations avec les investisseurs	2002

a) *Haut dirigeant*

b) *Dirigeant de la Société*

Tous les dirigeants et hauts dirigeants de la Société occupent les fonctions qui leur sont attribuées dans le tableau ci-dessus depuis les cinq dernières années, à l'exception de M. Silber, qui était associé dans un cabinet d'avocats canadien avant sa nomination en 2012.

En date du 20 mars 2013, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, possédaient en propriété véritable ou contrôlaient, directement ou indirectement, environ 25 millions d'actions à droit de vote restreint de catégorie A, ce qui représente environ 4,0 % des actions émises et en circulation de la Société pour cette catégorie. Ces participations ne comprennent pas les participations proportionnelles connexes des administrateurs et d'autres hauts dirigeants détenues par l'entremise de Partners Limited et de BAM Investments Corp., lesquelles totalisaient environ 34 millions d'actions, soit approximativement 5,4 % des actions à droit de vote restreint de catégorie A émises et en circulation de la Société à cette même date. Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société ne possède directement des actions à droit de vote restreint de catégorie B de la Société. En date du 20 mars 2013, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, possédaient en propriété véritable ou contrôlaient ou supervisaient, directement ou indirectement, environ 605 543 actions ordinaires de Brookfield Office Properties, 121 074 actions ordinaires de Brookfield Residential et 22 284 actions ordinaires de Norbord, ce qui représente moins de 1 % des titres émis et en circulation de chacune de ces catégories, respectivement.

M. Lawson a occupé le poste d'administrateur d'American Resource Corporation Limited (« ARCL ») jusqu'en avril 2005. Durant cette période, ARCL a omis de déposer des états financiers dans les délais prévus et par conséquent, ARCL, ainsi que ses administrateurs et membres de la direction ont été assujettis à des ordonnances d'interdiction d'opérations concernant la direction, lesquelles ordonnances ont été imposées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres autorités réglementaires provinciales en matière de valeurs mobilières. Nous contrôlons la totalité des actions avec droit de vote et 99 % des actions sans droit de vote d'ARCL. ARCL a apporté des corrections à ces manquements relatifs aux dépôts qui ont entraîné les ordonnances d'interdiction d'opérations concernant la direction, et les autorités réglementaires provinciales pertinentes en matière de valeurs mobilières ont annulé ces ordonnances en juin 2008.

M. Pollock était un administrateur de Fraser jusqu'en février 2011. Fraser a, de son propre gré, demandé et obtenu une ordonnance en matière de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en juin 2009. Le 10 février 2011, le tribunal de l'Ontario a sanctionné un plan de compromis et d'arrangement modifié, en vertu de cette loi. Ce plan prévoit notamment la vente de la quasi-totalité des propriétés restantes de Fraser, et le versement de distributions aux créanciers de Fraser.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Les titres cotés en Bourse de la Société qui sont actuellement émis et en circulation à la date de la présente notice annuelle sont inscrits sur les Bourses suivantes sous les symboles indiqués ci-dessous :

Titre	Symbole	Bourse
Actions à droit de vote restreint de catégorie A	BAM	New York
	BAM.A	Toronto
	BAMA	NYSE Euronext
Actions privilégiées de catégorie A		
Série 2	BAM.PR.B	Toronto
Série 4	BAM.PR.C	Toronto
Série 8	BAM.PR.E	Toronto
Série 9	BAM.PR.G	Toronto
Série 12	BAM.PR.J	Toronto
Série 13	BAM.PR.K	Toronto
Série 14	BAM.PR.L	Toronto
Série 17	BAM.PR.M	Toronto
Série 18	BAM.PR.N	Toronto
Série 21	BAM.PR.O	Toronto
Série 22	BAM.PR.P	Toronto
Série 24	BAM.PR.R	Toronto
Série 26	BAM.PR.T	Toronto
Série 28	BAM.PR.X	Toronto
Série 30	BAM.PR.Z	Toronto
Série 32 ^{a)}	BAM.PF.A	Toronto
Série 34 ^{b)}	BAM.PF.B	Toronto
Série 36 ^{c)}	BAM.PF.C	Toronto

a) Les actions privilégiées de catégorie A, série 32, de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX le 13 mars 2012.

b) Les actions privilégiées de catégorie A, série 34, de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX le 12 septembre 2012.

c) Les actions privilégiées de catégorie A, série 36, de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX le 27 novembre 2012.

L'annexe A jointe à la présente notice annuelle contient des renseignements concernant le cours boursier et le volume de chacun des titres ci-dessus et des actions privilégiées de catégorie A, séries 10 et 11, de la Société, qui ont été rachetées le 5 avril 2012 et le 1^{er} octobre 2012, respectivement, pour chaque mois de l'année civile terminée le 31 décembre 2012.

NOTATIONS ET LIQUIDITÉS

Le tableau qui suit présente les notations des titres de la Société en date de la présente notice annuelle :

Titres de la Société	DBRS		Standard & Poor's		Moody's		Fitch	
	Notation	Perspective	Notation	Perspective	Notation	Perspective	Notation	Perspective
Papier commercial	R-1 (faible)	Défavorable	A-1 (faible)	Défavorable	Non noté	Non noté	Non noté	Non noté
Billets et débiteures de premier rang	A (faible)	Défavorable	A-	Défavorable	Baa2	Stable	BBB	Stable
Billets et débiteures de second rang	Non noté	Non noté	BBB	Défavorable	Non noté	Non noté	Non noté	Non noté
Actions privilégiées	Pfd-2 (faible)	Défavorable	P-2	Défavorable	Non noté	Non noté	Non noté	Non noté

Les notations sont importantes, car elles influent sur les coûts d'emprunt de la Société et sur sa capacité à réunir des capitaux. Une révision à la baisse des notations pourrait possiblement avoir des répercussions défavorables et réduire l'accès de la Société aux marchés financiers et accroître ses coûts d'emprunt. En vertu des modalités de nos divers accords de crédit et de nos autres documents de financement, nous sommes tenus de respecter un certain nombre de clauses restrictives financières habituelles et autres clauses restrictives; nous devons notamment maintenir des ratios de couverture du service de la dette et de levier financier, des couvertures d'assurance et, dans certaines circonstances, les notes attribuées. Ces clauses restrictives pourraient restreindre nos activités, et leur non-respect pourrait entraîner des cas de défaut aux termes des instruments qui régissent les emprunts applicables, même si nous nous sommes acquittés de nos obligations de paiement.

Les notations visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Chaque titre d'emprunt et titre privilégié de la Société est noté par DBRS Limited (« DBRS ») et par Standard & Poor's Rating Services (« S&P ») et ses billets et débiteures de premier rang sont également notés par Moody's Investors Service Inc. (« Moody's ») et Fitch Ratings Ltd. (« Fitch »). Le texte qui suit est une brève description de la notation de chaque agence de notation.

DBRS évalue le papier commercial, la dette à long terme et les actions privilégiées au moyen des notes « R-1 », « AAA » et « Pfd-1 », respectivement, qui représentent les notes les plus élevées, et des notes « R-5 », « C » et « Pfd-5 », qui représentent les notes les plus faibles, « D » représentant les émissions en défaut de paiement. Afin d'établir un classement relatif au sein de ces catégories de notation, DBRS peut les modifier par l'ajout de « (élevée) » ou « (faible) ».

S&P évalue le papier commercial, le crédit à long terme et les actions privilégiées au moyen des notes « A-1 », « AAA » et « P-1 », respectivement, qui représentent les notes les plus élevées, et des notes « C » et « P-3 », qui représentent les notes les plus faibles, « D » représentant les émissions en défaut de paiement. Afin d'établir un classement relatif au sein de ces catégories de notation, S&P peut les modifier par l'ajout d'un plus « (+) » ou d'un moins « (-) ». DBRS et S&P peuvent modifier davantage leurs notations en précisant la stabilité d'une cote attribuée au moyen des termes « stable », « favorable » et « défavorable ».

Moody's évalue les obligations à long terme au moyen de notes allant de « Aaa », qui représente la note la plus élevée, à « C », qui représente la note la plus faible. Afin d'établir un classement relatif au sein de ces catégories de notation, Moody's peut les modifier par l'ajout d'un « 1 », d'un « 2 » ou d'un « 3 » pour indiquer qu'une note est relativement élevée, moyenne ou faible.

Fitch évalue les obligations à long terme au moyen de notes allant de « AAA », qui représente la note la plus élevée, à « C », qui représente la note la plus faible. Afin d'établir un classement relatif au sein de ces catégories de notation, Fitch peut les modifier par l'ajout d'un plus « (+) » ou d'un moins « (-) ». Fitch modifie ses notations en précisant la perspective d'une note attribuée au moyen des termes « stable », « favorable » et « défavorable ».

Une définition et une description des catégories de notes décrites ci-dessus qui ont été attribuées aux titres d'emprunt et aux titres privilégiés de la Société peuvent être consultées sur le site Web de chaque agence de notation.

La Société a versé les honoraires liés à la notation habituels à DBRS, à S&P, à Moody's et à Fitch relativement à une partie ou à l'ensemble des notations mentionnées ci-dessus. De plus, la Société a déjà fait les versements habituels en ce qui concerne d'autres services fournis à la Société par DBRS, S&P, Moody's et Fitch au cours des deux dernières années.

Les notations susmentionnées pour les créances et les titres privilégiés de la Société ne sont pas des recommandations relatives à l'achat, à la détention ou à la vente de ces créances et titres privilégiés ni ne constituent un avis sur le cours ou sur la pertinence d'un placement pour un investisseur en particulier. Rien ne garantit que ces notations demeureront en vigueur pour une période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées totalement dans l'avenir par DBRS, S&P, Moody's ou Fitch, ou par les quatre agences, si, à leur seule discrétion, elles déterminent que les circonstances le justifient.

Les notations de nos filiales cotées en Bourse sont présentées dans les notices annuelles d'information de chacune de ces filiales, qui sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DIVIDENDES ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Actions à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B de la Société relèvent de la discrétion du conseil d'administration. Des dividendes sont versés chaque trimestre sur les actions à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B, normalement à la fin des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année. Le conseil d'administration favorise une politique de versements de dividendes stables et constants pour ces actions, et étudie la possibilité d'augmenter les dividendes de temps à autre selon un taux fondé sur une portion du taux de croissance des flux de trésorerie opérationnels par action. Des dividendes spéciaux peuvent aussi être déclarés de temps à autre pour donner suite aux mesures stratégiques de l'entreprise.

La Société s'est dotée d'un programme de réinvestissement des dividendes permettant aux porteurs inscrits d'actions à droit de vote restreint de catégorie A qui sont résidents des États-Unis ou du Canada de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions à droit de vote restreint de catégorie A nouvellement émises.

Les détenteurs inscrits de nos actions à droit de vote restreint de catégorie A résidant aux États-Unis peuvent choisir de toucher leurs dividendes sous forme d'actions à droit de vote restreint de catégorie A nouvellement émises, à un prix égal au cours moyen pondéré en fonction du volume (en dollars américains) des actions négociées à la NYSE, selon le cours de clôture moyen pour les cinq jours qui précèdent immédiatement la date de versement de dividendes pertinente (le « cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE »).

Les détenteurs inscrits de nos actions à droit de vote restreint de catégorie A résidant au Canada peuvent aussi choisir de toucher leurs dividendes sous forme d'actions à droit de vote restreint de catégorie A nouvellement émises, à un prix égal au cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE, multiplié par un facteur d'échange calculé selon le taux de change moyen à midi présenté par la Banque du Canada pour les cinq jours qui précèdent immédiatement la date de versement de dividendes pertinente.

Notre programme de réinvestissement des dividendes permet aux actionnaires actuels de la Société, qui sont des résidents des États-Unis ou du Canada, d'augmenter leurs placements dans la Société sans déboursier de frais ni de commissions.

Actions privilégiées

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions privilégiées de la Société relèvent de la discrétion du conseil d'administration. Des dividendes sont versés chaque trimestre sur les actions privilégiées de catégorie A de séries 2, 4, 5, 7, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34 et 36 de la Société, normalement à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Des dividendes sont versés chaque trimestre sur les actions privilégiées de catégorie A de série 9 de la Société, normalement au début des mois de février, de mai, d'août et de novembre. Des dividendes sont versés chaque mois sur les actions privilégiées de catégorie A de séries 8, 14 et 16, de la Société. À l'heure actuelle, les dividendes sur les actions privilégiées de la Société sont déclarés en dollars canadiens. Des renseignements additionnels sur les dividendes payables sur les actions privilégiées de la Société émises et en circulation sont présentés à la section « Sommaire des modalités des titres autorisés de la Société » de l'annexe B de la présente notice annuelle.

Le tableau qui suit présente, de façon sommaire, les dividendes versés par action pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012, pour chaque catégorie et chaque série de titres de la Société émis et en circulation au 31 décembre 2012, et dans chaque cas libellés en dollars américains.

	<i>Distribution par titre</i>		
	2012	2011	2010
Par action à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B			
Régulier	0,56 \$	0,52 \$	0,52 \$
Par action privilégiée de catégorie A^{a)}			
Série 2	0,52	0,53	0,43
Séries 4 et 7	0,52	0,53	0,43
Série 5	0,48	0,49	0,40
Série 8	0,75	0,76	0,61
Série 9	0,95	1,10	1,06
Série 10 ^{b)}	0,37	1,45	1,39
Série 11 ^{c)}	1,02	1,40	1,33
Série 12	1,35	1,36	1,31
Série 13	0,52	0,53	0,43
Série 14	1,88	1,91	1,52
Série 15	0,42	0,43	0,28
Série 16	0,75	0,76	0,73
Série 17	1,19	1,20	1,15
Série 18	1,19	1,20	1,15
Série 19	0,89	0,91	0,87
Série 20	0,89	0,91	0,87
Série 21	1,24	1,27	1,21
Série 22	1,75	1,77	1,70
Série 24 ^{d)}	1,35	1,36	1,25
Série 26 ^{e)}	1,12	1,14	0,19
Série 28 ^{f)}	1,15	1,03	—
Série 30 ^{g)}	1,20	0,19	—
Série 32 ^{h)}	0,89	—	—
Série 34 ⁱ⁾	0,32	—	—
Série 36 ^{j)}	—	—	—

a) Les dividendes sur ces actions privilégiées sont déclarés en dollars canadiens et ils sont libellés dans le présent tableau en dollars américains, la conversion étant faite à l'aide du taux de change moyen de Bloomberg pour 2012, qui est de 1,00 \$ CA pour 1,0004 \$ US.

b) Les dividendes sur ces actions ont été versés jusqu'à leur rachat le 5 avril 2012.

c) Les dividendes sur ces actions ont été versés jusqu'à leur rachat le 1^{er} octobre 2012.

d) Ces actions ont été émises le 14 janvier 2010. Les dividendes versés en 2010 correspondaient à la période à compter de la date d'émission.

e) Ces actions ont été émises le 29 octobre 2010. Les dividendes versés en 2010 correspondaient à la période à compter de la date d'émission.

f) Ces actions ont été émises le 8 février 2011. Les dividendes versés en 2011 correspondaient à la période à compter de la date d'émission.

g) Ces actions ont été émises le 2 novembre 2011. Les dividendes versés en 2011 correspondaient à la période à compter de la date d'émission.

h) Ces actions ont été émises le 13 mars 2012. Les dividendes versés en 2012 correspondaient à la période à compter de la date d'émission.

i) Ces actions ont été émises le 12 septembre 2012. Les dividendes versés en 2012 correspondaient à la période à compter de la date d'émission.

j) Ces actions ont été émises le 27 novembre 2012. Aucun dividende n'a été payé en 2012.

La Société a racheté, le 2 janvier 2007, ses titres privilégiés à 8,30 % venant à échéance le 31 décembre 2051 et ses titres privilégiés à 8,35 % venant à échéance en décembre 2050. Elle a racheté ses actions privilégiées de catégorie A, série 3, le 8 novembre 2005; ses actions privilégiées de catégorie A, série 10, le 5 avril 2012; et ses actions privilégiées de catégorie A, série 11, le 1^{er} octobre 2012.

Les notices annuelles particulières des filiales de la Société qui sont cotées en Bourse contiennent des renseignements concernant les dividendes et la politique en matière de dividendes de ces filiales et ces notices sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le sommaire suivant donne un aperçu des composantes du capital social de la Société. L'annexe B jointe à la présente notice annuelle contient des renseignements sommaires supplémentaires concernant les modalités se rattachant à chaque catégorie de titres autorisés par la Société. Les lecteurs devraient aussi prendre connaissance des statuts de la Société pour obtenir une description détaillée des modalités relatives à son capital social. On peut trouver ces statuts sur notre site Web à l'adresse www.brookfield.com, sous The Company/Articles and By-laws, et ils sont déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le capital social autorisé de la Société est composé des éléments suivants :

- a) un nombre illimité d'actions privilégiées désignées comme les actions privilégiées de catégorie A, pouvant être émises en série :
- la première série étant constituée de 23 391 actions privilégiées de catégorie A, série 1;
 - la deuxième série étant constituée de 10 465 100 actions privilégiées de catégorie A, série 2;
 - la troisième série étant constituée de 2 000 actions privilégiées de catégorie A, série 3;
 - la quatrième série étant constituée de 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 4;
 - la cinquième série étant constituée de 2 600 000 actions privilégiées de catégorie A, série 5;
 - la sixième série étant constituée de 111 633 actions privilégiées de catégorie A, série 6;
 - la septième série étant constituée de 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 7;
 - la huitième série étant constituée de 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 8;
 - la neuvième série étant constituée de 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 9;
 - la dixième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 10;
 - la onzième série étant constituée de 31 500 000 actions privilégiées de catégorie A, série 11;
 - la douzième série étant constituée de 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 12;
 - la treizième série étant constituée de 9 999 000 actions privilégiées de catégorie A, série 13;
 - la quatorzième série étant constituée de 665 000 actions privilégiées de catégorie A, série 14;
 - la quinzième série étant constituée de 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 15;
 - la seizième série étant constituée de 7 835 200 actions privilégiées de catégorie A, série 16;
 - la dix-septième série étant constituée de 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 17;
 - la dix-huitième série étant constituée de 9 200 000 actions privilégiées de catégorie A, série 18;
 - la dix-neuvième série étant constituée de 13 700 000 actions privilégiées de catégorie A, série 19;
 - la vingtième série étant constituée de 13 513 510 actions privilégiées de catégorie A, série 20;
 - la vingt-et-unième série étant constituée de 6 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 21;
 - la vingt-deuxième série étant constituée de 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 22;
 - la vingt-troisième série étant constituée de 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 23;
 - la vingt-quatrième série étant constituée de 11 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 24;
 - la vingt-cinquième série étant constituée de 11 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 25;
 - la vingt-sixième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 26;
 - la vingt-septième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 27;
 - la vingt-huitième série étant constituée de 9 890 000 actions privilégiées de catégorie A, série 28;

- la vingt-neuvième série étant constituée de 9 890 000 actions privilégiées de catégorie A, série 29;
 - la trentième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 30;
 - la trente-et-unième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 31;
 - la trente-deuxième série étant constituée de 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 32;
 - la trente-troisième série étant constituée de 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 33;
 - la trente-quatrième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 34;
 - la trente-cinquième série étant constituée de 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 35;
 - la trente-sixième série étant constituée de 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 36;
- b) un nombre illimité d'actions privilégiées désignées comme les actions privilégiées de catégorie AA, pouvant être émises en série, dont aucune série n'a été créée ou émise;
- c) un nombre illimité d'actions à droit de vote restreint de catégorie A;
- d) 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B.

Au 20 mars 2013, les actions suivantes de la Société étaient émises et en circulation : aucune action privilégiée de catégorie A, série 1; 10 465 100 actions privilégiées de catégorie A, série 2; aucune action privilégiée de catégorie A, série 3; 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 4; 2 600 000 actions privilégiées de catégorie A, série 5; aucune action privilégiée de catégorie A, série 6; 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 7; 1 652 394 actions privilégiées de catégorie A, série 8; 6 347 606 actions privilégiées de catégorie A, série 9; aucune action privilégiée de catégorie A, série 10; aucune action privilégiée de catégorie A, série 11; 7 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 12; 9 999 000 actions privilégiées de catégorie A, série 13; 665 000 actions privilégiées de catégorie A, série 14; 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 15; 7 810 200 actions privilégiées de catégorie A, série 16; 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 17; 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 18; 13 700 000 actions privilégiées de catégorie A, série 19; 13 513 510 actions privilégiées de catégorie A, série 20; 6 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 21; 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 22; aucune action privilégiée de catégorie A, série 23; 11 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 24; aucune action privilégiée de catégorie A, série 25; 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 26; aucune action privilégiée de catégorie A, série 27; 9 400 000 actions privilégiées de catégorie A, série 28; aucune action privilégiée de catégorie A, série 29; 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 30; aucune action privilégiée de catégorie A, série 31; 12 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 32; aucune action privilégiée de catégorie A, série 33; 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 34; aucune action privilégiée de catégorie A, série 35; 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 36; aucune action privilégiée de catégorie AA; 625 791 138 actions à droit de vote restreint de catégorie A; 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est la Compagnie Trust CIBC Mellon dont le principal établissement est situé à Toronto (Ontario), au Canada. Compagnie Trust CIBC Mellon maintient les registres pour le transfert des titres publics de la Société à ses bureaux à Toronto (Ontario), à Montréal (Québec) et à Vancouver (Colombie-Britannique) au Canada et par l'entremise de BNY Mellon Shareowner Services LLC à Jersey City (New Jersey) aux États-Unis.

CONTRATS IMPORTANTS

Outre les contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, le seul contrat important qui a été conclu par la Société ou par l'une de ses filiales ou par les sociétés qui les ont précédées, au cours du plus récent exercice financier clos, ou qui a été conclu avant le plus récent exercice financier clos et qui est encore en vigueur, ou qu'on prévoit conclure est le suivant :

- la convention de fiducie dont il est question à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » dans la circulaire d'information de la direction la plus récente de la Société (la « circulaire »).

Un exemplaire de cette convention a été déposé sur SEDAR en tant que contrat important et est disponible au www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.r.l., les auditeurs externes de la Société, est indépendant de la Société au sens des règles de conduite professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

Responsabilités du comité d'audit

Le conseil d'administration de la Société a établi un comité d'audit qui est responsable de suivre de près les systèmes et procédures de la Société en matière d'information financière et aux fins des contrôles internes, de passer en revue tous les documents devant être divulgués dans le public qui contiennent des renseignements de nature financière, et de surveiller le rendement des auditeurs externes et internes de la Société. Les responsabilités du comité d'audit sont énoncées dans une charte écrite que le conseil d'administration passe en revue et approuve annuellement. La charte actuelle du comité d'audit est présentée dans son intégrité à l'annexe C jointe à la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit était composé des trois administrateurs suivants : Marcel R. Coutu, Youssef A. Nasr et George S. Taylor, qui est le président du comité. Le conseil d'administration de la Société a établi que tous ces administrateurs sont indépendants et possèdent des connaissances financières et que M. Coutu, M. Nasr et M. Taylor sont admissibles en tant qu'« experts financiers du comité d'audit ». M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 15 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. À l'heure actuelle, il occupe le poste de président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. M. Nasr possède plus de 30 années d'expérience dans le secteur des finances. Il occupait auparavant le poste de président du conseil et chef de la direction de HSBC Middle East Ltd. et a également occupé le poste de président et chef de la direction du groupe HSBC pour l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. M. Taylor est comptable en management accrédité (CMA) et il a acquis une vaste expérience sur les plans des finances et de la haute direction au sein d'une société ouverte, et ce, en tant que haut dirigeant de John Labatt Limited de 1977 à 1995. M. Taylor a été membre et président des comités de vérification de plusieurs sociétés ouvertes et d'organismes à but non lucratif.

Des renseignements supplémentaires sur les membres du comité d'audit sont fournis dans la circulaire.

Principaux services et honoraires comptables

Deloitte s.r.l., conjointement avec les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et leurs sociétés affiliées respectives (collectivement « Deloitte »), est le principal auditeur externe de la Société et de ses filiales consolidées qui sont des émetteurs assujettis (autres que Brookfield Renewable). Le tableau qui suit présente des renseignements concernant l'ensemble des honoraires facturés à la Société et à ses filiales consolidées pour les services professionnels rendus par Deloitte au cours de 2012 et de 2011 :

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2012			2011		
	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total
Honoraires d'audit	2,1 \$	20,4 \$	22,5 \$	3,2 \$	25,0 \$	28,2 \$
Honoraires liés à l'audit	0,5	6,9	7,4	0,3	9,1	9,4
Honoraires liés à la fiscalité	—	0,2	0,2	—	0,2	0,2
Tous les autres honoraires	0,4	2,0	2,4	0,3	0,6	0,9
Total	3,0 \$	29,5 \$	32,5 \$	3,8 \$	34,9 \$	38,7 \$

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour des services qui seraient normalement fournis par les auditeurs externes dans le cadre des dépôts de nature réglementaire ou juridique ou dans le cadre des missions, y compris les honoraires pour les services nécessaires pour effectuer un audit ou un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également les services qui, en règle générale, ne peuvent être fournis de façon raisonnable que par les auditeurs externes, notamment les lettres de confort, les audits statutaires, les services d'attestation, les consentements et des services d'assistance et de révision relatifs à certains documents déposés auprès des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières.

Honoraires liés à l'audit. Les honoraires liés à l'audit s'appliquent aux services concernant le niveau d'assurance et des services connexes, tels que les services de contrôle diligent qui sont habituellement fournis par les auditeurs externes. Ces services comprennent, entre autres : les audits des régimes d'avantages du personnel, les consultations et les audits comptables dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas exigés par les règlements ou la loi et la consultation concernant les normes d'information financière et de comptabilité financière.

Honoraires liés à la fiscalité. Les honoraires liés à la fiscalité portent principalement sur l'aide fournie dans la préparation des déclarations d'impôts et les services de consultation fiscale.

Tous les autres honoraires. Tous les autres honoraires comprennent des honoraires de contrôle diligent lié aux fusions et acquisitions, des honoraires de traduction et des honoraires liés aux services-conseils de soutien.

Politiques et procédures en matière d'approbations préalables

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société a adopté une politique concernant la prestation de services par son auditeur externe, à l'heure actuelle Deloitte. Cette politique exige que le comité d'audit donne son approbation préalable à tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Cette politique mentionne également un nombre de services qui ne peuvent pas être fournis par l'auditeur externe de la Société, notamment tous les services qu'un auditeur externe ne peut fournir en vertu de la loi.

En vertu de la politique, tous les services autorisés devant être fournis par les auditeurs externes doivent être approuvés au préalable par le comité d'audit ou par un membre désigné du comité d'audit. Toute approbation préalable accordée par un membre désigné doit être signalée au comité d'audit à sa prochaine réunion prévue. L'approbation préalable à l'égard des services peut être donnée en tout temps jusqu'à un an avant le début du service en question.

Le comité d'audit peut déléguer son autorité et ses responsabilités en matière d'approbation préalable au comité d'audit de toute filiale consolidée de la Société quant aux services qui doivent être fournis à cette filiale, à condition que les membres du comité d'audit de cette filiale soient indépendants de la Société et de sa direction, que cette filiale adopte des politiques et des procédures en matière d'approbation préalable qui sont essentiellement semblables à celles de la Société, et que le comité d'audit de cette filiale dépose certains rapports auprès du comité d'audit de la Société.

Sous réserve de la politique susmentionnée, le comité d'audit peut établir des honoraires maximaux pour un groupe de services approuvés au préalable, à condition que ces honoraires, lorsque combinés avec tous les honoraires en question qui n'ont pas été expressément approuvés par le comité d'audit, totalisent moins de 25 % des honoraires d'audit prévus pour la Société et ses filiales au cours de la même année. En pareil cas, la description des services doit être suffisamment détaillée relativement aux services particuliers devant être fournis pour assurer que i) le comité d'audit sait précisément quels services il doit approuver au préalable et ii) les responsabilités du comité d'audit n'ont pas été déléguées à la direction. Tous ces services seront ratifiés à la prochaine réunion prévue du comité d'audit et une fois qu'ils auront été ratifiés, il ne sera plus nécessaire de les inclure lorsqu'il s'agira de calculer les honoraires globaux couverts par cette approbation limitée.

Aucun des honoraires mentionnés dans la présente notice annuelle à la sous-rubrique « Principaux honoraires et services comptables », n'était assujéti à l'exception de minimis concernant l'approbation préalable du comité d'audit qui est prévue au sous-alinéa (c)(7)(i)(C) de la règle dite Rule 2-01 du règlement dit Regulation S-X.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements sur la Société, y compris des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants exécutifs et leur endettement, les principaux porteurs des titres de la Société et des titres autorisés aux fins d'émission en vertu des régimes de rémunération sous forme de titres de participation, figurent dans la circulaire.

Des renseignements financiers additionnels concernant la Société sont fournis dans nos états financiers consolidés et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que des renseignements additionnels concernant la Société, qui peuvent tous être obtenus sur notre site Web à l'adresse www.brookfield.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A

INFORMATIONS BOURSIÈRES CONCERNANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ COTÉS EN BOURSE

Les tableaux suivants présentent des informations boursières pour 2012 concernant les titres de la Société cotés en Bourse qui étaient en circulation à tout moment en 2012, lesquels titres sont, ou étaient, tous inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX »), selon l'information fournie par la TSX et, dans le cas des actions à droit de vote restreint de catégorie A de la Société, l'information fournie par la Bourse de New York (« NYSE ») et la NYSE Euronext.

Actions à droit de vote restreint de catégorie A (TSX : BAM.A)

2012	Période	<i>Cours de l'action</i>			Volume d'actions transigées ^{a)} Nombre d'actions
		<i>Haut</i> \$ CA	<i>Bas</i> \$ CA	<i>Moyen</i> \$ CA	
	décembre	36,75	34,32	35,49	14 854 362
	novembre	35,21	32,56	34,05	13 870 296
	octobre	34,97	32,27	33,70	14 907 177
	septembre	35,35	33,47	34,31	18 287 805
	août	35,25	33,67	34,59	17 844 017
	juillet	35,00	33,06	33,91	11 397 040
	juin	33,73	31,42	32,71	16 353 957
	mai	33,18	30,62	32,32	24 635 989
	avril	32,71	30,09	31,52	15 520 760
	mars	32,21	30,53	31,47	20 029 933
	février	31,96	30,41	31,34	21 379 745
	janvier	31,36	27,92	29,76	12 248 362

a) Le volume d'actions transigées ne désigne que le volume d'actions transigées à la TSX.

Actions à droit de vote restreint de catégorie A (NYSE : BAM)

2012	Période	<i>Cours de l'action</i>			Volume d'actions transigées ^{a)} Nombre d'actions
		<i>Haut</i> \$ US	<i>Bas</i> \$ US	<i>Moyen</i> \$ US	
	décembre	37,17	34,55	35,87	16 262 224
	novembre	35,41	32,40	34,15	15 199 318
	octobre	35,02	32,91	34,05	18 533 373
	septembre	36,49	33,47	35,05	14 881 904
	août	35,55	33,42	34,80	18 566 084
	juillet	34,29	32,39	33,42	18 488 798
	juin	33,14	30,11	31,82	19 330 377
	mai	33,62	29,98	31,95	26 083 837
	avril	33,00	29,97	31,74	19 398 141
	mars	32,50	30,50	31,67	16 644 251
	février	32,10	30,47	31,41	13 895 424
	janvier	31,03	27,34	29,40	16 396 021

a) Le volume d'actions transigées ne désigne que le volume d'actions transigées à la NYSE.

Actions à droit de vote restreint de catégorie A (NYSE Euronext : BAMA)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées ^{a)} Nombre d'actions
		Haut €	Bas €	Moyen €	
	décembre	27,50	26,11	26,85	10 535
	novembre	26,60	24,90	25,96	15 183
	octobre	26,19	25,60	26,07	19 749
	septembre	27,03	25,80	26,69	12 624
	août	28,00	25,36	27,60	22 590
	juillet	27,40	25,36	26,84	16 787
	juin	25,68	23,20	24,96	19 179
	mai	25,25	22,80	24,37	16 284
	avril	24,25	22,79	23,61	12 717
	mars	24,85	23,10	23,62	9 799
	février	23,75	22,11	22,81	6 043
	janvier	23,29	20,62	22,09	16 787

Actions privilégiées de catégorie A, série 2 (TSX : BAM.PR.B)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	17,74	17,43	17,59	504 283
	novembre	17,73	17,49	17,62	103 961
	octobre	17,94	17,47	17,70	310 077
	septembre	18,34	17,47	17,72	188 226
	août	17,81	16,76	17,19	206 439
	juillet	16,99	16,52	16,74	194 463
	juin	18,04	16,48	16,83	126 289
	mai	18,61	17,91	18,19	325 628
	avril	18,59	17,00	17,82	173 077
	mars	18,36	17,20	17,71	205 046
	février	17,95	17,28	17,73	211 159
	janvier	17,95	15,29	17,25	413 721

Actions privilégiées de catégorie A, série 4 (TSX : BAM.PR.C)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	17,75	17,44	17,55	223 469
	novembre	17,71	17,39	17,58	43 159
	octobre	17,75	17,30	17,59	97 194
	septembre	17,64	17,15	17,37	77 282
	août	17,30	16,46	16,77	60 352
	juillet	16,75	16,41	16,52	77 247
	juin	17,90	16,45	16,74	80 059
	mai	18,50	17,90	18,13	63 728
	avril	18,47	17,00	17,81	79 952
	mars	18,20	17,40	17,66	30 183
	février	17,82	17,20	17,61	46 269
	janvier	18,00	15,14	17,12	71 659

Actions privilégiées de catégorie A, série 8 (TSX : BAM.PR.E)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	23,45	23,10	23,31	14 144
	novembre	23,45	23,11	23,24	3 450
	octobre	23,60	23,00	23,25	13 261
	septembre	23,50	23,00	23,19	4 545
	août	23,91	22,75	23,63	49 540
	juillet	23,91	23,00	23,59	7 050
	juin	24,44	22,75	23,64	21 752
	mai	24,49	23,16	23,68	31 679
	avril	23,69	22,71	23,33	27 374
	mars	23,40	22,01	22,68	12 672
	février	23,40	21,50	22,47	10 930
	janvier	22,45	20,60	21,87	14 175

Actions privilégiées de catégorie A, série 9 (TSX : BAM.PR.G)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	23,75	21,50	22,72	36 948
	novembre	23,25	22,60	23,00	19 969
	octobre	23,99	21,80	22,58	43 543
	septembre	21,60	20,75	21,21	49 065
	août	21,75	20,54	21,34	48 266
	juillet	21,50	19,99	20,77	30 903
	juin	21,68	20,57	21,18	13 280
	mai	22,00	21,05	21,53	34 375
	avril	22,10	21,00	21,74	23 839
	mars	21,40	20,79	21,08	58 695
	février	21,48	20,20	20,91	35 250
	janvier	20,50	19,80	20,20	58 110

Actions privilégiées de catégorie A, série 10 (TSX : BAM.PR.H)^{a)}

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	avril	25,02	24,99	25,01	40 208
	mars	25,50	24,96	25,13	392 984
	février	25,55	25,35	25,47	144 926
	janvier	25,90	25,26	25,46	158 133

Actions privilégiées de catégorie A, série 11 (TSX : BAM.PR.I)^{b)}

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	septembre	25,35	24,96	25,09	124 676
	août	25,79	25,28	25,45	290 487
	juillet	25,80	25,43	25,56	19 204
	juin	25,79	25,25	25,53	20 517
	mai	25,85	25,45	25,58	19 847
	avril	25,66	25,20	25,42	24 689
	mars	25,68	25,15	25,44	20 707
	février	25,97	25,51	25,70	74 687
	janvier	25,99	25,50	25,63	13 299

a) Les actions privilégiées de catégorie A, série 10, de la Société ont été rachetées le 5 avril 2012.

b) Les actions privilégiées de catégorie A, série 11, de la Société ont été rachetées le 1^{er} octobre 2012.

Actions privilégiées de catégorie A, série 12 (TSX : BAM.PR.J)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	27,20	26,54	26,82	48 191
	novembre	27,28	26,72	27,04	69 261
	octobre	27,20	26,55	26,76	77 378
	septembre	26,90	26,55	26,69	40 062
	août	27,01	26,62	26,80	50 414
	juillet	26,90	26,50	26,66	53 392
	juin	26,84	26,24	26,52	51 880
	mai	27,05	26,40	26,75	38 081
	avril	27,25	26,65	26,99	48 592
	mars	27,69	26,71	27,07	56 491
	février	27,53	26,82	27,19	48 581
	janvier	27,54	25,90	26,84	69 454

Actions privilégiées de catégorie A, série 13 (TSX : BAM.PR.K)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	17,61	17,31	17,53	332 122
	novembre	17,70	17,37	17,54	51 314
	octobre	17,69	17,30	17,55	107 019
	septembre	17,59	17,06	17,34	90 809
	août	17,60	16,50	16,79	65 341
	juillet	16,80	16,43	16,55	107 767
	juin	18,02	16,44	16,83	145 896
	mai	19,00	17,95	18,28	180 155
	avril	18,75	16,95	17,70	63 465
	mars	18,00	17,01	17,60	46 823
	février	17,82	17,10	17,60	51 721
	janvier	17,85	15,36	17,09	63 437

Actions privilégiées de catégorie A, série 14 (TSX : BAM.PR.L)

Aucune transaction boursière n'a été effectuée sur les actions privilégiées de catégorie A, série 14, de la Société en 2012.

Actions privilégiées de catégorie A, série 17 (TSX : BAM.PR.M)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	24,88	24,39	24,60	110 009
	novembre	24,65	24,21	24,46	428 535
	octobre	24,66	24,15	24,33	106 104
	septembre	24,74	24,00	24,25	86 473
	août	24,50	24,02	24,28	90 793
	juillet	24,51	23,68	24,20	75 614
	juin	23,95	23,14	23,67	67 450
	mai	24,44	22,61	23,50	126 602
	avril	23,59	22,50	23,05	109 476
	mars	24,49	21,90	23,43	181 915
	février	25,00	23,27	24,35	194 816
	janvier	24,70	23,24	24,16	208 144

Actions privilégiées de catégorie A, série 18 (TSX : BAM.PR.N)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	24,80	24,43	24,64	102 770
	novembre	24,81	24,30	24,49	80 727
	octobre	24,75	24,13	24,38	103 847
	septembre	24,50	24,00	24,32	87 911
	août	24,59	24,00	24,30	92 902
	juillet	24,69	23,74	24,27	98 262
	juin	24,16	23,18	23,77	81 367
	mai	24,38	22,64	23,53	115 608
	avril	23,63	22,31	23,06	92 386
	mars	24,54	22,15	23,47	144 155
	février	25,15	23,27	24,41	242 742
	janvier	24,91	23,20	24,24	298 987

Actions privilégiées de catégorie A, série 21 (TSX : BAM.PR.O)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	25,95	25,32	25,57	16 272
	novembre	26,62	25,84	25,99	38 393
	octobre	25,85	25,27	25,51	44 085
	septembre	25,80	25,15	25,46	53 155
	août	25,94	25,58	25,70	19 863
	juillet	25,73	25,31	25,61	62 936
	juin	26,25	25,60	25,74	37 374
	mai	26,00	25,72	25,88	27 475
	avril	26,09	25,75	25,88	44 010
	mars	26,16	25,59	25,85	43 845
	février	26,49	25,90	26,02	45 702
	janvier	26,20	25,21	25,98	142 993

Actions privilégiées de catégorie A, série 22 (TSX : BAM.PR.P)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	27,31	26,53	26,97	253 123
	novembre	27,35	26,95	27,23	207 039
	octobre	27,26	26,66	26,93	140 684
	septembre	27,19	26,53	26,87	101 117
	août	27,28	26,87	27,13	72 430
	juillet	27,38	26,91	27,14	80 837
	juin	27,50	26,74	27,14	89 951
	mai	27,75	26,86	27,45	246 351
	avril	27,55	27,01	27,25	208 857
	mars	27,60	26,60	27,10	186 973
	février	28,28	27,30	27,66	128 096
	janvier	28,33	27,00	27,48	412 137

Actions privilégiées de catégorie A, série 24 (TSX : BAM.PR.R)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	26,40	26,00	26,24	141 987
	novembre	26,34	26,06	26,21	133 411
	octobre	26,31	25,52	26,05	525 078
	septembre	26,66	25,75	26,24	48 657
	août	26,84	26,18	26,41	82 682
	juillet	26,96	25,90	26,31	86 328
	juin	26,65	25,22	26,22	58 812
	mai	26,40	25,85	26,11	145 739
	avril	26,58	26,14	26,29	80 642
	mars	26,82	25,74	26,19	104 233
	février	27,20	26,20	26,66	121 057
	janvier	26,84	25,93	26,42	425 089

Actions privilégiées de catégorie A, série 26 (TSX : BAM.PR.T)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	25,74	25,40	25,63	85 092
	novembre	25,70	25,40	25,59	91 020
	octobre	25,55	25,13	25,39	70 558
	septembre	25,66	25,03	25,43	98 429
	août	25,83	25,33	25,57	127 635
	juillet	25,79	25,20	25,43	86 897
	juin	25,76	24,92	25,24	130 172
	mai	25,76	25,00	25,30	102 037
	avril	25,65	25,01	25,30	280 109
	mars	25,90	24,70	25,15	280 559
	février	25,90	25,00	25,57	151 822
	janvier	25,95	24,95	25,47	117 074

Actions privilégiées de catégorie A, série 28 (TSX : BAM.PR.X)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	25,28	24,93	25,15	137 905
	novembre	25,30	25,01	25,19	123 929
	octobre	25,30	25,01	25,19	722 371
	septembre	25,56	24,92	25,15	97 964
	août	25,62	25,15	25,37	167 152
	juillet	25,45	24,95	25,16	174 994
	juin	25,30	24,90	25,11	81 327
	mai	25,36	24,80	25,01	105 437
	avril	25,33	24,71	25,04	160 127
	mars	25,44	24,21	25,04	162 498
	février	26,40	24,95	25,20	150 130
	janvier	25,49	24,71	25,08	111 440

Actions privilégiées de catégorie A, série 30 (TSX : BAM.PR.Z)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	26,30	25,85	26,16	194 117
	novembre	26,47	25,96	26,25	277 297
	octobre	26,45	25,82	26,16	92 425
	septembre	26,18	25,35	25,81	123 558
	août	26,49	25,71	26,11	139 255
	juillet	26,53	25,60	26,18	168 549
	juin	25,90	25,32	25,67	90 825
	mai	26,36	25,60	25,94	136 769
	avril	26,00	25,45	25,75	118 764
	mars	25,95	25,35	25,63	193 189
	février	26,45	25,43	25,99	234 582
	janvier	26,24	25,32	25,82	710 117

Actions privilégiées de catégorie A, série 32 (TSX : BAM.PF.A)

2012	Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
		Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
	décembre	25,90	25,50	25,76	115 424
	novembre	26,32	25,59	25,83	231 005
	octobre	26,07	25,50	25,73	117 378
	septembre	25,70	25,13	25,49	179 355
	août	25,75	25,30	25,59	196 483
	juillet	25,60	25,17	25,42	365 990
	juin	25,48	24,85	25,20	252 248
	mai	25,69	25,05	25,38	319 455
	avril	25,50	25,02	25,32	767 962
	mars ^{a)}	25,09	24,80	24,96	1 657 210

a) Les actions privilégiées de catégorie A, série 32, de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX le 13 mars 2012.

Actions privilégiées de catégorie A, série 34 (TSX : BAM.PF.B)

Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
	Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
2012				
décembre	25,32	24,71	25,15	115 385
novembre	25,75	24,95	23,33	183 133
octobre	25,65	25,00	25,34	721 062
septembre ^{a)}	25,20	24,91	25,07	710 095

a) Les actions privilégiées de catégorie A, série 34, de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX le 12 septembre 2012.

Actions privilégiées de catégorie A, série 36 (TSX : BAM.PF.C)

Période	Cours de l'action			Volume d'actions transigées Nombre d'actions
	Haut \$ CA	Bas \$ CA	Moyen \$ CA	
2012				
décembre	24,92	24,57	24,76	448 869
novembre ^{a)}	24,95	24,46	24,61	758 664

a) Les actions privilégiées de catégorie A, série 36, de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX le 27 novembre 2012.

ANNEXE B

SOMMAIRE DES MODALITÉS DES TITRES AUTORISÉS DE LA SOCIÉTÉ

TABLE DES MATIÈRES

Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie	B-2
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 1, en tant que série	B-2
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 2, en tant que série	B-4
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 3, en tant que série	B-5
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 4, en tant que série	B-6
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 5, en tant que série	B-7
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 6, en tant que série	B-9
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 7, en tant que série	B-10
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 8, en tant que série	B-12
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 9, en tant que série	B-13
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 10, en tant que série	B-14
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 11, en tant que série	B-16
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 12, en tant que série	B-19
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 13, en tant que série	B-21
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 14, en tant que série	B-22
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 15, en tant que série	B-23
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 16, en tant que série	B-25
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 17, en tant que série	B-26
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 18, en tant que série	B-28
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 19, en tant que série	B-29
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 20, en tant que série	B-31
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 21, en tant que série	B-32
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 22, en tant que série	B-34
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 23, en tant que série	B-36
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 24, en tant que série	B-38
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 25, en tant que série	B-39
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 26, en tant que série	B-41
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 27, en tant que série	B-42
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 28, en tant que série	B-44
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 29, en tant que série	B-45
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 30, en tant que série	B-47
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 31, en tant que série	B-48
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 32, en tant que série	B-50
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 33, en tant que série	B-51
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 34, en tant que série	B-53
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 35, en tant que série	B-54
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 36, en tant que série	B-56
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie AA, en tant que catégorie	B-57
Certaines modalités des actions à droit de vote restreint de catégorie A et des actions à droit de vote restreint de catégorie B	B-57
Autres modalités du capital social de la Société	B-58

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, EN TANT QUE CATÉGORIE

Le texte qui suit est un résumé de certaines modalités se rapportant aux actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie.

Séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société déterminera le nombre d'actions de chaque série et les modalités rattachées à chacune de ces séries avant leur émission.

Rang

Les actions privilégiées de catégorie A ont un rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie AA, des actions à droit de vote restreint de catégorie A, des actions à droit de vote restreint de catégorie B et des autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A, quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou lors de toute autre distribution de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires. Chacune des séries d'actions privilégiées de catégorie A est de rang égal à celui des autres séries d'actions privilégiées de catégorie A quant au versement de dividendes et à la distribution de l'actif au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou lors de toute autre distribution de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires.

Approbation des actionnaires

La Société ne peut abolir ou modifier les privilèges, droits, conditions, restrictions, limitations ou interdictions rattachés aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie ou créer des actions privilégiées ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, sauf par résolution spéciale adoptée par au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A dûment convoquée dans ce but précis, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie A ayant le droit de voter à une assemblée de catégorie des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux ou de plusieurs séries d'actions privilégiées de catégorie A, a droit à une voix par tranche de 25,00 \$ CA du prix d'émission de chacune des actions privilégiées de catégorie A qu'il détient.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 1, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant par action égal à 25,00 \$ CA multiplié par le quart de 65 % du « taux préférentiel moyen » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions).

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 1, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Rachat au gré du porteur

Sous réserve des restrictions prévues dans les lois pertinentes, chaque action privilégiée de catégorie A, série 1, est rachetable au gré du porteur les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, à un prix de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés à la date du rachat. Le porteur doit donner un avis de rachat à l'agent des transferts au moins 15 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 1, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Conversion

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, ont le droit de convertir en tout temps et à l'occasion une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 1, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 2, de la Société, à raison de une pour une. La conversion prend effet le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet ou le 1^{er} octobre suivant la demande, selon la première de ces dates. Le porteur doit donner un avis de conversion à l'agent des transferts au moins 15 jours avant la date de conversion subséquente.

Vote

Lorsque des dividendes ne sont pas versés pendant une période de deux ans sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, les actions privilégiées de catégorie A, série 2, ou les actions privilégiées de catégorie A, série 3, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, les actions privilégiées de catégorie A, série 2, et les actions privilégiées de catégorie A, série 3, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 1, par action privilégiée de catégorie A, série 2, et par action privilégiée de catégorie A, série 3, qu'ils détiennent. De plus, ils ont le droit d'élire deux membres du conseil d'administration de la Société si le conseil est constitué de sept membres ou moins, ou trois membres du conseil d'administration s'il est constitué de plus de sept membres. Sous réserve de ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, exercent leur droit de vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration, le cas échéant, avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant au capital;
- c) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire se rattachant à l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de la Société qui sont émises de temps à autre, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant au capital;
- d) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 1.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, qui ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, auront droit au paiement d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 1, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 2, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant par action égal à 25,00 \$ CA multiplié par le quart de 70 % du « taux préférentiel moyen » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions).

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 2, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 2, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Vote

Lorsque des dividendes ne sont pas versés pendant une période de deux ans sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, les actions privilégiées de catégorie A, série 2, ou les actions privilégiées de catégorie A, série 3, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, les actions privilégiées de catégorie A, série 2, et les actions privilégiées de catégorie A, série 3, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 1, par action privilégiée de catégorie A, série 2, et par action privilégiée de catégorie A, série 3, qu'ils détiennent. De plus, ils ont le droit d'élire deux membres du conseil d'administration de la Société si le conseil est constitué de sept membres ou moins, ou trois membres du conseil d'administration s'il est constitué de plus de sept membres. Sous réserve de ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, exercent leur droit de vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration, le cas échéant, avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant au capital ou aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant au capital;
- c) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire se rattachant à l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de la Société qui sont émises de temps à autre, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant au capital;
- d) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 2.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 2, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, qui ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, auront droit au paiement d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 2, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 3, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, ont le droit de recevoir, le jeudi suivant le deuxième mercredi de chaque mois de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés à compter de la date d'émission, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant équivalant au produit a) de 100 000 \$ CA, b) du taux de dividende déterminé par une vente par adjudication d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, effectuée le jour ouvrable précédant immédiatement le commencement de chaque période de dividende et c) du nombre de jours de la période de dividende, le tout divisé par 365. Le taux de dividende est exposé à un taux de dividende maximal équivalant au taux d'acceptation bancaire (tel qu'il est défini dans les modalités des actions) en vigueur le jour ouvrable précédant immédiatement le commencement de la période de dividende plus 0,40 %; toutefois, si la Société omet de verser un dividende sur les actions privilégiées de catégorie A, série 3, (déclaré ou non) ou omet de racheter à son gré des actions privilégiées de catégorie A, série 3, après avoir donné un avis à cet effet, les dividendes seront payables à ce taux de dividende maximal.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 3, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 100 000 \$ CA l'action; toutefois, la Société ne peut racheter ces actions à moins que le conseil d'administration n'ait déclaré un dividende sur les actions privilégiées de catégorie A, série 3, équivalant à tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions jusqu'à la date fixée pour le rachat. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 10 jours avant la date fixée pour le rachat.

Vote

Lorsque des dividendes ne sont pas versés pendant une période de deux ans sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, les actions privilégiées de catégorie A, série 2, ou les actions privilégiées de catégorie A, série 3, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 1, les actions privilégiées de catégorie A, série 2, et les actions privilégiées de catégorie A, série 3, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, et d'y assister, et ils ont le droit d'exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 1, par action privilégiée de catégorie A, série 2, et par action privilégiée de catégorie A, série 3, qu'ils détiennent. De plus, ils ont le droit d'élire deux membres du conseil d'administration de la Société si le conseil est constitué de sept membres ou moins, ou trois membres du conseil d'administration s'il est constitué de plus de sept membres. Sous réserve de ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, exercent leur droit de vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration, le cas échéant, avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 3 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant au capital;
- c) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire se rattachant à l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de catégorie A de la Société, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant au capital;
- d) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 3.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 3, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, qui ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, auront droit au paiement d'un montant de 100 000 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 3, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 4, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 4, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant par action égal à 25,00 \$ CA multiplié par le quart de 70 % du « taux préférentiel moyen » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions).

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 4, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes non versés et accumulés sur cette action jusqu'à la date du rachat. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 4, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 4, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 4, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 4, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires au cours desquelles des administrateurs doivent être élus, et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 4, qu'ils détiennent. Ils votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 4, n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 4 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf les dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant au capital ou aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant au capital ou aux dividendes;
- c) appeler au rachat, racheter à son gré, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 4;
- d) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire se rattachant à l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de la Société, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant au capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 4, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, qui ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 4, auront droit au paiement d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 4, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 4, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 5, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant par action égal à 25,00 \$ CA multiplié par le quart de 65 % du « taux préférentiel moyen » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions).

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 5, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes non versés et accumulés sur cette action jusqu'à la date du rachat. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 5, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Rachat au gré du porteur

Sous réserve des restrictions prévues dans les lois pertinentes, chaque action privilégiée de catégorie A, série 5, est rachetable au gré du porteur les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre, à un prix de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date du rachat, exception faite de cette date. Le porteur doit donner un avis de rachat à l'agent des transferts au moins 15 jours avant la date fixée pour le rachat.

Vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 5, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 5, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires au cours desquelles des administrateurs doivent être élus, et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 5, qu'ils détiennent. Ils votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital ou aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital ou aux dividendes;
- c) appeler au rachat, racheter à son gré, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 5;
- d) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré de la Société ou de dispositions de rachat obligatoire se rattachant à l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de la Société qui sont émises de temps à autre, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 5, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, qui ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Création ou émission d'actions additionnelles

La Société ne créera pas ni n'émettra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital ou aux dividendes; toutefois, la Société pourra, sans avoir à obtenir cette approbation, émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de catégorie A si tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 5, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant aux dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, auront droit au paiement d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 5, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 6, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs et fixes, accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant global annuel de 1,875 \$ CA l'action, soit un taux de 7½ % par année sur un prix de 25,00 \$ CA l'action.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 6, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes non versés et accumulés jusqu'à la date du rachat. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 6, par l'intermédiaire d'une Bourse à laquelle ces actions sont cotées, ou autrement, à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 6, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 6, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées annuelles et les autres assemblées générales des actionnaires, et d'y assister, mais n'ont pas le droit d'y voter sauf en ce qui concerne l'élection des administrateurs, dans le cadre de laquelle ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 6, qu'ils détiennent. Ils votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant aux dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant au capital et aux dividendes);
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;

- c) racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 6, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de moins de la totalité de ces actions;
- d) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré de la Société ou d'une disposition de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant au capital ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A additionnelles ou d'autres actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant aux dividendes ou au capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas si, lors de cette déclaration, ce paiement, cette mise de côté aux fins de paiement, ce rachat au gré de la Société, cet appel au rachat, cet achat ou cette réduction, ce remboursement de capital ou cette émission, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés jusqu'aux versements de dividendes inclusivement pour la dernière période terminée à l'égard de laquelle ces dividendes sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté en vue de leur paiement à l'égard des actions privilégiées de catégorie A, série 6, et tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés qui sont devenus payables et tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés, ont été versés ou mis de côté en vue de leur paiement à l'égard de toutes les autres actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant aux dividendes. La Société ne pourra, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, émettre des actions ayant un rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant aux dividendes ou au capital.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, auront droit au paiement d'un montant total de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 6, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 7, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs et fixes, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'une somme par action égale à 8½ % par année sur un prix de 25,00 \$ CA l'action.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 7, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes non versés et accumulés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 7, par l'intermédiaire d'une Bourse à laquelle ces actions sont cotées, ou autrement, à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Droit d'échange

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, ont le droit (le « droit d'échange »), à chaque date à laquelle survient une clôture :

- a) d'un placement (un « appel public à l'épargne ») par la Société de ses actions à droit de vote restreint de catégorie A aux termes d'un prospectus ou d'un autre document similaire (un « prospectus ») déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières ou des Bourses pertinentes;
- b) d'une émission de droits par la Société;
- c) d'un placement privé par la Société;

d'échanger les actions privilégiées de catégorie A, série 7, qu'ils détiennent contre un certain nombre maximal total d'actions à droit de vote restreint de catégorie A, selon un ratio d'échange par action privilégiée de catégorie A, série 7, qui correspond au quotient de A sur B, A étant le prix par action à droit de vote restreint de catégorie A que le porteur qui exerce le droit d'échange aurait dû payer pour acquérir des actions à droit de vote restreint de catégorie A dans le cadre d'un appel public à l'épargne, d'une émission de droits ou d'un placement privé et B correspondant à 25,00 \$ CA.

Vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 7, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 7, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées annuelles et les autres assemblées générales des actionnaires, et d'y assister, mais n'ont pas le droit d'y voter, sauf en ce qui concerne l'élection des administrateurs, dans le cadre de laquelle ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 7, qu'ils détiennent. Ils votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant aux dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant au capital et aux dividendes);
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant au capital, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou d'une disposition de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant au capital ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) émettre des actions privilégiées de catégorie A additionnelles ou des actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant aux dividendes ou au capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas si lors de cette déclaration, ce paiement, cette mise de côté aux fins de paiement, ce rachat au gré de la Société, cet appel au rachat, cet achat ou cette réduction, ce remboursement de capital ou cette émission, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés jusqu'aux versements de dividendes inclusivement pour la dernière période terminée à l'égard de laquelle ces dividendes sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté en vue de leur paiement à l'égard des actions privilégiées de catégorie A, série 7, et tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés qui sont devenus payables et tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés, ont été versés ou mis de côté en vue de leur paiement à l'égard de toutes les autres actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant aux dividendes.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, auront droit au paiement d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 7, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, ne pourront plus participer aux distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 8, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, ont le droit de recevoir, le premier jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs et fixes, accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission jusqu'au 31 octobre 2001 (la « période à taux fixe ») inclusivement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant par action égal à 6,25 % par année sur un prix de 25,00 \$ CA l'action. Par la suite, du moment que les actions privilégiées de catégorie A, série 8, demeurent en circulation (la « période à taux variable »), ils ont le droit de recevoir mensuellement, le 12^e jour de chaque mois, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs variables, accumulés quotidiennement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'un montant par action équivalant au produit de 25,00 \$ CA l'action et de un douzième d'un taux de dividende variable annuel variant de 50 % à 100 % du taux préférentiel, tel qu'il est défini dans les modalités des actions.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 8, ne peuvent être rachetées par la Société avant le 1^{er} novembre 2001. Sous réserve des lois applicables, de certaines restrictions et des droits, privilèges, restrictions et modalités se rattachant aux autres actions de la Société, non moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 8, est rachetable, au gré de la Société, le 1^{er} novembre 2001, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du rachat, exception faite de cette date et, après le 1^{er} novembre 2001, à un prix de rachat de 25,50 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 45 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 8, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, ont le droit, le 1^{er} novembre 2001 et par la suite, tous les cinq ans le 1^{er} novembre (la « date de conversion »), de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 8, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, à raison de une pour une. Une conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, en actions privilégiées de catégorie A, série 9, doit être amorcée au moins 14 jours et au plus 45 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 8, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 9, à raison de une pour une.

Vote

Lorsque au cours de la période à taux fixe, huit dividendes trimestriels ou, selon le cas, au cours de la période à taux variable, 24 dividendes mensuels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 8, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 8, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires qui a lieu plus de 60 jours après la date du premier défaut de versement, et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 8, qu'ils détiennent. Ils votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 8, alors en circulation;
- d) sauf dans le cadre d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un rachat obligatoire ou d'une obligation d'achat s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A supplémentaires ou d'autres actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8, quant aux dividendes ou au capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 8, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 8. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 9, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, ont le droit de recevoir, le premier jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes et payables trimestriellement que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'une somme par action par année égale au produit de 25,00 \$ CA et d'un certain pourcentage (d'au moins 80 %) du rendement de certaines obligations du gouvernement du Canada, tel qu'il est prévu dans les modalités des actions.

Rachat au gré de la Société

La Société ne pouvait racheter les actions privilégiées de catégorie A, série 9, avant le 1^{er} novembre 2006 inclusivement. Sous réserve des lois applicables et de certaines restrictions et des droits, privilèges, restrictions et modalités se rattachant aux autres actions de la Société, le 1^{er} novembre 2006 et par la suite tous les cinq ans le 1^{er} novembre, non moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 9, est rachetable, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 45 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 9, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, ont le droit, le 1^{er} novembre 2006 et par la suite tous les cinq ans le 1^{er} novembre, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 9, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, à raison de une pour une. Une conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, en actions privilégiées de catégorie A, série 8, doit être amorcée au moins 14 jours et au plus 45 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 9, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 8, à raison de une pour une.

Vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 9, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 9, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires qui a lieu plus de 60 jours après la date du premier défaut de versement, et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 9, qu'ils détiennent. Ils votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que pourraient avoir le droit d'élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 9, alors en circulation;
- d) sauf dans le cadre d'un privilège de rachat, d'un rachat obligatoire ou d'une obligation d'achat s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A supplémentaires ou d'autres actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9, quant aux dividendes ou au capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 9, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 9. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 10, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 10, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, payables trimestriellement et accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 1,4375 \$ CA l'action par année.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 10, ne pouvaient être rachetées avant le 30 septembre 2008 inclusivement. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables et des modalités décrites à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 10, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société peut racheter à son gré, en tout temps, la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 10, en circulation, en payant un montant en espèces par action rachetée de 25,75 \$ CA, si celle-ci est rachetée avant le 30 septembre 2009, de 25,50 \$ CA, si celle-ci est rachetée le 30 septembre 2009 ou après cette date, mais avant le 30 septembre 2010, de 25,25 \$ CA, si celle-ci est rachetée le 30 septembre 2010 ou après cette date, mais avant le 30 septembre 2011, et de 25,00 \$ CA par la suite, majoré, dans chaque cas, de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date.

Conversion au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 10, n'étaient pas convertibles au gré de la Société avant le 30 septembre 2008. À compter de cette date, la Société pourra, sous réserve des lois applicables et des approbations devant être obtenues de Bourses, le cas échéant, convertir la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 10, en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 10) en divisant le prix de rachat au gré de la Société alors applicable, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours moyen pondéré des actions à droit de vote restreint de catégorie A à la Bourse de Toronto pendant les 20 jours de Bourse consécutifs se terminant i) le quatrième jour avant la date fixée pour la conversion ou ii) si ce quatrième jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse précédent (le « cours du marché »). La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 10, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Conversion au gré du porteur

Sous réserve des lois applicables et des droits de la Société énoncés ci-dessous, à compter du 31 mars 2012, chaque action privilégiée de catégorie A, série 10, sera convertible au gré du porteur le dernier jour de chacun des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année à au moins 30 jours d'avis (lequel avis est irrévocable) en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu en divisant un montant de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exclusion faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 10, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Sous réserve des modalités décrites à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 10, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société peut, le cas échéant, au moyen d'un avis donné au plus tard 20 jours avant la date fixée pour la conversion à tous les porteurs qui ont donné un avis de conversion, soit i) racheter, le premier jour ouvrable après la date fixée pour la conversion, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 10, faisant l'objet de l'avis de conversion en cause, soit ii) faire en sorte que le porteur de ces actions privilégiées de catégorie A, série 10, les vende en totalité ou en partie, le premier jour ouvrable suivant la date fixée pour la conversion, à un ou à plusieurs autres acheteurs si un ou plusieurs acheteurs désirant acheter la totalité ou une partie de ces actions privilégiées de catégorie A, série 10, sont trouvés. Ces rachats ou achats seront effectués en versant une somme en espèces de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat ou l'achat, exception faite de cette date. Les actions privilégiées de catégorie A, série 10, devant être ainsi rachetées ou achetées, ne seront pas converties à la date indiquée dans l'avis de conversion.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve du droit applicable et des modalités décrites à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 10, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société peut, en tout temps, acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 10, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues.

Vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 10, n'ont pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles des porteurs d'actions de catégorie A, série 10, en tant que série) de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 10, que de tels dividendes ont ou non été déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. Advenant de tels arriérés de dividendes, et uniquement tant qu'il y en aura, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 10, auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter, et d'y assister, et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 10, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 10, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3).

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 10 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant, quant au capital et aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10) sur des actions de la Société ayant, quant aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10, quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant, quant au capital, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10;
- c) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 10, alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions privilégiées de catégorie A ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital;
- e) émettre d'autres actions privilégiées de catégorie A, série 10, ou des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10, quant aux dividendes et au remboursement du capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 10, et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10, quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur versement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 10, auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement, exception faite de cette date, avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actifs puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 10, quant au capital. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 10, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 11, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 11, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs fixes, payables trimestriellement et accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 1,375 \$ CA l'action par année.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 11, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2009. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables et des modalités décrites à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 11, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société pourra racheter à son gré, en tout temps, la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 11, alors en circulation, en payant un montant en espèces par action rachetée de 25,75 \$ CA, si celle-ci est rachetée avant le 30 juin 2010, de 25,50 \$ CA, si celle-ci est rachetée le 30 juin 2010 ou après cette date, mais avant le 30 juin 2011, de 25,25 \$ CA, si celle-ci est rachetée le 30 juin 2011 ou après cette date, mais avant le 30 juin 2012, et de 25,00 \$ CA par la suite, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source).

Conversion au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 11, ne seront pas convertibles au gré de la Société avant le 30 juin 2009. À compter de cette date, la Société pourra, sous réserve des lois applicables et de toute obligation, obtenir les dispenses réglementaires, et moyennant un avis, convertir la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 11, en circulation au moment en cause, en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 11) en divisant le prix de rachat au gré de la Société alors applicable, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 11, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Conversion au gré du porteur

Sous réserve des lois applicables et des droits de la Société énoncés ci-dessous, à compter du 31 décembre 2013, chaque action privilégiée de catégorie A, série 11, sera convertible au gré du porteur le dernier jour de chacun des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année à au moins 30 jours d'avis (lequel avis est irrévocable) en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 11) en divisant un montant de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 11, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique intitulée « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 11, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société peut, le cas échéant, au moyen d'un avis donné au plus tard 20 jours avant la date fixée pour la conversion à tous les porteurs qui ont donné un avis de conversion, soit i) racheter, le premier jour ouvrable après la date fixée pour la conversion, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 11, faisant l'objet de l'avis de conversion en cause, soit ii) faire en sorte que le porteur de ces actions privilégiées de catégorie A, série 11, les vende en totalité ou en partie, le premier jour ouvrable suivant la date fixée pour la conversion, à un ou à plusieurs autres acheteurs si un ou plusieurs acheteurs désirant acheter la totalité ou une partie de ces actions privilégiées de catégorie A, série 11, sont trouvés. Ces rachats ou achats seront effectués en versant une somme en espèces de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat ou l'achat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de retenir à la source). Les actions privilégiées de catégorie A, série 11, devant être ainsi rachetées ou achetées, ne seront pas converties à la date indiquée dans l'avis de conversion.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve du droit applicable et des modalités décrites à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 11, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions » ci-après, la Société peut, en tout temps, acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 11, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues.

Vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 11, n'ont pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles de tous les porteurs d'actions de catégorie A, série 11, en tant que série) de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 11, que de tels dividendes ont ou non été déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, jusqu'à ce que la Société paie le montant intégral d'un dividende trimestriel, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 11, auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et d'y assister, et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 11, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 11, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3). Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 11, s'éteignent à compter du paiement par la Société du montant intégral du dividende trimestriel sur les actions privilégiées de catégorie A, série 11, après le moment où ces droits de vote sont apparus.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que les actions privilégiées de catégorie A, série 11, sont en circulation, la Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 11 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant, quant au capital et aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11) sur des actions de la Société ayant, quant aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11, quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant, quant au capital, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 11, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de moins de la totalité de ces actions;
- d) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions privilégiées de catégorie A ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital, ou effectuer un remboursement du capital à l'égard de telles actions;
- e) émettre d'autres actions privilégiées de catégorie A, série 11, ou des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11, quant au versement de dividendes et au remboursement du capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 11, et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11, quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur versement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 11, auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire ou de retenir à la source), avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 11, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 11, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 12, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 12, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, payables trimestriellement et accumulés quotidiennement à compter de la date d'émission, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 1,35 \$ CA l'action par année.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 12, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 mars 2014. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables et des dispositions énoncées à la rubrique intitulée « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 12, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société pourra racheter à son gré, en tout temps, la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 12, alors en circulation, en payant un montant en espèces par action rachetée de 26,00 \$ CA si elle est rachetée avant le 31 mars 2015, de 25,75 \$ CA si elle est rachetée avant le 31 mars 2015 ou après cette date, mais avant le 31 mars 2016, de 25,50 \$ CA si elle est rachetée le 31 mars 2016 ou après cette date, mais avant le 31 mars 2017, de 25,25 \$ CA si elle est rachetée le 31 mars 2017 ou après cette date, mais avant le 31 mars 2018, et de 25,00 \$ CA par la suite, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source).

Conversion au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 12, ne seront pas convertibles au gré de la Société avant le 31 mars 2014. À compter de cette date, la Société pourra, sous réserve des lois applicables et de l'obtention d'une dispense réglementaire, et moyennant préavis, convertir la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 12, alors en circulation en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 12) en divisant le prix de rachat au gré de la Société alors applicable, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 12, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Conversion au gré du porteur

Sous réserve des lois applicables et des droits de la Société énoncés ci-dessous, à compter du 31 mars 2018, chaque action privilégiée de catégorie A, série 12, sera convertible au gré du porteur le dernier jour de chacun des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année à au moins 30 jours d'avis (lequel avis est irrévocable) en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 12) en divisant un montant de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exclusion faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 12, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 12, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société peut, le cas échéant, au moyen d'un avis donné au plus tard 20 jours avant la date fixée pour la conversion à tous les porteurs qui ont donné un avis de conversion, soit i) racheter, le premier jour ouvrable après la date fixée pour la conversion, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 12, faisant l'objet de l'avis de conversion en cause, soit ii) faire en sorte que le porteur de ces actions privilégiées de catégorie A, série 12, les vende en totalité ou en partie, le premier jour ouvrable suivant la date fixée pour la conversion, à un ou à plusieurs autres acheteurs si un ou plusieurs acheteurs désirant acheter la totalité ou une partie de ces actions privilégiées de catégorie A, série 12, sont trouvés. Ces rachats ou achats seront effectués en versant une somme en espèces de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat ou l'achat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). Les actions privilégiées de catégorie A, série 12, devant être ainsi rachetées ou achetées, ne seront pas converties à la date indiquée dans l'avis de conversion.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables et des modalités décrites à la rubrique « Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A, série 12, en tant que série – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions » ci-après, la Société peut, en tout temps, acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 12, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues.

Vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 12, n'auront pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles des porteurs d'actions de catégorie A, série 12, en tant que série) de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 12, que de tels dividendes ont ou non été déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, jusqu'à ce que la Société paie le montant intégral d'un dividende trimestriel, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 12, auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et d'y assister, et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 12, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 12, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, et d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, ont le droit d'élire). Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 12, seront éteints aussitôt que les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 12, auront été payés intégralement.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que des actions privilégiées de catégorie A, série 12, sont en circulation, la Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 12 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant, quant au capital et aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12) sur des actions de la Société ayant, quant aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12, quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant, quant au capital, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 12, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de moins de la totalité de ces actions;
- d) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions privilégiées de catégorie A ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- e) émettre d'autres actions privilégiées de catégorie A, série 12, ou des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 12, et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12, quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur versement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 12, auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, à l'exclusion de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif de la Société puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 12, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 12, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 13, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 13, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, multiplié par le quart de 70 % du « taux préférentiel moyen » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions).

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 13, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 13, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat raisonnables.

Vote

Si la Société a omis de verser dans l'ensemble huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de catégorie A, série 13, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 13, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 13, de la Société auront le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, et d'y assister, sauf les assemblées des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions de la Société tenues séparément en tant que catégorie ou série, mais ils n'auront pas le droit d'y voter, sauf pour l'élection des administrateurs, auquel cas les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 13, auront droit à une voix par action (à la condition que les porteurs des actions privilégiées de série 13 votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 13, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

À une assemblée de catégorie des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux séries ou plus d'actions privilégiées de catégorie A, chaque action privilégiée de catégorie A, série 13, donnera droit à une voix.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 13 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant aux dividendes; verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital;
- c) racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 13;
- d) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter moyennant contrepartie des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A, série 13, additionnelles ou des actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital et aux dividendes.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 13, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 13, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 13, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 13, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 14, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 14, ont le droit de recevoir, pour chaque mois civil, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement et payables mensuellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 100,00 \$ CA l'action, multiplié par un douzième de 63 % du « taux préférentiel moyen » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions).

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 14, est rachetable en totalité ou en partie les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre de chaque année, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 100,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Rachat au gré du porteur

Sous réserve des restrictions prévues dans les lois pertinentes, chaque action privilégiée de catégorie A, série 14, est rachetable au gré du porteur les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre de chaque année, à un prix de 100,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés à la date de rachat applicable. Le porteur doit donner un avis de rachat à l'agent des transferts au moins 15 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 14, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 100,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

Vote

Si la Société a omis de verser dans l'ensemble 24 dividendes mensuels sur les actions privilégiées de catégorie A, série 14, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 14, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 14, auront le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, et d'y assister, sauf les assemblées des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions de la Société tenues séparément en tant que catégorie ou série, mais ils n'auront pas le droit d'y voter, sauf pour l'élection des administrateurs, auquel cas les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 14, auront droit à quatre voix pour chaque tranche de 100,00 \$ CA du prix d'émission des actions privilégiées de catégorie A, série 14, qu'ils détiennent. À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 14, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter (à la condition que les porteurs des actions privilégiées de série 14 votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration).

À une assemblée de catégorie des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux séries ou plus d'actions privilégiées de catégorie A, chaque action privilégiée de catégorie A, série 14, donnera droit à quatre voix.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 14 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant au capital ou aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant au capital, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) sauf dans le cadre d'un privilège de rachat au gré du porteur se rattachant à ces actions, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 14, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de moins de la totalité de ces actions;
- d) dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant au capital, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A, série 14, additionnelles ou des actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant au capital et aux dividendes.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans le cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 14, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 14, auront droit au paiement d'une somme de 100,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 14, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 14, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 15, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 15, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, multiplié par le taux établi par négociation, par offre ou par enchère. Si un montant ne peut être fixé par négociation, par offre ou par enchère, on utilisera le taux d'acceptation bancaire (tel qu'il est défini dans les modalités des actions), majoré de 0,40 %.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 15, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 15, sur le marché libre ou par appel d'offres à un prix ne dépassant pas 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat raisonnables.

Vote

Si la Société a omis de verser dans l'ensemble 24 dividendes mensuels sur les actions privilégiées de catégorie A, série 15, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 15, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 15, auront le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, et d'y assister, sauf les assemblées des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions de la Société tenues séparément en tant que catégorie ou série, mais ils n'auront pas le droit d'y voter, sauf pour l'élection des administrateurs, auquel cas les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 15, auront droit à une voix par action (à la condition que les porteurs des actions privilégiées de série 15 votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 15, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

À une assemblée de catégorie des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ou une assemblée conjointe des porteurs de deux séries ou plus d'actions privilégiées de catégorie A, chaque action privilégiée de catégorie A, série 15, donnera droit à une voix.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 15 :

- a) verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant au capital, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant au capital, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 15, ou autrement effectuer une réduction ou un remboursement de capital à l'égard de moins de la totalité de ces actions;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A, série 15, additionnelles ou des actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant au capital ou aux dividendes.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 15, alors en circulation et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant aux dividendes, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 15, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 15, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 15, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 16, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 16, ont le droit de recevoir, pour chaque mois civil, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs annuels à taux variable, correspondant à 75 % du « taux préférentiel » (tel qu'il est défini dans les modalités des actions), accumulés quotidiennement et payables mensuellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux des dividendes sera rajusté à la hausse ou à la baisse mensuellement lorsque le cours boursier présumé des actions privilégiées de catégorie A, série 16, (tel qu'il est établi par la direction de la Société en fonction du cours boursier des actions privilégiées de catégorie A, série 8) est de 24,875 \$ CA ou moins, ou de 25,125 \$ CA ou plus, respectivement. Le rajustement mensuel maximal pour les changements sera de 4 % du taux préférentiel, sous réserve d'un plancher de 50 % du taux préférentiel et d'un plafond de 150 % du taux préférentiel.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 16, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 45 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 16, sur le marché libre ou par convention de gré à gré, ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société, majoré des dividendes accumulés et non versés et des frais d'achat raisonnables.

Vote

Si la Société a omis de verser dans l'ensemble 24 dividendes mensuels sur les actions privilégiées de catégorie A, série 16, et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 16, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 16, auront le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société qui ont lieu plus de 60 jours après la date du premier défaut de versement, et d'y assister, et ils auront droit à une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 16, qu'ils détiennent (à la condition que les porteurs des actions privilégiées de série 16 votent avec les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A pour l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 16, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

À une assemblée de catégorie des porteurs des actions privilégiées de catégorie A, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux séries ou plus d'actions privilégiées de catégorie A, chaque action privilégiée de catégorie A, série 16, donnera droit à une voix.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 16 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant au capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant au capital, ou effectuer une distribution du capital à l'égard de telles actions;
- c) sauf dans le cadre d'une obligation d'achat, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant au capital;
- d) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 16, alors en circulation;
- e) émettre des actions privilégiées de catégorie A additionnelles ou des actions ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant au capital et aux dividendes.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes alors payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 16, alors en circulation, accumulés jusqu'aux dividendes payables, inclusivement, à la date ou aux dates de versement de dividendes sur ces actions immédiatement précédentes, ont été déclarés et versés.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de série 16, auront droit au paiement d'un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré des dividendes accumulés et non versés, avant que des sommes puissent être versées aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 16, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 16, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 17, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, ont le droit de recevoir, le dernier jour de décembre, de mars, de juin et de septembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, payables trimestriellement à compter de la date d'émission initiale, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 0,296875 \$ CA l'action par trimestre.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 17, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 décembre 2011. À compter de cette date, la Société pourra, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant les actions privilégiées de catégorie A, série 17, en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, pour une contrepartie de 26,00 \$ CA l'action si elles sont rachetées avant le 31 décembre 2012, de 25,75 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 31 décembre 2012 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2013, de 25,50 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 31 décembre 2013 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2014, de 25,25 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 31 décembre 2014 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2015, et de 25,00 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 31 décembre 2015 ou après cette date, dans chaque cas majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source).

Si une partie seulement des actions privilégiées de catégorie A, série 17, en circulation sont rachetées, elles seront rachetées au prorata.

Conversion

La Société peut en tout temps octroyer aux porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 17, le droit de convertir, à leur gré, ces actions en une autre série d'actions privilégiées choisie par la Société.

Les actions privilégiées de catégorie A, série 17, ne seront pas convertibles par la Société avant le 31 décembre 2011. À compter de cette date, et sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, la Société pourra, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, convertir en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, les actions privilégiées de catégorie A, série 17, en circulation en actions à droit de vote restreint de catégorie A de la Société. Le nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A en lesquelles chacune des actions privilégiées de catégorie A, série 17, peut être convertie sera déterminé en divisant le prix de rachat au gré de la Société alors applicable, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve du droit applicable et des modalités décrites à la rubrique « Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions » ci-après, la Société peut, en tout temps, acheter aux fins d'annulation, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 17, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire ou de retenir à la source), avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que les actions privilégiées de catégorie A, série 17, sont en circulation, la Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant, quant au capital et aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17) sur des actions de la Société ayant, quant aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17, quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant, quant au capital, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions privilégiées de catégorie A ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) émettre d'autres actions privilégiées de catégorie A, série 17, ou des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 17, et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 17, quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 17, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 17, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 17, qu'il détient.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 17, n'auront pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles de tous les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, en tant que série) de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 17, que de tels dividendes ont ou non été déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, et tant et aussi longtemps que ces arriérés de dividendes subsistent, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 17, auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et d'y assister, et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 17, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 17, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, si les dividendes sur ces actions sont échus). Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 17, seront éteints aussitôt que les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 17, auront été payés intégralement.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 18, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 0,296875 \$ CA l'action par trimestre.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 18, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2012. À compter de cette date, la Société pourra, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant les actions privilégiées de catégorie A, série 18, en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, pour une contrepartie de 26,00 \$ CA l'action si elles sont rachetées avant le 30 juin 2013, de 25,75 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 30 juin 2013 ou après cette date, mais avant le 30 juin 2014, de 25,50 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 30 juin 2014 ou après cette date, mais avant le 30 juin 2015, de 25,25 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 30 juin 2015 ou après cette date, mais avant le 30 juin 2016, et de 25,00 \$ CA l'action si elles sont rachetées le 30 juin 2016 ou après cette date, dans chaque cas majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source).

Si une partie seulement des actions privilégiées de catégorie A, série 18, en circulation sont rachetées, elles seront rachetées au prorata.

Conversion

La Société peut en tout temps octroyer aux porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 18, le droit de convertir, à leur gré, ces actions en une autre série d'actions privilégiées choisie par la Société.

Les actions privilégiées de catégorie A, série 18, ne seront pas convertibles par la Société avant le 30 juin 2012. À compter de cette date, et sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, la Société pourra, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, convertir en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, les actions privilégiées de catégorie A, série 18, en circulation en actions à droit de vote restreint de catégorie A. Le nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A en lesquelles chacune des actions privilégiées de catégorie A, série 18, peut être convertie sera déterminé en divisant le prix de rachat au gré de la Société alors applicable, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve du droit applicable et des modalités décrites à la rubrique « Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions » ci-après, la Société peut, en tout temps, acheter aux fins d'annulation, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 18, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire ou de retenir à la source), avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que les actions privilégiées de catégorie A, série 18, sont en circulation, la Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant, quant au capital et aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18) sur des actions de la Société ayant, quant aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18;

- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18, quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant, quant au capital, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions privilégiées de catégorie A ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) émettre d'autres actions privilégiées de catégorie A, série 18, ou des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 18, et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 18, quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 18, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 18, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 18, qu'il détient.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 18, n'auront pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles de tous les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, en tant que série) de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 18, que de tels dividendes ont ou non été déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, et tant et aussi longtemps que ces arriérés subsistent, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 18, auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et d'y assister, et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 18, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 18, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, si les dividendes sur ces actions sont échus). Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 18, seront éteints aussitôt que les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 18, auront été payés intégralement.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 19, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'une somme par action égale à 9 % par année sur un prix de 10,00 \$ CA l'action.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 19, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 10,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et des statuts de la Société, la Société peut, en tout temps, acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 19, par appel d'offres ou autrement, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues, mais sans excéder une somme de 10,00 \$ CA l'action, majorée des dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date, ainsi que des frais d'achat. Si, en réponse à un appel d'offres, plus d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, que le nombre que la Société est disposée à acheter sont déposées à un ou des prix acceptables pour celle-ci, la Société achètera les actions privilégiées de catégorie A, série 19, dans la mesure du possible, au prorata en fonction du nombre d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, déposées par chaque porteur qui a fait une offre à la Société. Toutefois, si des actions privilégiées de catégorie A, série 19, sont déposées à des prix différents, la répartition proportionnelle sera effectuée à l'égard des actions privilégiées de catégorie A, série 19, déposées au prix auquel plus d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, ont été offertes que ce que la Société est disposée à acquérir uniquement après que la Société a acheté toutes les actions privilégiées de catégorie A, série 19, déposées à des prix inférieurs.

Droits en cas de liquidation

En cas de distribution de l'actif (tel qu'il est défini dans les modalités des actions) de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, auront le droit de toucher un montant de 10,00 \$ CA pour chaque action qu'ils détiennent, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exception faite de cette date, avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 19, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, ne pourront plus participer aux autres distributions des biens ou de l'actif de la Société.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant, quant aux distributions de l'actif, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 19, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions, sauf si elle le fait intégralement par l'intermédiaire de l'émission d'actions ayant, quant aux distributions de l'actif, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 19, ou par l'intermédiaire de l'utilisation du produit de l'émission d'actions ayant, quant aux distributions de l'actif, un rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A, série 19.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 19, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, peuvent être données au moyen d'une résolution signée par tous les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, en circulation ou adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, qui ont voté à l'égard de cette résolution à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 19, en circulation sont représentés ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à toute assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, alors représentés forment le quorum. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, a le droit de voter et pourra exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 19, qu'il détient.

Droits de vote

Chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, a le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions peuvent voter; en outre, il a droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 19, qu'il détient.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 20, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, accumulés quotidiennement et payables trimestriellement, que le conseil d'administration déclare. Ces dividendes sont d'une somme par action égale à 9 % par année sur un prix de 10,00 \$ CA l'action.

Rachat au gré de la Société

Chaque action privilégiée de catégorie A, série 20, est rachetable en totalité, en tout temps, ou en partie, à l'occasion, au gré de la Société, à un prix de rachat de 10,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur cette action jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date. La Société doit donner un avis de tout rachat au moins 30 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et des statuts de la Société, la Société peut, en tout temps, acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 20, par appel d'offres ou autrement, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues, mais sans excéder une somme de 10,00 \$ CA l'action, majorée des dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date, ainsi que des frais d'achat. Si, en réponse à un appel d'offres, plus d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, que le nombre que la Société est disposée à acheter sont déposées à un ou des prix acceptables pour celle-ci, la Société achètera les actions privilégiées de catégorie A, série 20, dans la mesure du possible, au prorata en fonction du nombre d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, déposées par chaque porteur qui a fait une offre à la Société. Toutefois, si des actions privilégiées de catégorie A, série 20, sont déposées à des prix différents, la répartition proportionnelle sera effectuée à l'égard des actions privilégiées de catégorie A, série 20, déposées au prix auquel plus d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, ont été offertes que ce que la Société est disposée à acquérir uniquement après que la Société a acheté toutes les actions privilégiées de catégorie A, série 20, déposées à des prix inférieurs.

Droits en cas de liquidation

En cas de distribution de l'actif (tel qu'il est défini dans les modalités des actions) de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, auront le droit de recevoir un montant de 10,00 \$ CA pour chaque action qu'ils détiennent, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exception faite de cette date, avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 20, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, ne pourront plus participer aux autres distributions des biens ou de l'actif de la Société.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, racheter à son gré ou appeler au rachat ou acheter des actions de la Société ayant, quant aux distributions de l'actif, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 20, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions, sauf si elle le fait intégralement par l'intermédiaire de l'émission d'actions ayant, quant aux distributions de l'actif, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 20, ou par l'intermédiaire de l'utilisation du produit de l'émission d'actions ayant, quant aux distributions de l'actif, un rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A, série 20.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 20, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, peuvent être données au moyen d'une résolution signée par tous les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, en circulation ou adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, qui ont voté à l'égard de cette résolution à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 20, en circulation sont représentés ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à toute assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, alors représentés forment le quorum. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, a le droit de voter et pourra exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 20, qu'il détient.

Droits de vote

Sauf prescription contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles de tous les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, en tant que série, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 20, n'auront pas le droit d'assister ni de voter aux assemblées des actionnaires de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 21, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Ces dividendes sont d'un montant de 1,2500 \$ CA l'action par année.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 21, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2013. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables et des modalités décrites à la rubrique « Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société pourra racheter à son gré, en tout temps, la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 21, alors en circulation, en payant un montant en espèces par action rachetée de 25,00 \$ CA par action privilégiée de catégorie A, série 21, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source).

La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat. Si une partie seulement des actions privilégiées de catégorie A, série 21, en circulation sont rachetées, elles seront rachetées au prorata.

Conversion au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 21, ne seront pas convertibles au gré de la Société avant le 30 juin 2013. À compter de cette date, la Société pourra, sous réserve des lois applicables et des autres approbations réglementaires, et moyennant un avis, convertir la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 21, en circulation au moment en cause, en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 21) en divisant le prix de rachat au gré de la Société alors applicable, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours moyen pondéré de ces actions à droit de vote restreint de catégorie A à la Bourse de Toronto pendant une période de 20 jours de Bourse consécutifs se terminant le quatrième jour avant la date fixée pour la conversion ou, si ce quatrième jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse précédant immédiatement ce quatrième jour (le « cours du marché »). La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

La Société donnera un avis de toute conversion au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour la conversion. Si une partie seulement des actions privilégiées de catégorie A, série 21, en circulation sont converties, les actions à convertir seront choisies au prorata.

À l'exercice par la Société de son droit de convertir les actions privilégiées de catégorie A, série 21, en actions à droit de vote restreint de catégorie A, la Société se réserve le droit de ne pas émettre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A à l'intention de toute personne dont l'adresse se trouve dans un territoire à l'extérieur du Canada, ou de toute personne que la Société ou son agent des transferts présume qu'elle est résidente d'un territoire extérieur au Canada, dans la mesure où cette émission nécessiterait que la Société se conforme aux lois en matière de valeurs mobilières ou à d'autres lois de ce territoire.

Conversion au gré du porteur

Sous réserve des lois applicables et des droits de la Société énoncés ci-dessous, à compter du 30 juin 2013, chaque action privilégiée de catégorie A, série 21, sera convertible au gré du porteur le dernier jour de chacun des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année à au moins 30 jours d'avis (lequel avis est irrévocable) en un nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A obtenu (pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 21) en divisant un montant de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour la conversion, exception faite de cette date, par le plus élevé des montants suivants : 2,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché. La Société n'émettra aucune fraction d'action à droit de vote restreint de catégorie A au moment de la conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, mais elle effectuera plutôt des paiements en espèces pour en tenir lieu.

À l'exercice du privilège de conversion par le porteur d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, la Société se réserve le droit de ne pas émettre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A à l'intention de toute personne dont l'adresse se trouve dans un territoire à l'extérieur du Canada, ou de toute personne que la Société ou son agent des transferts présume qu'elle est résidente d'un territoire extérieur au Canada, dans la mesure où cette émission nécessiterait que la Société se conforme aux lois en matière de valeurs mobilières ou à d'autres lois de ce territoire.

Sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique « Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions », la Société peut, le cas échéant, au moyen d'un avis donné au plus tard 20 jours avant la date fixée pour la conversion à tous les porteurs qui ont donné un avis de conversion, soit i) racheter, le premier jour ouvrable après la date fixée pour la conversion, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 21, faisant l'objet de l'avis de conversion en cause, soit ii) faire en sorte que le porteur de ces actions privilégiées de catégorie A, série 21, les vende en totalité ou en partie, le premier jour ouvrable suivant la date fixée pour la conversion, à un ou à plusieurs autres acheteurs si un ou plusieurs acheteurs désirant acheter la totalité ou une partie de ces actions privilégiées de catégorie A, série 21, sont trouvés. Ces rachats ou achats seront effectués en versant une somme en espèces de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat ou l'achat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de retenir à la source). Les actions privilégiées de catégorie A, série 21, devant être ainsi rachetées ou achetées, ne seront pas converties à la date indiquée dans l'avis de conversion.

Si la Société choisit de racheter à son gré ou de faire le nécessaire pour acheter des actions privilégiées de catégorie A, série 21, faisant l'objet d'un avis de conversion, elle devra, au moins 20 jours avant la date de conversion, aviser tous les porteurs qui ont donné un avis de conversion à la Société, en indiquant :

- a) le nombre d'actions faisant l'objet d'un avis de conversion qui seront rachetées contre un montant en espèces par la Société;
- b) le nombre d'actions faisant l'objet d'un avis de conversion qui seront vendues à un autre acheteur;
- c) le nombre d'actions faisant l'objet d'un avis de conversion qui seront converties en actions à droit de vote restreint de catégorie A;

de façon à ce que toutes les actions faisant l'objet d'un avis de conversion soient rachetées au gré de la Société, achetées ou converties au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date fixée pour la conversion et que la proportion des actions faisant l'objet d'un avis de conversion qui sont rachetées au gré de la Société, achetées ou converties à cette date de conversion soit, dans la mesure du possible, la même pour chaque porteur donnant avis d'une date de conversion.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve du droit applicable et des modalités décrites à la rubrique « Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions » ci-après, la Société peut, en tout temps, acheter aux fins d'annulation, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 21, aux prix les moins élevés auxquels, de l'avis du conseil d'administration de la Société, ces actions peuvent être obtenues.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire ou de retenir à la source), avant que des sommes puissent être versées ou que des éléments d'actif puissent être distribués aux porteurs d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21, quant au capital. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que les actions privilégiées de catégorie A, série 21, sont en circulation, la Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant, quant au capital et aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21) sur des actions de la Société ayant, quant aux dividendes, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21, quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions de la Société ayant, quant au capital, un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;

- c) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré ou appeler au rachat, acheter ou autrement acquitter ou racheter des actions privilégiées de catégorie A ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) émettre d'autres actions privilégiées de catégorie A, série 21, ou des actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21, quant au versement des dividendes et au remboursement du capital.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de catégorie A, série 21, et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 21, quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés, ou mis de côté en vue de leur paiement.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 21, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 21, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 21, qu'il détient.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 21, n'auront pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et à celles de tous les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, en tant que série) de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 21, que de tels dividendes ont ou non été déclarés et qu'il y ait ou non des sommes d'argent de la Société pouvant régulièrement être affectées à leur versement. À défaut d'un tel paiement, et tant et aussi longtemps que ces arriérés de dividendes subsistent, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 21, auront le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et d'y assister, et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de catégorie A, série 21, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 21, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droite de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, si les dividendes sur ces actions sont échus). Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 21, seront éteints aussitôt que les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 21, auront été payés intégralement.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 22, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année (à l'exception du 30 juin 2009) jusqu'au 30 septembre 2014, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,75 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 4,45 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 22, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 septembre 2014. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans, le 30 septembre (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans devoir obtenir le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 22, alors en circulation, en payant un montant par action de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 22 (si elles peuvent être obtenues), sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 22, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 23, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, en actions privilégiées de catégorie A, série 23, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 22, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 23, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 22, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 22, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 22, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 22, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 22) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 22;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 22, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 22, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 22, alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 22.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 22, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 22, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 22, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 22, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 22. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 23, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal à la somme du taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 4,45 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 23, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 septembre 2014. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 23, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 30 septembre 2019 et, par la suite, tous les cinq ans le 30 septembre (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 30 septembre 2014, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 23, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 23, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 22, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, en actions privilégiées de catégorie A, série 22, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 23, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 22, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 23, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 23, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 23, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 23, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 23) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 23;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 23, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 23, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 23, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 23, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 23, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 23, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 23, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 23, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 23. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 23, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 24, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année jusqu'au 30 juin 2016, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,35 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,30 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 24, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2016. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans, le 30 juin (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans devoir obtenir le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 24, alors en circulation, en payant un montant par action de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 24, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, ont le droit, à l'une des dates de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 24, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 25, de la Société, à raison de une pour une. Une conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, en actions privilégiées de catégorie A, série 25, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 24, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 25, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 24, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 24, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 24, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 24, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 24) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 24;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 24, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 24, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 24, alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 24.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 24, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 24, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 24, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 24, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 24. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 25, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal à la somme du taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 2,30 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 25, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2016. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 25, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 30 juin 2021 et, par la suite, tous les cinq ans le 30 juin (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 30 juin 2016, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 25, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 25, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 24, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, en actions privilégiées de catégorie A, série 24, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 25, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 24, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 25, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 25, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 25, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 25, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 25) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 25;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 25, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 25, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 25, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 25, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 25, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 25, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 25, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 25, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 25. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 25, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 26, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année jusqu'au 31 mars 2017, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,125 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,31 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 26, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 mars 2017. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans, le 31 mars (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans devoir obtenir le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 26, alors en circulation, en payant un montant par action de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 26, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, ont le droit, à l'une des dates de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 26, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 27, de la Société, à raison de une pour une. Une conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, en actions privilégiées de catégorie A, série 27, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 26, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 27, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 26, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 26, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 26, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 26, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 26) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 26;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 26, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 26, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 26, alors en circulation;

- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 26.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 26, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 26, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 26, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 26, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 26. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 26, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 27, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal à la somme du taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 2,31 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 27, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 mars 2017. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 27, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 31 mars 2022 et, par la suite tous les cinq ans le 31 mars (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 31 mars 2017, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 27, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 27, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 26, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, en actions privilégiées de catégorie A, série 26, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 27, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 26, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 27, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 27, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 27, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 27, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 27) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 27;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 27, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 27, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 27, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 27, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 27, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 27, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 27, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 27, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 27. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 27, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 28, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année jusqu'au 30 juin 2017, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,150 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 1,80 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 28, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2017. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans, le 30 juin (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans devoir obtenir le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 28, alors en circulation, en payant un montant par action de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 28, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, ont le droit, à l'une des dates de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 28, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 29, de la Société, à raison de une pour une. Une conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, en actions privilégiées de catégorie A, série 29, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 28, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 29, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 28, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 28, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 28, qu'ils détiennent; toutefois, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 28, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 28) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 28;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 28, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 28, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 28, alors en circulation;

- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 28.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 28, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 28, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 28, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 28, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 28. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 28, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 29, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal à la somme du taux des bons sur Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 1,80 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 29, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 juin 2017. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 29, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 30 juin 2022 et, par la suite, tous les cinq ans le 30 juin (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 30 juin 2017, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 29, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 29, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 28, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, en actions privilégiées de catégorie A, série 28, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 29, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 28, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 29, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 29, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 29, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 29, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 29) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 29;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 29, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 29, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 29, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 29, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 29, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 29, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 29, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 29, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 29. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 29, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 30, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année jusqu'au 31 décembre 2017, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,20 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations à cinq ans du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,96 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 30, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 décembre 2017. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans le 31 décembre (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans devoir obtenir le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 30, alors en circulation, en payant un montant par action de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 30, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 30, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 31, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, en actions privilégiées de catégorie A, série 31, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 30, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 31, après le 31 décembre 2017, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 30, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 30, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 30, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 30, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 30) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 30;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 30, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 30, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 30, alors en circulation;

- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 30.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 30, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 30, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 30, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 30, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 30. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 30, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 31, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal à la somme du taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 2,96 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 31, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 décembre 2017. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 31, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 31 décembre 2022 et, par la suite, tous les cinq ans le 31 décembre (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 31 décembre 2017, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 31, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 31, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 30, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, en actions privilégiées de catégorie A, série 30, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 31, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 30, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 31, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 31, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 31, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 31, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 31) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 31;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 31, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 31, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 31, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 31, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 31, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbatons exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 31, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de catégorie A, série 31, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 31, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 31. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 32, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année jusqu'au 30 septembre 2018, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,13 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations à cinq ans du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,90 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 32, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 septembre 2018. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans le 30 septembre (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans devoir obtenir le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 32, alors en circulation, en payant un montant par action de 25,00 \$ CA, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 32, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 32, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 33, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, en actions privilégiées de catégorie A, série 33, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 32, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 33, après le 30 septembre 2018, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 32, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 32, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 32, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 32, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 32) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 32;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 32, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 32, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 32, alors en circulation;

- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 32.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 32, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 32, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de catégorie A, série 32, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 32, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 32. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 32, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 33, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, ont le droit de recevoir, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal au taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 2,90 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 33, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 30 septembre 2018. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 33, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 30 septembre 2023 et, par la suite, tous les cinq ans le 30 septembre (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 30 septembre 2018, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 33, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 33, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 32, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, en actions privilégiées de catégorie A, série 32, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la

date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 33, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 32, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 33, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 33, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 33, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 33, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 33) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 33;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 33, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 33, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 33, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 33, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 33, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 33, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de catégorie A, série 33, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 33, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 33. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 33, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 34, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année jusqu'au 31 mars 2019, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuels de 1,05 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare. Le taux de dividende fixe annuel (le « taux de dividende fixe annuel ») applicable à chaque période à taux fixe de cinq ans ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,63 %. Le dividende fixe annuel pour chacune de ces périodes correspondra au taux de dividende fixe annuel applicable multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 34, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 mars 2019. À compter de cette date et, par la suite, tous les cinq ans, le 31 mars (la « date de conversion »), mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 34, alors en circulation, en payant un prix de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 34, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 34, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 35, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, en actions privilégiées de catégorie A, série 35, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 34, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 35, après le 31 mars 2019, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 34, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 34, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 34, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 34, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 34) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 34;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 34, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 34, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 34, alors en circulation;

- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 34.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 34, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 34, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de catégorie A, série 34, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 34, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 34. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 34, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 35, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs trimestriels à taux variable, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare, d'un montant par action égal au taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada (le 30^e jour précédant le premier jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier chaque année), majoré de 2,63 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période divisé par 365 et ensuite multiplié par 25,00 \$ CA.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 35, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 mars 2019. À compter de cette date, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 35, alors en circulation, en payant i) un prix de 25,00 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués le 31 mars 2024 et, par la suite, tous les cinq ans le 31 mars (la « date de conversion »), ou ii) un prix de 25,50 \$ CA l'action en ce qui concerne les rachats effectués à toute date autre que la date de conversion après le 31 mars 2019, majoré dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 35, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Conversion

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, ont le droit, à toute date de conversion, de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 35, qu'ils détiennent en actions privilégiées de catégorie A, série 34, de la Société, à raison de une pour une. Une telle conversion d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, en actions privilégiées de catégorie A, série 34, doit être amorcée au moins 15 jours et au plus 30 jours avant la date de conversion. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de catégorie A, série 35, sont converties automatiquement en actions privilégiées de catégorie A, série 34, à raison de une pour une.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 35, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 35, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 35, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 35, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 35) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 35;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 35, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 35, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 35, alors en circulation, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 35, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 35, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbations des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 35, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée à au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de catégorie A, série 35, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 35, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 35. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 35, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 36, EN TANT QUE SÉRIE

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, ont le droit de recevoir, le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes trimestriels au taux annuel de 1,2125 \$ CA l'action, payables trimestriellement, que le conseil d'administration de la Société déclare.

Rachat au gré de la Société

Les actions privilégiées de catégorie A, série 36, ne peuvent être rachetées au gré de la Société avant le 31 mars 2018. À compter du 31 mars 2018, mais sous réserve des lois applicables, la Société pourra racheter à son gré, sans le consentement des porteurs, la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 36, alors en circulation, en payant un prix de 26,00 \$ CA l'action si elle est rachetée avant le 31 mars 2019, de 25,75 \$ CA l'action si elle est rachetée le 31 mars 2019 ou après cette date, mais avant le 31 mars 2020, de 25,50 \$ CA l'action si elle est rachetée le 31 mars 2020 ou après cette date, mais avant le 31 mars 2021, de 25,25 \$ CA l'action si elle est rachetée le 31 mars 2021 ou après cette date, mais avant le 31 mars 2022, et de 25,00 \$ CA l'action si elle est rachetée le 31 mars 2022 ou après cette date, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source). La Société donnera un avis de tout rachat au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat.

Achat aux fins d'annulation

La Société peut acheter (si elles peuvent être obtenues) aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de catégorie A, série 36, sur le marché libre ou par convention de gré à gré ou autrement, au plus bas prix pouvant être obtenu selon le conseil d'administration de la Société.

Droits de vote

Lorsque huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de catégorie A, série 36, ne sont pas versés et, par la suite, tant que tous les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A, série 36, n'ont pas été versés, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires et d'y assister, et ils ont droit à une voix par action privilégiée de catégorie A, série 36, qu'ils détiennent à condition, en ce qui a trait à l'élection des administrateurs, que les droits de vote afférents aux actions privilégiées de catégorie A, série 36, sont exercés avec ceux afférents aux actions à droit de vote restreint de catégorie A et, dans certaines circonstances, avec ceux afférents à certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A en vue d'élire la moitié du conseil d'administration (déduction faite du nombre d'administrateurs que peuvent élire les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2). À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est prévu par la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister ni d'y voter.

Restrictions applicables aux dividendes et au rachat d'actions

La Société ne pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36 :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté en vue de leur paiement des dividendes (sauf des dividendes en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 36) sur des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 36;
- b) sauf par prélèvement sur le produit en espèces net d'une émission quasi concomitante d'actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 36, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 36, ou effectuer un remboursement de capital à l'égard de telles actions;
- c) racheter à son gré, acheter ou autrement racheter moins de la totalité des actions privilégiées de catégorie A, série 36, alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'un privilège de rachat au gré du porteur, d'un fonds d'amortissement, d'une obligation d'achat ou de dispositions relatives au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter à son gré, acheter ou autrement racheter des actions de catégories ou de séries ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 36.

Ces restrictions ne s'appliquent cependant pas dans les cas où tous les dividendes accumulés sur les actions privilégiées de catégorie A, série 36, en circulation, jusqu'au dividende payable inclusivement pour la dernière période terminée pour laquelle des dividendes étaient payables, ont été déclarés et versés.

Approbatons des actionnaires

En plus des autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A, série 36, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, peuvent être données au moyen d'une résolution

adoptée à au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de catégorie A, série 36, en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une assemblée de reprise à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, alors présents forment le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 36, qu'il détient.

Liquidation et dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ CA l'action, majorée de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date de paiement ou de distribution, exception faite de cette date (moins les impôts que la Société est tenue de déduire et de retenir à la source), avant que des sommes soient versées aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A, série 36. Sur paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 36, ne pourront plus participer aux autres distributions de l'actif de la Société.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE AA, EN TANT QUE CATÉGORIE

Le texte qui suit est un résumé de certaines modalités se rapportant aux actions privilégiées de catégorie AA, en tant que catégorie.

Séries

Les actions privilégiées de catégorie AA peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société déterminera le nombre d'actions de chaque série et les modalités rattachées à chacune de ces séries avant leur émission.

Rang

Les actions privilégiées de catégorie AA ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et un rang supérieur à celui des actions à droit de vote restreint de catégorie A, des actions à droit de vote restreint de catégorie B et des autres actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie AA, quant à la priorité du versement des dividendes et de la distribution de l'actif au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou lors de toute autre distribution de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires. Chacune des séries d'actions privilégiées de catégorie AA est de rang égal à celui des autres séries d'actions privilégiées de catégorie AA quant au versement de dividendes et à la distribution de l'actif au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou lors de toute autre distribution de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires.

Approbatation des actionnaires

La Société ne peut abolir ou modifier les privilèges, droits, conditions, restrictions, limitations ou interdictions rattachés aux actions privilégiées de catégorie AA en tant que catégorie, sauf par résolution spéciale adoptée par au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie AA dûment convoquée dans ce but précis, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie AA ayant le droit de voter à une assemblée de catégorie des porteurs d'actions privilégiées de catégorie AA, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux ou de plusieurs séries d'actions privilégiées de catégorie AA, a droit à une voix par tranche de 25,00 \$ CA du prix d'émission de chacune des actions privilégiées de catégorie AA qu'il détient.

CERTAINES MODALITÉS DES ACTIONS À DROIT DE VOTE RESTREINT DE CATÉGORIE A ET DES ACTIONS À DROIT DE VOTE RESTREINT DE CATÉGORIE B

Le texte qui suit résume certaines modalités se rapportant aux actions à droit de vote restreint de catégorie A (dans lesquelles certaines séries d'actions privilégiées de la Société peuvent être converties) et les actions à droit de vote restreint de catégorie B. Les attributs des actions à droit de vote restreint de catégorie A et ceux des actions à droit de vote restreint de catégorie B sont pour l'essentiel équivalents, sauf pour ce qui est des droits de vote s'y rattachant.

L'unique porteur des actions à droit de vote restreint de catégorie B de la Société est partie à une convention de fiducie conclue avec Société de fiducie Computershare du Canada (auparavant Compagnie Montréal Trust du Canada) (en qualité de fiduciaire pour les porteurs des actions à droit de vote restreint de catégorie A) datée du 1^{er} août 1997. La convention de fiducie prévoit, entre autres choses, que le porteur a convenu de s'abstenir de vendre des actions à droit de vote restreint de catégorie B, directement ou

indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à moins qu'une offre concomitante ne soit faite à tous les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A. L'offre concomitante doit : i) viser le même pourcentage d'actions à droit de vote restreint de catégorie B devant être achetées du porteur; et ii) être la même à tous les égards importants que l'offre visant les actions à droit de vote restreint de catégorie B. Entre autres choses, la convention de fiducie autorise ce qui suit : i) la vente, par l'unique porteur des actions à droit de vote restreint de catégorie B, à un prix par action inférieur à 115 % du cours des actions à droit de vote restreint de catégorie A et dans le cadre d'une opération ne concernant pas plus que cinq personnes au total; et ii) une vente directe ou indirecte d'actions de l'unique porteur des actions à droit de vote restreint de catégorie B à un acquéreur qui est ou deviendra un actionnaire de ce porteur et ne détiendra pas plus que 20 % des actions en circulation de ce porteur à la suite de l'opération.

Rang

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées de catégorie AA et d'autres actions de rang supérieur en circulation à l'occasion, les actions des porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie B ont le même rang pour ce qui est du versement des dividendes (si le conseil d'administration de la Société en déclare) et du remboursement du capital à la liquidation ou à la dissolution de la Société, et de toute autre distribution de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

Droits de vote

Sous réserve de ce qui est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs », chaque porteur d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B a le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions peuvent voter; en outre, il a droit à une voix par action qu'il détient. Sous réserve du droit applicable et en sus des autres approbations que les actionnaires doivent donner, toutes les questions requérant l'approbation des actionnaires (à l'exception de l'élection des administrateurs) doivent être approuvées selon le barème suivant : à la majorité ou, dans le cas des questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, au moins à 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas; et à la majorité ou, dans le cas des questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, au moins à 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie B qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas.

Élection des administrateurs

Pour l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A avec, dans certaines circonstances, les porteurs de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A, ont le droit d'élire la moitié des membres du conseil d'administration de la Société; toutefois, si les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, série 2 ou série 3 ont le droit d'élire deux ou trois administrateurs, selon le cas, le nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A ont le droit d'élire avec, dans certaines circonstances, les porteurs de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A, sera réduit du nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 1, série 2 ou série 3 ont le droit d'élire. Les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie B ont le droit d'élire l'autre moitié des membres du conseil d'administration de la Société.

AUTRES MODALITÉS DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Selon les statuts de la Société, chaque porteur d'actions d'une catégorie ou série d'actions de la Société ayant le droit de participer à l'élection des administrateurs a droit à un nombre de voix équivalant au nombre de voix rattachées aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs à élire par les porteurs d'actions des catégories ou séries d'actions conférant le droit de voter avec le porteur à l'occasion de l'élection des administrateurs. Un porteur peut exprimer toutes ses voix pour un seul candidat ou répartir ses voix entre les candidats, de la manière qu'il juge appropriée. Si un porteur a voté pour plus d'un candidat sans préciser la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix équitablement entre les candidats pour lesquels il a voté.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») devant porter le nom de comité d'audit (le « comité ») aura le mandat suivant :

MEMBRES ET PRÉSIDENT

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil nommera parmi ses membres trois administrateurs ou plus (individuellement, un « membre » et collectivement, les « membres ») pour siéger au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être un administrateur ou démissionne ou soit remplacé, selon le premier de ces événements à survenir.

Les membres seront choisis par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de la Société (le « comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature »). Tout membre peut être destitué de son poste ou remplacé à l'occasion par le conseil. Tous les membres seront des administrateurs indépendants. De plus, chaque membre aura des connaissances financières et au moins un membre agira comme expert financier au sein du comité d'audit. Les membres ne peuvent pas siéger à plus de trois autres comités d'audit de sociétés ouvertes, sauf avec l'approbation préalable du conseil.

Le conseil nommera un membre à titre de président du comité. Si le président est absent d'une réunion, les membres choisiront un président parmi les personnes présentes pour agir à titre de président pour la réunion.

RESPONSABILITÉS

Le comité doit :

- a) surveiller le travail des auditeurs externes de la Société (les « auditeurs »), qui ont pour mission de préparer ou d'émettre un rapport des auditeurs ou d'effectuer d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation pour la Société;
- b) demander aux auditeurs et au service d'audit interne de la Société de présenter des comptes rendus directement au comité;
- c) passer en revue et évaluer l'indépendance, l'expérience, les qualifications et le rendement des auditeurs et décider si les auditeurs devraient être nommés ou renommés et entreprendre des démarches pour leur nomination ou renomination par les actionnaires;
- d) mettre fin au service des auditeurs, lorsque cela est approprié;
- e) lorsqu'un changement d'auditeurs est proposé, passer en revue toutes les questions concernant le changement, y compris les renseignements devant être inclus dans l'avis de changement des auditeurs qui est exigé, et effectuer la mise en œuvre ordonnée de ce changement;
- f) passer en revue le mandat des auditeurs ainsi que le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit projetés;
- g) au moins une fois par année, obtenir et passer en revue un rapport préparé par les auditeurs décrivant :
 - i) les procédures relatives aux contrôles internes de qualité des auditeurs,
 - ii) toutes les questions importantes soulevées par le plus récent examen des contrôles internes de qualité, ou contrôle par les pairs, à l'égard de l'auditeur, ou tout examen effectué par un organisme de surveillance indépendant comme le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou le Public Company Accounting Oversight Board, ou par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes à l'égard d'un ou plusieurs des audits indépendants effectués par les auditeurs, et les mesures prises pour donner suite à toute question soulevée dans le cadre d'un tel examen;
- h) au moins une fois par année, confirmer que les auditeurs ont déposé une déclaration officielle par écrit décrivant tous leurs liens avec la Société; aborder avec les auditeurs tout lien ou service non divulgué qui pourrait nuire à leur objectivité et indépendance; obtenir une confirmation écrite de la part des auditeurs qu'ils sont objectifs au sens où l'entendent les règles de conduite professionnelle ou le code de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial de comptables agréés dont ils font partie et qu'ils sont des experts-comptables indépendants au sens où l'entendent les lois fédérales en matière de valeurs mobilières administrées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et en conformité avec les normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et qu'ils sont en conformité avec les exigences

d'indépendance adoptées par le Public Company Accounting Oversight Board; et confirmer qu'ils se sont conformés aux lois applicables en ce qui concerne la rotation de certains membres de l'équipe de mission de l'audit;

- i) passer en revue et évaluer l'associé responsable de la mission des auditeurs;
- j) assurer la rotation régulière des membres de l'équipe de mission de l'audit comme l'exige la loi et examiner périodiquement s'il ne devrait pas y avoir également une rotation régulière des auditeurs;
- k) rencontrer en privé les auditeurs aussi souvent que le comité le considère approprié pour s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, pour discuter de toute question concernant le comité ou les auditeurs, notamment :
 - i) la planification de l'audit et la dotation en personnel à cette fin,
 - ii) toutes les communications importantes écrites entre les auditeurs et la direction,
 - iii) établir si les auditeurs sont satisfaits ou non de la qualité et de l'efficacité des procédures et des systèmes d'information financière,
 - iv) dans quelle mesure les auditeurs sont satisfaits de la nature et de la portée de leur examen,
 - v) établir si les auditeurs ont obtenu ou non l'entière coopération de la direction de la Société,
 - vi) l'avis des auditeurs quant à la compétence et au rendement du chef des finances et des autres membres clés du secteur des finances de la Société,
 - vii) les questions devant être communiquées au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues,
 - viii) toutes les politiques et les pratiques comptables cruciales devant être utilisées par la Société,
 - ix) toutes les autres méthodes permettant de traiter l'information financière en respectant les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») qui ont été discutées avec la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes de traitement et de communication de l'information, et la méthode de traitement préférée par les auditeurs,
 - x) toutes les difficultés survenues au cours des travaux d'audit, toutes les restrictions imposées quant à la portée des activités ou à l'accès aux renseignements demandés, tous les différends importants avec la direction et la réaction de la direction,
 - xi) tout acte illégal qui pourrait s'être produit et dont la découverte doit être communiquée au comité conformément aux paragraphes 240.41 et 240.42 et aux paragraphes 250.22 à 250.24 des Normes canadiennes d'audit, ainsi qu'aux dispositions de la Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis, en sa version modifiée;
- l) approuver au préalable ou approuver, si la loi le permet, la nomination des auditeurs pour fournir tout service d'audit ou tout service autre que l'audit non interdit et, si souhaitable, établir des procédures et des politiques détaillées pour l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que l'audit non interdits par les auditeurs. Le comité peut déléguer cette responsabilité à un ou à plusieurs membres dans la mesure permise par les lois applicables, pourvu que toute approbation préalable accordée en vertu de cette délégation contienne des détails quant aux services particuliers devant être fournis, le comité ne peut pas déléguer des responsabilités du comité à la direction et il doit faire un rapport au comité complet à sa prochaine réunion prévue;
- m) résoudre tout différend entre la direction et les auditeurs concernant l'information financière;
- n) avant la présentation publique de l'information, passer en revue et, lorsque cela est approprié, faire des recommandations quant aux documents suivants aux fins d'approbation par le conseil :
 - i) les états financiers annuels audités, de concert avec le rapport des auditeurs externes,
 - ii) les états financiers intermédiaires,
 - iii) les rapports de gestion annuels et intermédiaires,
 - iv) les rapprochements concernant les états financiers annuels et intermédiaires,
 - v) toutes les autres informations financières auditées ou non auditées figurant dans des documents publics, y compris, sans restrictions, tout prospectus ou autre document d'offre ou public et les états financiers exigés par les autorités réglementaires;

- o) discuter des communiqués de presse concernant les résultats et des autres communiqués de presse contenant des informations financières (afin d'assurer l'uniformité de l'information présentée dans les états financiers) et discuter des indications en matière d'informations financières et de résultats fournis aux analystes et aux agences de notation, y compris l'utilisation de renseignements pro forma ou rajustés non définis par les IFRS dans ces communiqués de presse et informations financières. Cette révision peut comprendre une discussion générale des types de renseignements devant être présentés ou des types de présentations devant être faites;
 - p) passer en revue les conséquences des mesures réglementaires et de comptabilité ainsi que les activités de financement par emprunt ou des actifs des filiales non consolidées de la Société dont la présentation dans les états financiers de la Société n'est pas exigée en vertu des IFRS (communément appelées le « financement hors bilan »);
 - q) passer en revue les informations communiquées au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la Société pendant leur démarche d'attestation dans le cadre des dépôts effectués en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables quant à toute déficience et faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir des conséquences défavorables sur la capacité de la Société d'inscrire, de traiter, de résumer et de déclarer l'information financière, ainsi que toute fraude concernant la direction ou d'autres employés;
 - r) passer en revue l'efficacité des pratiques et des politiques de la direction concernant la communication de l'information financière, toute modification proposée aux principales méthodes comptables, la nomination et le remplacement de la direction responsable de l'information financière et de l'audit interne;
 - s) passer en revue le caractère adéquat des contrôles internes qui ont été adoptés par la Société pour protéger l'actif contre des pertes et l'utilisation non autorisée, et pour vérifier l'exactitude des registres financiers et de toute mesure particulière de l'audit adoptée à la lumière des déficiences importantes en matière de contrôles internes;
 - t) rencontrer en privé la personne responsable de l'audit interne de la Société aussi souvent que le comité le considère approprié pour s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, pour discuter de toute question donnant lieu à des préoccupations;
 - u) passer en revue le mandat, le budget, les activités planifiées, les effectifs et la structure organisationnelle des fonctions d'audit interne (lesquelles fonctions peuvent être données en sous-traitance à un cabinet autre que celui des auditeurs) afin de confirmer que ce service est indépendant de la direction et a suffisamment de ressources pour s'acquitter de son mandat. Le comité discutera de ce mandat avec les auditeurs; il révisera la nomination et le remplacement de la personne chargée de l'audit interne de la Société et passera en revue les rapports importants à l'intention de la direction qui sont préparés par l'auditeur interne et il analysera les réactions de la direction;
 - v) passer en revue les contrôles et procédures qui ont été adoptés afin de confirmer que l'information importante concernant la Société et ses filiales qui doit être présentée en vertu des lois applicables ou des règles applicables de toute Bourse est présentée, passer en revue les renseignements financiers communiqués au public qui sont extraits ou qui proviennent des états financiers de la Société et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces contrôles et procédures et du processus d'examen;
 - w) passer en revue périodiquement la situation des questions d'ordre fiscal de la Société;
 - x) établir des politiques claires relativement à l'embauche des associés et employés des auditeurs externes ainsi que leurs anciens associés et employés;
 - y) examiner sur une base périodique la vulnérabilité de la Société à la fraude et surveiller les méthodes utilisées par la direction pour identifier et gérer les risques de fraude;
 - z) communiquer les risques systémiques, les risques de fraude et les autres questions en matière de risques, si le comité décide qu'il est approprié d'agir de la sorte, au comité de gestion des risques de la Société, y compris les risques mis en évidence par l'auditeur interne de la Société;
- aa) examiner toute autre question de nature financière que lui soumettra le conseil.

Limites du rôle du comité d'audit

La fonction du comité en est une de surveillance. La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et, conjointement avec le service d'audit interne, de l'élaboration et du maintien des systèmes de contrôles financiers et comptables internes. Les auditeurs aideront le comité et le conseil à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'examen des états financiers et des contrôles internes, et les auditeurs auront la responsabilité d'effectuer l'audit indépendant des états financiers.

Le comité s'attend à ce que les auditeurs portent à son attention toute question liée à la comptabilité, à l'audit, au contrôle comptable interne, à la réglementation ou toute autre question connexe qui nécessite, selon les auditeurs, qu'elle soit considérée ou que des mesures soient prises. Le comité reconnaît que les membres de la direction qui font partie du groupe de finance et trésorerie et des équipes d'audit indépendant et interne de la Société en savent davantage sur les affaires financières de la Société que les membres du comité. Par conséquent, en s'acquittant de ses responsabilités de surveillance, le comité ne fournit aucune assurance d'expert ou particulière quant aux contrôles internes ou aux états financiers de la Société, ni aucune attestation professionnelle quant aux travaux des auditeurs.

INFORMATION

Le comité fournira sur une base régulière au conseil des comptes rendus sur :

- a) l'indépendance des auditeurs;
- b) le rendement des auditeurs et les recommandations du comité quant à la renomination ou à la destitution des auditeurs;
- c) le rendement du service d'audit interne;
- d) le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles en matière d'information à fournir de la Société;
- e) ses recommandations concernant les états financiers annuels et intermédiaires de la Société et tout rapprochement concernant les états financiers de la Société, y compris toute question touchant la qualité ou l'intégrité des états financiers;
- f) son évaluation de tout autre document public, y compris le rapport annuel et le rapport de gestion annuel et intermédiaire;
- g) la conformité de la Société avec les exigences juridiques et réglementaires, notamment celles concernant l'information financière;
- h) toute autre question importante à laquelle il s'est intéressé de près et toute autre question dont il est responsable.

MARCHE À SUIVRE CONCERNANT LES PLAINTES

Le comité établira et examinera périodiquement une marche à suivre pour recevoir, conserver, traiter et donner suite aux plaintes que la Société reçoit concernant des questions de comptabilité, de contrôle interne, de contrôle de l'information ou de l'audit, de même qu'une marche à suivre pour permettre aux employés de la Société de faire part de leurs inquiétudes concernant de telles questions de façon confidentielle et anonyme.

RÉVISION ET INFORMATION À FOURNIR

Le comité examinera la présente charte au moins une fois par année et la déposera auprès du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, de même que toute modification proposée. Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature examinera cette charte et la soumettra au conseil aux fins d'approbation avec toute autre modification qu'il juge nécessaire et appropriée.

Cette charte sera affichée sur le site Web de la Société (www.brookfield.com). La circulaire d'information de la direction de la Société mentionnera que la présente charte est disponible sur le site Web de la Société. Cette charte sera également reproduite intégralement dans une annexe de la notice annuelle de la Société.

ÉVALUATION

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature évaluera l'efficacité avec laquelle le comité s'acquitte de ses tâches et responsabilités de la façon énoncée dans la présente charte et en conformité avec les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise adoptées par le conseil. De plus, le comité effectuera sa propre évaluation de son rendement sur une base annuelle.

ACCÈS À DES CONSEILLERS EXTERNES ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité peut retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, aux frais de la Société sans l'approbation du conseil, en tout temps. Le comité est autorisé à établir les honoraires de ces conseillers et toute autre modalité qui les concerne.

La Société fournira le financement approprié pour assurer la rémunération de tout auditeur dont les services ont été retenus pour préparer ou produire un rapport d'audit ou pour entreprendre d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation, et la Société prendra en charge les dépenses administratives ordinaires du comité.

Les membres du comité rencontreront en privé l'équipe de la haute direction aussi souvent qu'ils le considèrent comme approprié pour s'acquitter de leurs obligations, mais quoi qu'il en soit, au moins une fois par année.

RÉUNIONS

Tout membre du comité ainsi que le président du conseil, le chef de la direction ou le chef des finances de la Société, les auditeurs internes ou les auditeurs externes peuvent convoquer une réunion du comité. Des réunions auront lieu chaque trimestre et chaque fois que cela sera nécessaire pour permettre au comité de s'acquitter de ses obligations. Le comité nommera un secrétaire qui assumera les fonctions de secrétaire à chaque réunion du comité et qui dressera un procès-verbal de la réunion et des délibérations du comité.

Le comité peut exercer ses pouvoirs à toute réunion où il y a un quorum. Un quorum sera constitué d'au moins la majorité des membres, à l'occasion. Le comité décidera de toute question au moyen d'un vote majoritaire. Sous réserve de ce qui précède et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et des règlements administratifs de la Société, et sauf décision contraire de la part du conseil, le comité est autorisé à régler sa propre procédure.

Un avis de chaque réunion sera donné à chaque membre, aux auditeurs internes, aux auditeurs externes et au président du conseil ainsi qu'au chef de la direction de la Société. L'avis de la réunion peut être donné oralement ou au moyen d'une lettre, d'un courriel, d'un appel téléphonique ou de tout autre moyen généralement accepté pas moins de 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à un avis de convocation pour toute réunion, et la présence à une réunion est considérée comme une dispense de convocation. Il n'est pas nécessaire que l'avis indique la ou les raisons pour lesquelles la réunion est convoquée.

À l'occasion, le comité peut inviter les personnes qu'il juge appropriées pour assister aux réunions et pour prendre part à toute discussion et à tout examen des affaires du comité. Le comité peut exiger que les auditeurs et/ou les membres de la direction de la Société soient présents aux réunions.

DÉFINITIONS

Certains termes présentés dans la présente charte, mais qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **Administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui, d'après une décision affirmative de la part du conseil, n'a pas de liens importants avec la direction, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entreprise qui a des liens avec la Société. Outre toute autre exigence des lois applicables en matière des valeurs mobilières ou des règles d'une Bourse, un administrateur qui :

- a) est ou était un employé ou un haut dirigeant, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un haut dirigeant de la Société, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de cette relation d'emploi;
- b) reçoit ou a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate reçoit ou a reçu, durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, plus de 75 000 \$ CA à titre de rémunération directe de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et de toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération différée pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus), n'est pas indépendant;
- c) est ou était un associé des auditeurs internes ou externes actuels ou antérieurs de la Société, est ou était affilié à ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un associé de ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci dans l'exercice d'une fonction, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de l'affiliation, du partenariat ou du lien d'emploi avec l'auditeur;
- d) est ou était employé à titre de haut dirigeant d'une autre entreprise, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était employé à ce titre par une autre entreprise (ou sa société mère ou une filiale) et si, à l'heure actuelle (au moment de l'examen), des membres de la haute direction de la Société siègent ou ont siégé au comité de rémunération de cette entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale), n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi;
- e) est un membre de la direction ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un dirigeant d'une autre entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale) qui a versé des paiements à la Société ou reçu des paiements de cette dernière relativement à des propriétés ou des services, pour un montant qui, au cours de l'un des trois derniers exercices, excède 1 M\$ US ou 2 %, selon le montant le plus élevé, du revenu brut consolidé de cette autre entreprise, dans chaque cas, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après que les montants en question auront été inférieurs aux paliers précités.

De plus, aux fins du comité, un administrateur indépendant ne peut pas particulièrement :

- a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, d'expertise-conseils ou autres honoraires de rémunération de la part de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur et de membre d'un comité et toute

indemnité de retraite ou autre forme de rémunération différée pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus);

- b) être une personne qui a des liens avec la Société (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

Aux fins de la définition d'« administrateur indépendant », le terme « société » comprend toute société mère, filiale ou autre entité affiliée de la Société.

En plus des exigences en matière d'indépendance indiquées au paragraphe c) ci-dessus, les membres du comité doivent informer le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de toute autre forme de relation qu'ils entretiennent avec des auditeurs externes ou internes actuels ou antérieurs de la Société afin que ce comité détermine si cette relation affecte le statut du membre à titre d'administrateur indépendant.

« **Compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

« **Expert financier du comité d'audit** » s'entend d'une personne qui possède les attributs suivants :

- a) une compréhension des principes comptables généralement reconnus et des états financiers;
- b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves;
- c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- d) une compréhension des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- e) une compréhension des fonctions du comité d'audit;

lesquels attributs ont été acquis par un ou plusieurs des moyens suivants :

- f) des études et de l'expérience en tant que principal cadre financier, principal cadre comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de l'expérience dans un ou plusieurs postes qui exigent la réalisation de fonctions semblables;
- g) de l'expérience en assurant activement la surveillance d'un principal cadre financier, un principal cadre comptable, un contrôleur, un expert-comptable, un auditeur ou une personne exerçant des fonctions semblables;
- h) de l'expérience en assurant le suivi ou en évaluant le rendement d'entreprises ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
- i) toute autre expérience pertinente.

« **Personne affiliée** » à une personne s'entend de toute autre personne qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle ladite personne, est contrôlée par cette personne ou est soumise avec cette dernière à un contrôle commun.

Cette charte du comité d'audit a été examinée et approuvée par le conseil d'administration de la Société le 14 février 2013.

Brookfield Asset Management Inc.

BUREAUX PRINCIPAUX

New York – États-Unis
Brookfield Place
250 Vesey Street, 15th Floor
New York (New York)
10281-1023
Tél. : 212-417-7000
Télé. : 212-417-7196

Toronto – Canada
Brookfield Place, Suite 300
Bay Wellington Tower
181 Bay Street, Box 762
Toronto (Ontario) M5J 2T3
Tél. : 416-363-9491
Télé. : 416-365-9642

BUREAUX RÉGIONAUX

Sydney – Australie
Level 22
135 King Street
Sydney, NSW 2001
Tél. : 61-2-9322-2000
Télé. : 61-2-9322-2001

Londres –
Royaume-Uni
23 Hanover Square
Londres W1S 1JB
Royaume-Uni
Tél. : 44 (0) 20-7659-3500
Télé. : 44 (0) 20-7659-3501

Hong Kong
Lippo Centre, Tower One
13/F, 1306
89 Queensway, Hong Kong
Tél. : 852-2143-3003
Télé. : 852-2537-6948

Rio de Janeiro – Brésil
Rua Lauro Müller 116,
21^o andar,
Botafogo, Rio de Janeiro, Brésil
22290 – 160
CEP : 71-635-250
Tél. : 55 (21) 3527-7800
Télé. : 55 (21) 3527-7799

Dubai – Émirats arabes unis
Level 1, Al Manara Building
Sheikh Zayed Road
Dubai, UAE
Tél. : 971-4-3158-500
Télé. : 971-4-3158-600

Mumbai
Suite 1201, Trident Nariman Point
Mumbai 400021, Inde
Tél. : 91 (22) 6630-6003
Télé. : 91 (22) 6630-6011